

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE2^e Séance du Mardi 26 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2866).
2. — Décès de M. François de Nicolay, sénateur de la Sarthe (p. 2866).
MM. le président, Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.
3. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2867).
Dépenses militaires (fin) :
Art. 21 (réservé) :
Présidence de M. André Méric.
Amendements de M. Edouard Le Bellegou, de M. le général Ernest Petit et de M. André Colin. — MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget; Georges Guille, Guy Petit, Jean Lecanuet, André Armengaud, Antoine Courrière. — Adoption au scrutin public.
Adoption de l'article modifié.
Radiodiffusion-télévision française (fin) :
Art. 35 (réservé) :
Rejet, au scrutin public, de la ligne 123 de l'état E.
Adoption de l'article modifié.
Education nationale. — Jeunesse et sports (suite) :
MM. Edgar Tailhades, André Monteil, Bernard Chochoy, Maurice Coutrot, Georges Marrane, René Tinant.
4. — Motion d'ordre (p. 2884).
MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Antoine Courrière.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.
5. — Excuse (p. 2885).
6. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2885).
Education nationale. — Jeunesse et sports (suite) :
MM. Louis Jung, Jacques Henriot, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Georges Rougeron, Maurice Vérillon, Georges Portmann, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget; Maurice Coutrot.
Art. 18 :
Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Georges Lamousse, Fernand Verdeille, Etienne Dailly, Edouard Bonnefous.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Pierre Métayer, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.
Amendements de M. Marcel Pellenc. — Adoption.
M. Georges Lamousse.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.
Art. 19 :
Amendements de M. Marcel Pellenc. — Adoption.
Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Claude Mont. — Adoption au scrutin public.
Art. 53 :
M. Bernard Chochoy.
Amendements de M. Bernard Chochoy et de M. Georges Cogniot. — Mme Renée Dervaux, MM. le secrétaire d'Etat, André Armengaud, au nom de la commission des finances. — Réservés.
L'article est réservé.
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2901).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES DE M. FRANÇOIS DE NICOLAY,
SENEATEUR DE LA SARTHE

M. le président. Mes chers collègues (MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent), lorsque, dans la journée de mercredi, se répandit au Sénat la nouvelle que François de Nicolay était au seuil de la mort, une consternation unanime s'empara des esprits. Il avait assisté à nos récentes séances, jeune, affable, souriant comme à l'accoutumée, la vie, la santé, la force accompagnant ses pas. Et, brusquement, l'inattendu d'un grave accident de la route venait de le plonger dans le coma. Notre stupeur douloureuse fit place ensuite à l'espoir, et ce fut l'alternance éprouvante des heures d'espérance et d'anxiété. Mais la mort fut la plus forte.

Si fatale qu'elle soit, elle porte la marque de la cruauté et de l'injustice lorsqu'elle atteint aussi brutalement un être en pleine jeunesse.

François de Nicolay avait vu le jour au Lude le 31 août 1919; et c'est à partir du Lude qu'il devait commencer sa vie publique. Après des études qui furent consacrées par le diplôme de l'école supérieure des sciences économiques et commerciales et sa participation à la campagne de France, en 1940, il vint se fixer dans sa commune natale comme propriétaire et exploitant forestier. Il se montrait fidèle ainsi à la tradition familiale. Et c'est pour la suivre qu'il devint conseiller municipal du Lude; son grand-père, le marquis de Talhouet, dont le souvenir a marqué sa jeunesse, n'avait-il pas été maire du Lude pendant cinquante ans!

Le voici donc conseiller municipal à vingt-six ans, maire à vingt-huit, conseiller général deux ans plus tard et, en 1958, il est porté par ses collègues à la présidence de l'assemblée départementale; l'année suivante, il est brillamment élu sénateur de la Sarthe.

A quarante-quatre ans, François de Nicolay pouvait s'enorgueillir de près de vingt années de mandats électoraux. Quelle preuve plus éclatante d'estime, et même d'affection, de la part de ses concitoyens de la Sarthe. Cette affection, cette confiance continues, elles étaient le fruit de sa ténacité au labeur, du dévouement incessant dont il témoignait dans l'accomplissement de ses divers mandats, du soin avec lequel il pénétrait les problèmes des collectivités locales, du souci constant qu'il apportait à comprendre et à résoudre ceux, plus particuliers, de ses administrés.

Il était un remarquable administrateur. « Le bien commun, voici ce qui sera mon but », avait-il dit dans son allocution d'installation comme président du conseil général. Il ne cessa jamais d'appliquer, en toutes circonstances, cette devise librement choisie, en homme de cœur et de conscience. Elu sénateur, il resta fidèle aux principes qu'il avait proclamés dans sa

profession de foi lors de son élection au Sénat : « Nous croyons, disait-il, à la nécessité de reviser la vieille idée de la tutelle administrative et de lui substituer un contrôle simple, rapide et efficace... » Il ajoutait : « Les assemblées élues ne peuvent abdiquer leurs pouvoirs de contrôle aux mains de technocrates sans contact direct avec les populations... » ; et il concluait : « Il faut faire pleine confiance aux maires et à leurs conseillers, avec qui nous devons conserver un contact étroit. »

Ce sens du contact humain faisait qu'il n'épargnait ni son temps, ni sa peine pour remplir avec ponctualité et dévouement — au prix d'un surmenage dangereux parfois — toutes les obligations de ses différents mandats. Ses activités, son existence étaient partagées entre Paris et la Sarthe, et surtout cette commune du Lude, berceau familial, où, estimait-il, il avait, sans nul esprit paternaliste, une tâche sociale à poursuivre.

Il est vrai que nulle part la personnalité de François de Nicolay ne s'épanouissait aussi pleinement. Ceux qui ont eu l'occasion d'y être accueillis gardent mémoire de la beauté des lieux. La masse imposante du château historique qui domine la petite cité fait place, sur la façade opposée, à de longues terrasses fleuries qui descendent mollement jusqu'au Loir nonchalant, pour retrouver un paysage où tout est calmes prairies ponctuées de bosquets, se fondant au loin avec la ligne verdoyante des forêts.

C'est dans ce cadre, à la fois grandiose et accueillant, qu'a grandi et vécu notre collègue. Il s'y était, pour ainsi dire, incorporé ; il s'était passionné pour le passé de cette région ; c'est pourquoi il en comprenait si bien les besoins, les aspirations. Et son bonheur était visible d'être compris, à son tour, par la population ludoise. Il sut intéresser celle-ci à sa propre histoire, l'associer à la grandeur d'un passé qu'il faisait resurgir, avec sa participation, certains soirs d'été, en une reconstitution historique frappante de ferveur, d'intelligence et de goût. Là, population, paysage et architecture — témoins muets du passé de cette province — se donnaient rendez-vous pour faire revivre dix siècles de l'histoire d'un pays qui, dans leur diversité, résumaient celle de la France elle-même.

Ses administrés du Lude évoqueront pendant longtemps leur jeune maire disparu, si attaché à l'essor de leur commune, à laquelle il sut imprimer un élan remarquable de renouveau et d'activité.

Nous l'évoquerons souvent aussi dans ce Palais d'où vient de disparaître sa silhouette fine et souple. Nous étions familiers cette démarche un peu glissée, ce visage allongé au regard droit et clair, surmonté d'un large front, et empreint d'un sourire que voilait parfois une mélancolie douce. Il fallait y voir la marque d'une compréhension attentive aux misères des autres et de cette noblesse de cœur, propre aux âmes généreuses. Si, parfois, quelque réplique vive marquait son impatience, c'est que l'injustice lui était insupportable. Dans notre Assemblée, comme dans toutes celles où il a siégé, il savait attirer et retenir l'attention. Sa naturelle séduction, faite de courtoisie certes, mais aussi de don de soi et d'humaine sympathie, ne devait rien à l'artifice ni à l'appât.

Il n'était pas homme de tribune. Défiance de l'éloquence, dont les résonances sont parfois incompréhensibles ? Peut-être. Amour du réalisme ? Certainement. Il le montra au cours des travaux des instances dont il fit partie. Le labeur en commission, notamment, lui paraissait plus concret, serrant de plus près les réalités ; il convenait mieux à son esprit toujours en quête d'efficacité. Pendant les quatre années de sa présence parmi nous, il apporta à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, le concours de son intelligence précise, de sa finesse d'esprit, de son sens exact des nécessités nationales.

Il fit preuve des mêmes qualités à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N., où il représenta notre assemblée jusqu'en octobre 1963.

Le Sénat s'associe, dans l'émotion et dans la tristesse, au deuil qui vient d'atteindre la famille de François de Nicolay : son tout jeune fils, ses proches, si unis autour de lui, la population ludoise qui entourera, nous le savons, de reconnaissante affection sa tombe et sa mémoire. Il se joint à l'affliction du département de la Sarthe qui — fait insigne — a décidé, pour rendre hommage à son sénateur, président du conseil général, que la journée d'hier, 25 novembre, jour de ses obsèques, serait journée de deuil départemental et que les drapeaux des bâtiments de l'administration publique seront mis en berne jusqu'au 1^{er} décembre.

Pour nos collègues du groupe des républicains indépendants, un tel hommage sera sans doute une atténuation à leur légitime chagrin. Nous les assurons, comme j'en assure tous ceux à qui François de Nicolay fut très cher, que notre cœur garde très vive la blessure que nous a causée sa disparition, en pleine jeunesse. Son action, sa bonté, sa générosité délicate nous rappelleront que primauté doit toujours rester à l'humain. En

renouvelant à tous ceux qui le pleurent l'expression de notre profonde et unanime tristesse, nous affirmons qu'il sera jugé sur le rayonnement de sa vie plus encore peut-être que sur une œuvre que le destin vient d'arrêter, alors qu'elle n'était qu'ébauchée.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. Mesdames, messieurs, dans cette semaine où il semble que les ressorts les plus excessifs de la tragédie antique se soient à nouveau tendus, le destin a frappé, plus simplement mais aussi lourdement, le sénateur François de Nicolay.

Le Gouvernement s'associe pieusement à l'hommage qui lui est rendu. En le faisant, ses sentiments s'adressent à l'homme mêlé à la vie publique et aussi à l'ami. De la vie publique, le sénateur de Nicolay n'avait retenu que le service. Écarté de ses intrigues, indifférent à la recherche de ses honneurs, il s'était efforcé de faire progresser sa commune, son département et son pays.

Tous ceux qui ont assisté au spectacle du Lude ont été sans doute frappés par l'effort accompli pour garder vivante cette vieille maison française, mais plus encore sans doute par l'extraordinaire esprit de coopération et d'amitié qui associait tous les habitants de cette commune et dont la manifestation d'hier a été le témoignage le plus émouvant.

Conformément à une des inspirations de notre vie politique, l'égalité que pratiquait le sénateur de Nicolay n'abaissait personne.

Quant à ses responsabilités en tant que président du conseil général, celles-ci étaient moins dues à des considérations d'équilibre politique dans ce département français qu'à l'estime profonde et durable qu'il avait inspirée à ses compatriotes.

Enfin, tous ceux qui ont suivi, ici et ailleurs, les grands débats difficiles de notre vie publique savent que ses résolutions et ses votes n'étaient jamais dictés que par les exigences de son jugement et de sa conscience. Sans doute n'est-ce pas ici le lieu d'évoquer les liens d'amitié qui pouvaient unir M. de Nicolay à tel ou tel membre du Gouvernement, mais du moins puis-je dire que le souvenir personnel prolongera durablement et secrètement l'hommage public.

De même que, lorsque la nuit tombe, il subsiste au-dessus des villes et des villages de notre pays un scintillement qui permet de les distinguer, de même l'obscurité qui nous sépare désormais du sénateur François de Nicolay sera-t-elle pendant longtemps percée et éclairée par le rayonnement de sa générosité et de sa simplicité.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale (n° 22 et 23 [1963-1964]).

Dépenses militaires (suite).

M. le président. Nous reprenons maintenant l'examen de l'article 21 du projet de loi de finances pour 1964 qui concerne l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires.

Je vous rappelle que cet article avait été réservé par le Sénat lors de la discussion du vendredi 22 novembre. J'en donne une nouvelle lecture :

« Art. 21. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1964, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 11.978.953.000 francs et à 2.667.168.000 francs, applicables au titre V (Équipement) ».

J'indique au Sénat que je suis saisi de trois amendements identiques pouvant donner lieu à une discussion commune, le premier, n° 120, présenté par MM. Le Bellegou, Courrière et les membres du groupe socialiste, le deuxième, n° 131, présenté par MM. le général Petit, Raymond Guyot, Raymond Bossus et les membres du groupe communiste, le troisième, n° 153, présenté par M. André Colin et les membres du groupe républicain populaire, tous trois tendant à réduire les autorisations de programme de 3.987 millions de francs.

Je rappelle que les amendements de M. Le Bellegou et de M. le général Petit ont été défendus au cours de la séance de vendredi dernier.

M. Colin désire-t-il soutenir son amendement ?... (M. André Colin fait un signe négatif.)

Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?...

(M. André Méric remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'issue du débat sur les forces armées, vendredi soir, je m'étais permis d'indiquer au Sénat qu'il me paraissait plus naturel de répondre tout de suite à un certain nombre d'objections que j'avais qualifiées par comparaison de mineures et de réserver ma réponse au problème de fond qui fait l'objet aujourd'hui du débat, à savoir sur les crédits affectés à la force de frappe.

Dans l'ensemble de ce débat militaire, il y a eu toute une série d'arguments que vous me permettez de qualifier de sérieux et qui ont fait l'objet d'une discussion intéressante. Je pense en particulier à l'intervention de M. Lecanuet, qui a été reprise par M. Le Bellegou dans ses principes. Sur ces arguments, le Gouvernement ne peut pas garder le silence.

D'autres orateurs, je pense en particulier à M. Jacques Duclos, ont développé une série d'arguments dont la portée me semble beaucoup plus limitée et auxquels je vais répondre tout de suite.

Aux yeux de M. Duclos et d'un certain nombre d'autres sénateurs, la force de frappe est la responsable de tous nos maux. Si l'on note dans notre pays une inflation naissante, s'il manque des logements, des écoles, des autoroutes, si le coût de la vie augmente, c'est la faute de la force de frappe. Ce raisonnement me fait penser à la pièce de Molière où la seule réponse à tous les maux, c'est « le poumon ».

J'ai déjà expliqué, et je n'y reviendrai pas, devant votre assemblée ce qu'il y avait d'irréalisme à prétendre que si demain la force de frappe était supprimée les crédits qui lui sont affectés pourraient être transférés spontanément dans les secteurs de pointe, en particulier sur celui qui intéresse à juste titre cette assemblée, d'ailleurs comme l'autre, et qui est le secteur du bâtiment. J'ai expliqué et je n'y reviendrai pas, que la force de frappe fait appel essentiellement au secteur de l'électronique et que même si l'on transférait les crédits au secteur du bâtiment qui est actuellement surchauffé, cela ne résoudrait pas le problème et ne permettrait pas forcément hélas ! des constructions supplémentaires.

Je voudrais simplement reprendre un certain nombre d'arguments qui me paraissent assez sommaires et qui ne sont d'ailleurs pas du tout partagés par la majorité des sénateurs. On nous dit qu'il faut supprimer l'ensemble des crédits militaires qui sont trop lourds. Je crois que personne ici ne pense sérieusement, à part quelques-uns, à supprimer entièrement l'armée française et à faire une sorte de dégagement des cadres qui aboutisse d'ici quelques années à la disparition des militaires.

Mais, va-t-on nous dire, ce que nous voulons supprimer ce n'est pas l'armée française, bien sûr, c'est la force de frappe, c'est-à-dire la partie nucléaire de cette armée française. Je me permets sur ce point de rappeler, pour que le Sénat les ait dans l'esprit au moment de voter les crédits militaires, les chiffres exacts de ce budget 1964. Sur les crédits de paiement — c'est cela qui nous intéresse — qui avoisinent vingt milliards de francs, ce que l'on appelle la force de frappe, c'est-à-dire tout ce qui est nucléaire, coûte trois milliards sept cent millions.

M. Pierre de La Gontrie. Et le reste !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Par conséquent, la suppression de cette prétendue force de frappe n'entraînerait pas un allègement considérable de l'ensemble des charges militaires ; ceci n'est contesté par personne ou du moins par peu de membres de cette assemblée. Si la critique porte sur l'élément militaire de la force de frappe, peu d'orateurs, à l'exclusion encore une fois de quelques-uns de ce côté-ci de l'assemblée... (L'orateur désigne l'extrême gauche.)

M. Georges Cogniot. Ils ne sont pas seuls !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... ont contesté l'utilité de l'élément nucléaire à des fins civiles. Or, dans les crédits de 3.700 millions, la partie civile représente 2.500 millions, de telle sorte que le prétendu allègement par la suppression de la partie militaire de la force de frappe ne constituerait pas un allègement substantiel des crédits militaires. Je fais observer de nouveau que si nous supprimons cette force de frappe et que si nous ne voulions pas du même coup détruire l'armée fran-

çaise — c'est un des éléments apportés par M. Lecanuet — il faudrait alors constituer une force dite conventionnelle. Je rappelle à ce propos que l'armée allemande, qui est liée par les accords de Paris et qui dispose d'une force purement conventionnelle et non pas nucléaire, aura en 1964 un budget militaire supérieur au budget de la France.

Je suis convaincu que pas un gouvernement futur quel qu'il soit — je dis bien : quel qu'il soit — ne sera en mesure de réduire, par rapport à ce budget de 1964, les dépenses militaires, car, quelle que soit l'option qu'il choisira dans l'avenir, le poids de ces dépenses ne lui permettra pas de transférer, comme on le demande, ces charges vers d'autres secteurs. C'est là une illusion sur laquelle il convenait de s'exprimer clairement ; c'est ce que je fais.

J'en viens maintenant à ce que j'appellerai des arguments plus sérieux. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Lecanuet, dans un discours plein de talent et qui ne manquait pas d'une certaine habileté. Je lui conseillerai amicalement, s'il permet cette expression, de faire parvenir ce discours à ses propres amis de l'Assemblée nationale pour tenter de les convaincre. (Rires et interruptions au centre et sur certains bancs à gauche.)

Un sénateur à gauche. Ce discours est déjà connu !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si M. Lecanuet a développé toute une série d'arguments que je vais d'ailleurs rapidement examiner, il a usé de certains moyens oratoires que je ne condamnerai pas puisque, par profession, j'avais autrefois l'habitude de les utiliser. (Sourires.)

Monsieur Lecanuet, quand, par exemple, vous avez cité les mémoires du général de Gaulle sur le plan philosophique pour dire que, dans sa pensée, il pourrait un jour ou l'autre varier dans l'alliance atlantique, vous auriez mieux fait de citer ses propos récents et infiniment clairs sur le respect de cette alliance. En tant que membre du Gouvernement, je ne pouvais pas laisser passer — vous le comprendrez — que l'alliance atlantique fût le moins du monde contestée alors que le chef de l'Etat n'a jamais manqué d'affirmer sa solidité. (Interruptions à gauche. — Mouvements divers.)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, vous répondrez tout à l'heure au Gouvernement, si vous le désirez.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends mal, mesdames, messieurs, ces réactions — je parle de celles de l'assemblée — car je ne fais que reprendre des propos très clairs du général de Gaulle. (Applaudissements au centre droit.)

M. Jean Péridier. Ce sont les actes qui comptent.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ensuite, monsieur Lecanuet, vous avez habilement — et, encore une fois, avec un talent que je ne nie pas — mêlé les problèmes européens en indiquant que, si vous pouviez concevoir une certaine force de frappe européenne, sur laquelle je vais revenir tout à l'heure, vous prétendiez que vous ne pouviez pas, en l'état actuel des choses, suivre le Gouvernement parce que ce dernier n'étant pas partisan de la supranationalité, il était évident qu'il y avait de la part de ceux qui pourraient voter en faveur de cette force de frappe une sorte d'engagement politique auquel vous ne pouviez pas souscrire.

Je voudrais rapidement répondre à l'ensemble de vos arguments et, par là même, répondre à ceux exprimés par M. Le Bellegou qui a repris ce même thème.

Vous avez dit tout d'abord, reprenant d'ailleurs à ce sujet le propos tenu par M. Messmer à l'Assemblée nationale, que cette force de frappe avait un caractère irréversible, qu'elle était coûteuse, je crois même que vous avez employé le mot « ruineuse », et qu'en tout cas elle engageait très lourdement l'avenir, qu'au surplus, elle était inutile et vous avez ajouté : Au lieu d'avoir un armement nucléaire procédant d'un nationalisme étroit, il faut faire une force nucléaire européenne.

J'ai répondu d'abord quant au caractère « irréversible » — c'est le mot employé par M. Messmer — de la force de frappe. Oui, mesdames, messieurs, cette force de frappe a, en effet, un caractère irréversible parce que depuis 1945 tous les gouvernements — je dis tous les gouvernements — ont préparé cette force de frappe. (Rires ironiques à gauche.) Sans remonter très loin, je voudrais citer le Gouvernement de M. Antoine Pinay qui, dans la loi du 24 juillet 1952, a défini le premier plan quinquennal pour l'atome et comportant la création du centre de production de plutonium de Marcoule ; en 1954, c'est la décision du gouvernement Mendès-France de mettre à l'étude la fabrication de la bombe ; en 1955, c'est le gouvernement de M. Edgar Faure étendant ce plan quinquennal par la création d'un troisième réacteur plutonigène à Marcoule, qui permettait de tripler la production de plutonium et qui amorçait cet élément si important de la séparation des isotopes ; c'est encore le protocole du 30 novembre 1956, signé entre le ministre de la

guerre de l'époque, M. Bourges-Maunoury, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, M. Guille, lequel protocole, dans son paragraphe 2, prévoyait d'une façon expresse les explosions nucléaires; enfin, c'est en 1957 l'élaboration et le vote du deuxième programme quinquennal avec une dotation de 25 milliards de francs, pour la séparation des isotopes.

Tout cela est en l'honneur des gouvernements passés... (*Rires à gauche.*)

M. Pierre de La Gontrie. C'est bien la première fois!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je dis bien: en l'honneur des gouvernements passés, car, mesdames, messieurs, contrairement à la légende, il ne s'agissait pas d'une orientation purement civile, ce que l'on dit trop souvent ici, mais bien d'une orientation tournée vers des explosions nucléaires.

Ainsi, telle que cette politique a été orientée dès l'origine, elle est irréversible.

La seule différence est, selon les termes de M. Messmer à la tribune de l'Assemblée nationale, que, depuis 1958, ce Gouvernement a dit tout haut ce que les autres ont fait tout bas et en revendique ouvertement la responsabilité. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Georges Guille. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Guille, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Guille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de me permettre de vous interrompre, à ce point précis de votre exposé que je prévoyais d'ailleurs...

Oui, c'est devenu une habitude et vous ne faites que reprendre un argument qui a été utilisé à cinq ou six reprises, aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, entraînant à chaque fois un démenti formel et, vous nous en fournissez la preuve, parfaitement inutile.

Nous essaierons en la circonstance d'avoir avec le pouvoir au moins un point commun, celui de l'obstination. Nous essaierons d'être aussi obstinés à corriger une erreur que vous l'êtes à la répandre et à la répéter. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

Votre argumentation s'étaye sur une conception curieuse. Très schématiquement, elle se ramène à ceci: tous les Gouvernements, et Dieu le sait s'ils ont été nombreux! de la IV^e République qui ont fait un effort louable pour développer l'énergie atomique dans ce pays, étaient d'accord pour construire la bombe atomique et constituer la force de frappe.

Permettez-moi de vous dire que c'est un peu simpliste, car on doit distinguer entre le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la politique folle de la force de frappe nationale dans laquelle vous êtes engagés.

Je laisserai le soin à ceux de nos collègues qui ont appartenu au Gouvernement de M. Pinay, dont vous parliez tout à l'heure, ou au Gouvernement de M. Mendès-France, dans lequel l'U. N. R. — qui s'appelait alors le R. P. F. — était représentée, mais pas le parti socialiste, de dire ce qui s'est passé dans ces gouvernements.

Mais vous avez cité celui de 1956 et vous m'avez moi-même mis en cause. Vous ne pouvez donc pas vous étonner de mon intervention. Je me dois, dans ces conditions, de préciser un certain nombre de points.

Je vous conseille, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je je conseille à tous les membres du Gouvernement s'ils ont quelques instants de loisir, de relire au *Journal officiel* la déclaration d'investiture du début de février 1956 du président Guy Mollet devant le Parlement. Il y affirmait clairement son intention de faire un effort maximum de développement de l'énergie atomique en France et, textuellement si ma mémoire est fidèle, « à des fins exclusivement civiles ».

MM. Bernard Chochoy et Antoine Courrière. Très bien!

M. Georges Guille. Ainsi était définie l'intention du Gouvernement. Il voulait faire ce gros effort, il l'a fait d'ailleurs — puisque c'est nous qui avons préparé le deuxième plan quinquennal de développement de l'énergie atomique à des fins exclusivement civiles. Cela figurait dans la déclaration d'investiture.

La seule question qui se pose est de savoir si, pendant les seize mois de son existence, ce Gouvernement dans son comportement a été fidèle aux termes de sa déclaration d'investiture ou s'il a été en contradiction avec celle-ci. Nous affirmons que notre politique et nos actes ont été en tout temps et en toutes circonstances en conformité absolue avec cette déclaration.

Vous nous dites le contraire. Il faudra quand même faire la lumière un jour. Il vous faudra quand même apporter un jour les preuves de vos affirmations; il faudra que vous veniez

nous dire à quoi vous vous référez, à quelle décision intervenue, et à quel moment, du gouvernement de M. Guy Mollet vous faites allusion.

Vous dites que ce gouvernement a pu un jour décider soit de la fabrication d'une bombe atomique, soit de la construction d'une usine nationale de séparation isotopique. Je réponds: jamais! Jamais le gouvernement dirigé par M. Guy Mollet n'a décidé de construire la bombe et jamais il n'a décidé de construire une usine nationale de séparation des isotopes, ce qui était la condition de la fabrication de la bombe!

M. Jean Nayrou. M. Michel Debré vous l'a assez souvent reproché dans cette salle même!

M. Georges Guille. J'ai soutenu cette thèse ici au nom du Gouvernement, et les sénateurs qui étaient membres de cette assemblée alors que je ne l'étais pas peuvent s'en souvenir. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a une opposition; vous vous plaignez quelquefois que cette opposition soit un peu virulente, mais, quand vous voudrez savoir exactement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que c'est qu'une opposition systématique et quelquefois odieuse, je vous conseille de demander à M. Michel Debré, il vous le dira... (*Vifs applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

J'ai à ce banc (*l'orateur désigne le banc des ministres*), à trois ou quatre reprises, soutenu le débat et j'ai été mis en accusation par des sénateurs qui s'appelaient M. Michel Debré et M. Pisanl. Quel procès me faisait-on? En quoi consistait la mise en accusation? En ceci très exactement que j'étais, paraît-il, un mauvais Français parce que je parlais au nom d'un gouvernement qui ne voulait pas construire la force de frappe et qui se refusait à construire l'usine nationale de séparation des isotopes. J'en prends à témoin M. le président de la commission de la défense nationale.

Jamais pourtant nous n'avons varié, je l'ai dit récemment à un de vos collègues. Reportez-vous au *Journal officiel* du Conseil de la République d'avril 1957; vous y trouverez le texte d'une question de M. le sénateur Michel Debré à laquelle je n'ai pas eu le temps de répondre — je l'ai déjà dit — parce que, entre temps, le Gouvernement avait cessé d'exister. M. Michel Debré, en des termes inqualifiables, inacceptables pour un gouvernement de la France, nous demandait pour quelles raisons nous nous obstinions à ne pas vouloir une usine nationale de séparation isotopique et s'il fallait voir dans ce refus — monsieur le secrétaire d'Etat, retenez bien ceci — la manifestation d'une obéissance à des pressions étrangères. (*Exclamations.*)

M. Debré était mieux informé que vous et, s'il nous faisait ce procès, c'est parce qu'il savait, lui, que nous étions absolument opposés à la fois à la force de frappe, à la fabrication de la bombe et à la construction de l'usine nationale de séparation des isotopes.

On fait état maintenant d'un protocole, que je connaissais bien avant vous. De quoi s'agissait-il? Il s'agissait de permettre la poursuite des études, aussi bien par le commissariat à l'énergie atomique que par les services scientifiques spécialisés du ministère de la défense nationale. Pourquoi? C'est qu'une différence existe entre vous et nous, parmi d'autres: nous n'avions pas, nous, la prétention d'engager le pays dans une politique irréversible. Nous voulions que les études se poursuivent normalement sur le plan technique, nous avions fait ce qu'il fallait dans ce but et nous voulions laisser les gouvernements qui étaient appelés à nous succéder libres d'une décision à laquelle nous nous refusions.

Après avoir rappelé tout cela, s'il le faut, je constituerai un dossier, puisqu'il semble que la question reviendra fréquemment devant cette assemblée. Mais, pour l'instant, je veux vous dire ceci: ne vous contentez pas de reproduire des affirmations fausses et, pour leur conférer je ne sais quelle valeur, de nous dire qu'elles ont déjà été produites par M. le Premier ministre; ce n'est pas une caution suffisante. Une erreur énoncée par M. le Premier ministre ne devient pas pour autant une vérité.

Je vous demande d'apporter ici quelque chose de plus précis, une référence à des textes officiels. Oui ou non, le gouvernement de M. Guy Mollet a-t-il à un moment décidé de construire la bombe? Oui ou non, ce gouvernement s'est-il déclaré officiellement favorable à une force de frappe? Oui ou non, a-t-il décidé un jour la construction de l'usine de séparation des isotopes?

Votre argument relatif aux 25 milliards est absolument dérisoire. Il est vrai que dans le deuxième plan quinquennal de développement de l'énergie atomique figurait un crédit prévisionnel de 25 milliards qui devait représenter la participation de la France à la construction éventuelle d'une usine européenne de séparation des isotopes, si elle avait été décidée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes particulièrement qualifié, vous qui êtes chargé du budget; comparez seulement ces 25 milliards avec ce que vous a coûté l'usine de Pierrelatte, et

vous verrez qu'il n'était pas possible que ces 25 milliards correspon-
dent aux besoins d'une usine nationale de séparation des isotopes.

Alors, pour ne pas prolonger cette interruption déjà trop longue, mais que vous avez un peu provoquée, je vous dis simplement : apportez-nous des références précises à des textes officiels, sinon, vos affirmations deviendraient inquiétantes ; sinon, ce qui peut m'apparaître jusqu'à maintenant comme une erreur de bonne foi commise par ignorance, je serais obligé de le considérer comme une contrevérité consciente et délibérée. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.* — Très bien ! sur quelques bancs à droite.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Guille de m'avoir apporté la contradiction, mais qu'il se rassure : je n'ai pas l'habitude de produire des affirmations sans les prouver.

Monsieur Guille, quand on a exercé des responsabilités gouvernementales, quoi qu'il arrive dans l'avenir, il faut les maintenir. Vous m'avez parlé d'une déclaration d'investissement de M. Guy Mollet. Je ne conteste pas vos propos. Je crois, en effet, et cela confirme ce que je disais, qu'au grand jour et dans la déclaration d'investissement il n'a pas été parlé d'une fabrication de bombe atomique ; mais j'ai précisé il y a un instant que la différence entre ce qui se passait avant 1958 et nous, c'est que nous, nous le disons clairement et que nous prenons nos responsabilités.

Ce que vous avez dit est parfaitement vrai, mais ce n'est pas à la déclaration d'investissement que je me réfère, je me réfère au protocole signé entre le ministre des forces armées, M. Bourges-Maunoury, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil qui était vous-même. Ce protocole date du 30 novembre 1956. Vous le connaissez bien, m'avez-vous dit. Je le comprends, puisque vous l'avez signé. Je suis désolé de vous dire qu'il ne porte pas seulement sur le domaine civil. Je ne voudrais pas, bien entendu, en faire la lecture complète à l'Assemblée, mais je ne voudrais pas non plus tronquer les textes. Je n'ai pas l'habitude de le faire et je voudrais vous citer le paragraphe 2 de ce protocole :

« Le commissariat à l'énergie atomique pourvoira dans le cadre des décisions du Gouvernement à une fabrication de l'uranium 235 enrichi à haute concentration soumis aux seules restrictions d'emploi que pourrait édicter le Gouvernement français. Le commissariat à l'énergie atomique consacrera le plutonium nécessaire aux études et expériences sous critique relative aux explosifs nucléaires. Il tiendra disponible le plutonium qui serait nécessaire, en exécution des décisions éventuelles du Gouvernement, à la confection de prototypes et à la réalisation d'explosions atomiques expérimentales. »

Je n'ai pas dit autre chose dans mon discours. Je n'ai jamais prétendu que le gouvernement Guy Mollet avait réalisé la bombe atomique. Je réponds seulement à une objection qui a été formulée sur le caractère irréversible — je reprends une expression du ministre des armées — de l'amorce de la fabrication et de la production d'une bombe atomique en 1958.

J'ai seulement déclaré que les gouvernements qui nous ont précédé avaient pris, dans le secteur atomique civil, toutes les directions, instructions et moyens nécessaires. C'est l'objet de ce protocole d'accord. Vous déclarez que le gouvernement de M. Guy Mollet n'a jamais pris la décision de mettre en chantier la bombe atomique, c'est tout à fait possible, mais vos intentions ne sont pas douteuses ! (*Exclamations à gauche.* — *Applaudissements au centre droit.*)

Je maintiens que vos intentions ne sont pas douteuses. Je n'ai rien à retirer à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je ne crois pas du tout avoir maquillé la vérité. Je me suis appuyé sur le protocole d'accord que vous connaissez, monsieur Guille.

M. Georges Guille. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais terminer. Vous aurez tout loisir de me répondre. J'en viens aux arguments de M. Lecanuet, après cet interlude.

On a déclaré que cette force purement nationale serait coûteuse et que, puisque nous missions pour cette force future sur les progrès de l'expansion, il serait impossible à l'économie française de supporter dès maintenant et dans les années à venir le poids de cet armement moderne. Je vais vous démontrer très simplement, par quelques chiffres, que la force de frappe, en l'état actuel des choses et même dans l'avenir, n'est pas incompatible avec nos possibilités financières.

Je réponds à M. Lecanuet que même si cette force de frappe nationale était très lourde sur le plan financier, même si elle pesait lourdement sur notre économie et obligeait à des sacrifices importants de la part de tous les Français, je prétends qu'il n'est pas possible, au xx^e siècle, de ne pas avoir une armée moderne, une armée efficace. Or une armée qui n'a pas la bombe atomique est une armée inefficace. Par conséquent, le fait de dire que nous aurions une armée qui ne serait pas dotée de la force nucléaire reviendrait à dire que nous n'aurions pas d'armée.

Quelles que soient vos objections, même si vous dites qu'elle nous coûtera cher, je crois qu'il faudra quand même la créer. Grâce au ciel nous n'aurons pas à connaître ce dilemme — et je vais vous le démontrer — mais je ne peux pas vous donner mon accord sur le principe.

Comme vous, monsieur Lecanuet, comme la plupart d'entre vous, messieurs, j'appartiens à cette génération qui avait vingt ans en 1940 et qui s'est retrouvée meurtrie et humiliée dans la défaite parce que nous n'avions pas assez de chars ni assez d'avions. Nous ne voudrions pas que la génération de demain... (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.* — *Applaudissements sur les bancs du centre droit.*)

M. Edgar Tailhades. C'est parce que certains avaient saboté la défense nationale. C'est le général de Gaulle lui-même qui l'a dit !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, si l'on écarte la force nucléaire stratégique — sous les réserves qu'a faites M. Lecanuet dans le cadre européen et dont je vais m'expliquer — on nous propose une armée « conventionnelle » avec des chars, modernes il est vrai, une aviation importante qui nous permettrait d'être fin prêts peut-être pour la guerre de 1914... (*Mêmes mouvements.*)

M. Pierre de Chevigny. C'est exact !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi, même sur le principe, je ne peux vous donner mon accord. Certes, cette force nucléaire est coûteuse, mais elle n'est pas hors de proportion avec nos possibilités financières.

Il est bien vrai, monsieur Lecanuet — vous avez tout à fait raison — que, si les circonstances économiques se modifiaient profondément, si notre expansion ne se poursuivait pas, si nous connaissions une crise, il serait certainement nécessaire de revoir nos programmes et de les ajuster à nos possibilités.

Raisonnons cependant dans les perspectives actuelles. J'ai noté un fait qui me paraît important : depuis 1818, sauf, bien entendu, dans les périodes de guerre, nos dépenses militaires ont toujours représenté 20 à 25 p. 100 de nos budgets. Or, celles de 1964 représentent 20,5 p. 100 de la masse budgétaire, ...

M. Georges Cogniot. Ce ne sont pas les chiffres de l'O. T. A. N. !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... proportion comparable à celle du budget de 1956, avec une différence importante : c'est qu'en plus, en 1956, 6 p. 100 de la population — notamment les jeunes — étaient neutralisés en Algérie.

Si l'on établit une comparaison par habitant, exprimée en dollars, le coût des armements est de 24 dollars en Italie, 95 dollars en France, 108 en Grande-Bretagne, 157 en Allemagne pour une armée conventionnelle, 197 en U. R. S. S. et 249 aux Etats-Unis.

« Mais, ajoute M. Lecanuet, en dehors de ces éléments de coût, vous engagez gravement l'avenir, car vous êtes incapables » — c'est une incapacité qui n'est pas due à l'incompétence, mais aux techniques — « de prévoir, dans les années à venir, quel sera le coût de cette force nucléaire stratégique. Vous vous engagez aujourd'hui dans ce programme, mais vous ne savez pas où vous allez et peut-être aurez-vous dans quelques années le choix d'abandonner cette force — tout au moins, d'en poursuivre la fabrication à un rythme réduit, plus compatible avec les progrès de l'économie ou de la science — ou de ruiner le pays ».

Je répondrai à M. Lecanuet qu'en une matière aussi grave — et je vous demande sur ce point au moins de faire confiance non seulement au Gouvernement, mais à ses admirables experts, qui sont des savants et dont le désintéressement n'est pas contestable — l'évaluation est difficile, vous le comprenez bien. Mais s'il est vrai qu'elle comporte des aléas dans les prévisions que nous avons faites, des marges de sécurité très larges ont été prévues. Au surplus nous n'allons pas entièrement dans l'inconnu, grâce au ciel. Je vous en administrerai d'ailleurs la preuve. En effet, le plan à long terme, qui est aujourd'hui en voie d'élaboration et qui est, bien entendu, chiffré, sera soumis à la ratification du Parlement dans le courant de l'année prochaine.

Nous ne pouvons pas courir le risque de partir dans l'inconnu sans avoir fait des pronostics ou des prévisions, sans avoir calculé nos marges ; et vous ne pouvez pas sérieusement soutenir que, sur ce point, nous serions partis d'une façon étourdie sans savoir où nous allions.

Enfin, d'autres orateurs que vous ont dit : « Après tout, cette force qui nous coûte si cher est, au surplus, inutile. »

Si elle est si inutile que cela, je comprends mal pourquoi elle est tant combattue, non seulement à l'extérieur, mais à l'intérieur.

Plusieurs sénateurs à gauche. Parce qu'elle coûte trop cher !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le 12 novembre dernier, Sir Douglas Home a déclaré au banquet des lords maires de Londres :

« Si la France va devenir bientôt une puissance nucléaire comme les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne, nous sommes, nous Britanniques, une grande puissance parce que nous sommes une puissance nucléaire indépendante. L'indépendance nucléaire de la Grande-Bretagne est la seule garantie de participer au dialogue Est-Ouest pour la paix ».

Le ministre des armées britannique, Thorneycroft, ajoutait quelques jours après : « En nous prononçant pour une force de dissuasion indépendante, nos raisons sont celles exprimées récemment par le général de Gaulle.

« On ne peut miser notre sécurité sur le fait que les Etats-Unis viendront à notre secours en cas de conflit. »

Mesdames, messieurs, on cite quelquefois la Grande-Bretagne, et à juste titre. Je crois que les déclarations de ses hommes d'Etat sont aussi valables pour la France. Dans la mesure même où l'Angleterre estime que son indépendance est le fait de sa force de frappe et n'est pas sûre, sans renier les engagements atlantiques, mais compte tenu des circonstances très exceptionnelles qui pourraient se produire, d'une intervention automatique des Etats-Unis — donc dans la mesure où l'Angleterre estime nécessaire de maintenir sa force nucléaire — il y a là pour ceux qui la prétendent inutile un singulier exemple.

M. Lecanuet a dit encore :

« Sur le plan technique, vous n'assurez pas la sécurité, puisqu'il y aura en quelque sort un « trou » entre les deux générations, comme l'a indiqué un rapporteur à l'Assemblée nationale. »

Ce que je puis indiquer sur ce point au Sénat c'est que nous allons d'abord avoir les *Mirage IV* dans le courant de l'année 1964. Ceux-ci seront relayés par des engins et nous aurons enfin des engins et des sous-marins, de telle sorte que la sécurité de notre pays sera assurée de façon permanente. De plus, cela nous permettra — et c'est un argument important — de poursuivre les études nécessaires, en cette matière, où l'évolution des techniques est rapide et nécessite des transformations.

Enfin, sur le mode humoristique, un des intervenants, dont j'ai oublié le nom, a dit : « La malheureuse petite force nucléaire française représentera 2 p. 100, une fois qu'elle sera réalisée, de l'ensemble de la force américano-russe ».

Messieurs, c'est vrai ; je crois que la proportion est juste mais quand on sait que l'ensemble des armes nucléaires russo-américaines leur permettrait de se détruire réciproquement cinq cents fois (*Hilarité*) — je dis bien cinq cents fois — lorsque notre arme représentera 2 p. 100 de cette puissance elle nous permettrait théoriquement de détruire dix fois l'Amérique ou la Russie. (*Nouveaux rires sur un grand nombre de bancs.*)

Je termine par ma réponse sur le plan politique. Sans partager sur ce point l'avis de toute l'assemblée, **M. Lecanuet** nous a dit : « Vous avez peut-être le droit d'avoir un armement atomique, mais ne le faites pas dans un nationalisme étroit, faites-le au moins à l'échelon européen ».

La réponse est simple. Nous associer ? Volontiers, mais je demande avec qui, quand et comment.

Un sénateur à gauche. Avec l'Allemagne.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Avec les puissances atomiques qui sont nos alliées sur le plan du pacte atlantique, cela implique une première condition : la communication des secrets atomiques. Ce problème, hélas ! est posé depuis longtemps. La France, sur ce point, a entrepris de pressants efforts pour entrer dans le « club atomique » mais, pour entrer dans cette maison, il faut avoir l'armement et l'expérience nécessaires. C'est peut-être au moment où nous aurons l'arme atomique que nous pourrions pénétrer dans ce club et que les secrets pourront nous être communiqués. En l'état actuel des choses, ils ne le sont pas.

Enfin, vous avez parlé de faire une force de frappe à l'échelon européen. Quelle est la vérité ? Voulez-vous me dire, en dehors de l'Allemagne qui est liée par le traité de Paris...

M. Antoine Courrière. Nous aussi !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non, pas nous aussi. Je parle au point de vue atomique.

M. Antoine Courrière. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...quel est le pays d'Europe qui, d'une façon précise, nous a proposé jusqu'à ce jour de s'associer à un armement atomique européen ? La vérité c'est qu'à une certaine époque — nous le savons et nous ne sommes pas près de l'oublier — la présence américaine en Europe a été nécessaire pendant la guerre, bien sûr, et au lendemain de la guerre. Quand nous étions un pays faible et

que nos ruines étaient immenses, il était bien naturel que le bouclier américain protégeât l'ensemble de l'Europe.

Plusieurs sénateurs à gauche. Encore !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mais si aujourd'hui les Européens veulent se défendre par eux-mêmes — c'est ce que vous proposez — ils doivent faire un effort matériel et moral pour établir cette puissance. Ce qui permettrait d'obtenir cette indépendance et cette puissance serait, monsieur Lecanuet, l'effort atomique de tous.

Mais en l'état actuel des choses — et nous ne souhaitons pas que cela dure — les peuples européens préfèrent aujourd'hui s'en remettre au protecteur ou, comme ils disent, au parapluie américain. Ce n'est pas du tout la France qui empêche la formation de l'Europe nucléaire, c'est le refus de l'effort pour l'indépendance — je parle de l'indépendance atomique — envers les Grands, condition première de la reconnaissance des nations européennes en tant que facteur politique.

L'utilisation de la puissance atomique par l'ensemble de l'Europe — je ne vous contredirai pas sur ce point — ne pourra se concevoir que lorsque la nation européenne sera née.

Un sénateur à gauche. Ce n'est pas demain la veille !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Personne ne peut encore savoir — selon une voix autorisée — quand cet événement se produira. Si, pour réaliser en commun une politique européenne de défense atomique, nous devons l'attendre, nous aurions pris un tel retard qu'il ne serait plus possible de le combler.

Si, demain, l'Europe politique, c'est-à-dire la nation européenne devait naître, elle trouverait dans la corbeille du mariage de ces Etats une force atomique française qu'il lui serait alors loisible de développer avec toutes les ressources de l'Europe occidentale et de porter au niveau de celle des deux autres grands.

Vous avez cité le chancelier Erhard. Je veux, moi aussi, le citer sur les deux points que je viens d'évoquer. Vous dites que nous sommes hostiles à la supranationalité. Nous n'avons jamais dit que nous étions dans les principes, à terme, contre la supranationalité. C'est d'ailleurs aussi — contrairement à ce que vous affirmez — la pensée profonde du chancelier Erhard. Je me réfère à la déclaration qu'il fit au journal *Le Monde* et que vous citiez l'autre jour. Je lis :

« Nous devons être très souples. Lors de la première étape de l'union politique européenne, il ne faudrait pas penser en termes d'institution supranationale. Je crois que, en partant de l'amitié franco-allemande, nous pourrions donner une nouvelle impulsion et un nouvel élan pour préparer la communauté politique européenne ».

Lorsque vous venez nous dire aujourd'hui, à propos du budget de 1964, que nous ne faisons pas de supranationalité, je vous réponds que, pour un de nos partenaires — et Dieu sait si, sur ce point, nous entendons nous unir avec l'Allemagne ce premier élément de base de l'Europe — cette perspective de supranationalité apparaît uniquement comme un terme.

Quant à la force de frappe, noyau éventuel d'une force nucléaire européenne, le chancelier Erhard déclare :

« Nous avons le plus grand respect pour l'effort de la France pour développer sa force de frappe propre et nous apprécions les raisons de sa décision. Dans ce domaine, les opinions sont convergentes. »

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais faire sur l'ensemble des arguments qui ont été développés. Le vote que va émettre le Sénat est important. Le groupe socialiste a demandé un scrutin public ; s'il ne l'avait pas fait, c'est le Gouvernement qui l'aurait demandé. (*Mouvements divers à gauche.*)

Dans la période actuelle, cette question est un élément politique capital sur lequel chacun doit prendre ses responsabilités. L'Assemblée nationale l'a fait, monsieur Lecanuet, et je vous renvoie au vote qu'elle a émis sur les crédits militaires. Je ne parle pas, bien entendu, de sa majorité composée de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants. Je vous renvoie au vote des autres partis et à leur position dans cette importante affaire.

J'aurais pu, si je n'avais pas craint d'allonger les débats, citer des déclarations d'anciens chefs de Gouvernement appartenant à d'autres partis politiques qui ont pris non seulement par leur vote, mais aussi dans des déclarations reproduites par la presse, des positions très nettes faisant ressortir qu'ils n'approuvaient pas la politique générale du Gouvernement mais qu'en cette matière ils prenaient leurs responsabilités.

Par conséquent, ce n'est pas là une affaire de partis. Dans le monde où nous vivons, il est des options nationales essentielles qu'il faut prendre.

C'est pourquoi je demande à chacun d'entre vous de se prononcer, d'assumer les responsabilités qui sont les siennes.

Je suis convaincu que, finalement vous approuverez en ce domaine la politique du Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans ma naïveté, malgré une certaine expérience parlementaire, je m'imaginai qu'aujourd'hui le Sénat passerait purement et simplement au vote, le débat ouvert la semaine dernière ayant paru être épuisé à la suite du discours de M. Lecanuet et de l'absence de réplique de la part de M. le secrétaire d'Etat. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Guy Petit, il avait été convenu que M. le secrétaire d'Etat répondrait aujourd'hui aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion.

M. Pierre de Chevigny. Mais oui, mon cher collègue, vous vous trompez. La chose était convenue entre nous tous !

M. le président. Monsieur de Chevigny, je ne vous ai pas donné la parole.

M. Guy Petit seul a la parole.

M. Guy Petit. Vous ne m'avez pas laissé achever. Il a pu m'échapper l'autre jour que M. le secrétaire d'Etat répondrait aujourd'hui.

Un sénateur au centre droit. Reportez-vous au Journal officiel !

M. Guy Petit. M. le secrétaire d'Etat s'est donné le temps de la réflexion, ce que je comprends, tellement le discours de M. Lecanuet avait paru percutant non seulement dans cette assemblée mais par les échos, encore étouffés, qu'il a pu avoir dans le pays. Je dis « encore étouffés » parce que les circonstances ne s'y sont pas prêtées. La grande presse n'a pas fait à ce discours le sort qu'il méritait...

M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense. Très bien !

M. Guy Petit. ... et nous attendons encore de la télévision et de la radiodiffusion française, s'agissant de problèmes aussi importants, aussi fondamentaux pour l'avenir du pays que celui-ci, qu'elle donne à l'opposition la place qui lui revient. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Si je suis monté pour quelques instants à cette tribune, c'est parce que le Gouvernement auquel j'ai appartenu, en 1952, a été mis en cause par M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai préparé aucune note, mais il me sera très facile de répondre à l'argumentation que l'on a voulu trouver dans certaines affectations budgétaires par des faits indiscutables qui caractérisent l'esprit qu'eût, en matière internationale et de défense nationale, le gouvernement de M. Antoine Pinay.

Il est possible que certains crédits budgétaires aient été affectés à la fabrication du plutonium. Il était, en effet, du devoir du gouvernement de M. Pinay, comme des gouvernements qui l'ont précédé ou qui lui ont succédé, à titre conservatoire et à toutes fins politiques utiles — ce sont ces fins politiques qui nous séparent — il était du devoir de ce gouvernement, dis-je, de prévoir et, par conséquent, de créer une solution de continuité dans l'effort scientifique et industriel de notre pays.

Mais M. le secrétaire d'Etat a oublié de dire que le gouvernement de M. Antoine Pinay, qui avait pour ministre des affaires étrangères M. Robert Schuman, est celui qui a signé le traité de communauté européenne de défense, signature qui répondait à une politique donnée, à la politique européenne. Il était infiniment plus facile de s'entendre, de s'intégrer pour une défense commune afin d'assurer une sécurité commune. Nous sommes tous bien convaincus que tout danger qui peut menacer l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie ou la France, menace aussi tous les autres pays européens. Il était infiniment plus facile de s'entendre sur ce terrain que sur celui des problèmes économiques où, nécessairement, des divergences d'intérêt se manifestent.

Ce traité a été signé de bonne foi par la France. Il impliquait une intégration très poussée puisque, si je ne m'abuse — je parle toujours de mémoire — cette intégration allait jusqu'au bataillon. Si cette communauté de défense, c'est-à-dire cette armée européenne — car le traité prévoyait la création d'une telle armée — avait été décidée il y a neuf ans, cette armée l'aurait pas pu faire abstraction, pas plus que cette communauté, le moyens de défense nucléaire.

La communauté de défense européenne impliquait la supranationalité. Elle en était même l'élément essentiel. Elle entraînait la supranationalité dans tous les domaines. Elle était l'élément initiateur et déterminant de l'intégration européenne.

Seulement, vous savez le sort qui a été réservé par le Parlement français, et dans quelles conditions, à la communauté européenne de défense. La C. E. D. avait deux adversaires déterminés, le parti communiste et le général de Gaulle...

M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense. Et d'autres !

M. Guy Petit. ... plus quelques attardés du supranationalisme.

M. Jacques Richard. La moitié du groupe socialiste a voté contre !

M. Maurice Bayrou. Il faut être sérieux.

M. Jacques Richard. Vous n'avez pas de mémoire !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, seul M. Guy Petit a la parole.

M. Guy Petit. La C. E. D. fut donc repoussé avec la complicité du gouvernement Mendès-France, auquel appartenait un certain nombre de ces ministres qui n'ont pas été frappés de l'anathème de la IV^e République puisqu'ils sont devenus ministres de la V^e.

La communauté européenne de défense fut donc rejetée. L'on essaya de ravauder, de raccommode les morceaux. C'est ainsi que, devant l'émoi causé par le rejet de ce traité dont la France avait été, par M. Robert Schuman, l'inspiratrice et l'initiatrice, M. Mendès-France fit signer le traité de Paris.

Ce traité de Paris nous fut opposé comme objection fondamentale lorsque, il y a trois ans, la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat adopta un amendement que j'eus l'honneur de lui présenter, demandant le renvoi du vote sur les crédits de la force de frappe pendant un délai de six mois et invitant le Gouvernement à ouvrir des négociations en vue de la création d'une force de frappe européenne.

Le Gouvernement s'opposa au vote de cet amendement et le Sénat le vota à une assez large majorité. Devant l'Assemblée nationale le Gouvernement, ressaisissant les liens de sa majorité inconditionnelle, réussit à avoir sur ce point le dernier mot. Vous vous en souvenez tous, j'en suis persuadé. Telle a été la position de base, la position fondamentale du Sénat.

On peut tirer de cette opposition la conclusion qu'il est mal venu, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accuser nos partenaires européens de ne pas vouloir constituer une communauté nucléaire de défense, puisque c'est le Gouvernement français, le premier, qui a pris l'initiative de s'opposer devant son Parlement à toute ouverture de négociations en ce sens. Sa position était donc parfaitement et clairement affirmée.

Si l'on analyse l'ensemble du problème, on est bien obligé de se rendre compte que ce qui nous sépare, ce ne sont pas tellement des arguments techniques. L'on peut, en effet, soutenir que, dans les conjonctures les plus favorables, à la condition d'arriver à la création d'un armement assez puissant pour dissuader l'adversaire, il peut être utile à un pays comme le nôtre, encore que ce ne soit pas prouvé, de détenir le moyen de presser sur le bouton et, par conséquent, d'inciter l'adversaire éventuel lui-même à ne point déclencher une guerre atomique.

Ce qui nous sépare, c'est l'esprit dans lequel cette défense doit être organisée.

Ce qui nous sépare, je le résumerai très facilement en quelques mots, c'est un fossé grand comme un continent qui s'appelle l'Europe. L'argument de l'indépendance nationale, soutenu par M. Lecanuet, argument selon lequel la France ne peut pas admettre de ne point détenir d'armement nucléaire alors que l'Union soviétique et les Etats-Unis en détiennent et, par conséquent, dès l'instant où nous ne disposons pas des mêmes moyens d'armement, nous ne sommes pas totalement indépendants, cet argument peut avoir sa valeur. Mais qui ne voit qu'il a une valeur bien plus considérable ou au moins aussi frappante, si j'ose m'exprimer ainsi, s'agissant de la constitution de l'Europe que nous voulons supranationale et dont nous désirons qu'elle aboutisse aux Etats-Unis d'Europe ?

En effet, mes chers collègues, pensez-vous que dans cette Europe, l'Allemagne et l'Italie, par exemple, puissent admettre que l'un des partenaires européens, c'est-à-dire la France, dispose d'un certain armement atomique, lequel lui permettrait à tout moment d'imposer sa volonté au sein de l'Europe ? Ne croyez-vous pas que cet argument d'indépendance nationale, c'est-à-dire de nationalisme, de distorsion et de division quant à l'Europe, pèsera dans nos relations avec les autres partenaires européens ? Cela, mesdames, messieurs, me paraît absolument évident.

Pour me résumer, je crois que la force de frappe est surtout l'instrument de politique extérieure et de politique étrangère. Cette force de frappe, dont la puissance de propagande a été répandue dans le monde entier, s'intègre, elle, dans le cadre d'une politique qui envoie en Chine — cette Chine qui n'est tout de même pas un élément de paix dans le monde — M. Edgar Faure, chargé d'en ne sait qu'elle mission, d'une politique qui tend à rassembler l'ensemble du tiers monde et

des neutralistes autour du *leadership* français, d'une politique qui n'a d'autre objectif que de créer une sorte de désordre permettant un chantage permanent.

Nous pensons, quant à nous, que l'ordre et la paix c'est la création ouverte et loyale, et non pas hypocrite — comme on essaie de le faire aujourd'hui — d'une véritable Europe progressivement, mais aussi rapidement intégrée que possible, qui, disposant de la conjonction et de l'adhésion de tout le potentiel industriel et scientifique des pays européens, deviendra un élément déterminant de paix dans le monde.

C'est cela qu'entendaient poursuivre tous ceux qui, comme moi-même, ont voté tous les traités européens ou même qui ont participé à leur élaboration, ainsi que tous ceux qui ne voient aucune solution en dehors de la constitution et de la création d'une Europe qui constituerait une force d'équilibre, une Europe qui serait nécessairement à direction collégiale.

J'ouvre ici une parenthèse, car c'est sans doute parce que cette Europe ne peut être que collégiale, au moins dans ses débuts, que la V^e République essaie d'en ralentir, voire, d'en torpiller la création.

Cela suppose qu'elle ne sera pas dirigée par un seul homme, sous sa volonté toute-puissante, mais que chacun aura voix au chapitre, que l'Allemagne, la France, les pays du Benelux, l'Italie auront évidemment, dans cette Europe à laquelle ils participeront et dans laquelle ils s'intégreront, la possibilité, non seulement de dire leur mot, mais de faire connaître leur volonté. Or, il y a une incompatibilité fondamentale entre l'Europe collégiale, qui sera édiflée sur des bases démocratiques, et une Europe construite sur le modèle du régime où la France se trouve placée en 1963.

Voilà pourquoi il ne peut y avoir de point de rencontre entre ceux qui cherchent à constituer une force de frappe nationale, instrument de pression, de politique internationale, et ceux qui recherchent les voies de la paix par la création d'une Europe qui, elle, doit être puissante parce qu'elle a appris à ses dépens qu'elle devait être pacifique.

C'est pourquoi je voterai contre les crédits réclamés par le Gouvernement parce que j'estime que si le Sénat les adoptait, ce serait la fin de toute politique européenne possible. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur un certain nombre de bancs à droite et au centre gauche.*)

M. Georges Guille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guille.

M. Georges Guille. Mes chers collègues, je n'ai que quelques mots à ajouter.

Tout à l'heure, j'ai remercié très sincèrement M. Boulin qui avait bien voulu m'autoriser à l'interrompre. Je lui renouvelle mes remerciements avec la même sincérité et je comprends qu'il ait préféré ne pas devoir me permettre une deuxième interruption quand je le lui ai demandé.

Pour l'instant, je veux simplement prendre acte de ses déclarations en réponse à mon interruption.

M. le secrétaire d'Etat a rendu hommage à l'action des gouvernements antérieurs dans le domaine du développement de l'énergie atomique. J'y suis d'autant plus sensible que c'est plus rare. (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

Il est, en effet, étrange, de la part d'un pouvoir qui semble laisser croire à tout instant ou qui veut faire croire que la France a commencé d'exister en 1958, de constater un tel acharnement à retrouver des antériorités dans ce domaine. (*Rires et applaudissements à gauche, ainsi que sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat a tenté de nous faire, à propos de la force de frappe, un procès d'intention pour lequel il est mauvais juge, mais ce procès a déjà été tranché dans les faits et par l'histoire.

M. le secrétaire d'Etat a cité un protocole aux termes duquel était notamment évoquée l'éventualité de décisions gouvernementales et, immédiatement après, il a bien voulu reconnaître que ces décisions gouvernementales éventuelles n'avaient jamais été prises, au moins par le Gouvernement qui m'intéresse.

Eh bien ! mes chers collègues, je ne lui en demandais pas davantage. Je me déclare pleinement satisfait, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Richard et plusieurs sénateurs au centre droit. Nous aussi !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je m'en réjouis.

M. Georges Guille. J'ai recueilli précieusement les termes de votre réponse.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Rassurez-vous, ils figureront au *Journal officiel*.

M. Georges Guille. Je les relirai attentivement dans le *Journal officiel* et je les classerai soigneusement dans mon dossier. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur un certain nombre de bancs au centre gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Moi aussi !

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je vous rassure immédiatement : il n'est pas dans mes intentions de reprendre une longue discussion, les propos du secrétaire d'Etat ayant permis de remettre en évidence les grands points qui font débat.

D'autre part, je voudrais dire au Gouvernement que j'ai beaucoup moins personnellement la vocation de la polémique, qui est toujours rétrospective. Or, nous venons d'assister à une sorte de débat entre le Gouvernement de la V^e République, qui veut se référer au passé, et le passé qui ne veut pas reconnaître ses origines ou qui les présente sous un jour différent.

Tout cela a un intérêt certain, de caractère historique, mais c'est beaucoup plus le présent et l'avenir que je voudrais considérer. J'ai beaucoup moins de vocation pour l'opposition que pour la proposition d'une politique plus conforme à mes sentiments et à ce qui me paraît être les intérêts du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

C'est cela le fond du problème !

Vous nous proposez une politique qui a sa logique, ses disciplines, ses sévérités budgétaires, ses risques, ses paris, et nous en proposons une autre. C'est là-dessus que le partage se fait.

Je laisse de côté les remarques d'un niveau moins élevé que celui où vous avez tenu d'une manière générale votre dialogue, mais il en est une qui concernait le vote des parlementaires. Or, il a été rectifié dans une large mesure et je vous invite, en ce qui concerne l'Assemblée nationale, à permettre une deuxième lecture ; nous ferons ensuite les comptes exacts. (*Applaudissements à gauche ainsi qu'au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

En tout cas, et dans la mesure où je peux avoir quelque qualité pour parler au nom de mes amis, veuillez avoir l'obligeance d'entendre maintenant ma réplique à vos propositions.

J'avais, au fond, essayé d'appeler l'attention du Sénat sur trois séries de réflexions qui obéissent à une hiérarchie des valeurs. La première avait trait à ce que l'on appelle la dépense, et c'est l'objet même du débat budgétaire qui nous occupe. La deuxième concernait les résultats qu'entraînerait cette dépense. Mais l'essentiel de la discussion — nous l'avons senti à nouveau dans le débat qui vient d'intervenir — porte sur la finalité stratégique et sur la politique étrangère qui s'attache à la conception d'une force de frappe strictement nationale. (*Très bien !*)

Sur les deux premiers points, j'avoue que vos réponses m'ont paru prudentes, limitées et nettement insuffisantes.

Je vous ai dit : « Vous faites un pari économique ». Vous m'avez répondu : « Je le gagnerai ». C'est sans réplique ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Il reste cependant à en faire la démonstration technique dans le cours des mois et des années qui viennent.

Vous avez fait un pari économique, vous êtes dans l'imprévision du point de vue des dépenses et vous m'avez dit qu'effectivement il était à peu près impossible — je le conçois aisément — de pouvoir chiffrer le développement des dépenses dans une matière aussi évolutive. Par conséquent, subsiste à sa valeur, mais pas plus, l'argument que vous avez présenté sur le caractère imprévisible des dépenses engagées par votre processus d'une force de frappe strictement nationale.

J'ai d'ailleurs noté au passage que vous n'avez nullement contredit les chiffres que j'avais avancés sur Pierrelatte, les *Mystère IV* et toutes sortes de réalisations du même ordre qui avaient été annoncées voilà quelques années avec la même autorité dont vous faites preuve aujourd'hui et à un niveau de dépenses qui a maintenant plus que doublé. Nous sommes réellement, mes chers collègues, dans l'imprévision et dans l'incertitude.

Je considère que cet argument, qui a son poids à mes yeux dans un débat budgétaire, n'est pas un argument décisif. Vous avez dit — et je souscris à ce jugement en étant sûr qu'il n'est pas un seul sénateur qui puisse en porter un autre — quand il s'agit de la sécurité de la France il ne saurait être question de prix.

Si vraiment c'est la sécurité de la France qui est en cause, il n'y a pas de prix s'agissant de l'assurer, encore que si l'on pouvait y parvenir à un prix moins élevé que celui qui est imposé par les techniques que vous avez choisies, il faudrait

y réfléchir. Alors je crois que le problème du prix, du coût et de la rentabilité de l'effort militaire de la France se trouve posé.

Quant aux résultats, vous avez été extrêmement cursif sur le sujet. Vous n'avez pas nié que les crédits dont vous demandez l'utilisation cette année aboutiront à des réalisations qui, dans trois ans, auront cessé de présenter le moindre intérêt. J'ai fait référence sur ce point au rapporteur U. N. R. devant l'Assemblée nationale, M. Le Theule, et là encore vous n'avez porté aucune contradiction.

J'ai également attiré votre attention sur le fait que durant la décennie qui s'ouvre, vous auriez un vide que vous essaieriez de combler par des moyens à découvrir et à réaliser, qui découleraient de la création de fusées. En effet, ce n'est que dans une dizaine d'années que nous verrions apparaître cette force limitée, mais suffisante — et là, j'avoue que j'ai eu un frisson — pour détruire, avez-vous dit, l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Seulement vos prévisions présentent des lacunes, des incertitudes, une « imprévisibilité », qui nous permettent de répéter, après vous avoir entendu, que vous faites un pari qui est loin d'être gagné et que vous n'assurez pas dans les conditions les meilleures et les mieux établies la sécurité du pays durant les dix années qui viennent.

Lorsque vous avez fait une comparaison entre les dépenses des différents pays — je l'avais d'ailleurs faite moi-même — je n'ai pu m'empêcher de penser que précisément l'Allemagne en était à un point d'avancement, du point de vue des armées de type traditionnel, très supérieur à celui qu'a atteint la France, si bien que je vois une réalité se développer de l'autre côté du Rhin, alors que je ne vois qu'une possibilité, pour ne pas dire une improbabilité, dans le processus de défense que vous avez engagé. Il y a là une différence de réalités qui est extrêmement grande. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Il est bien évident que quel que soit le pari que nous puissions faire les uns et les autres, le problème fondamental est un problème de stratégie et un problème politique. Toute la conclusion de mon argumentation tendait à vous amener au choix suivant : ou vous serez, ce que je crois, acculé à des difficultés économiques et financières telles que vous ne pourrez pas poursuivre votre politique militaire sans la reviser ; ou alors, ce que j'appelle de mes vœux dès maintenant comme nous l'avons déjà fait dans le passé, vous vous apercevrez que vous devez reconvertir vos finalités diplomatiques et vous ouvrir la possibilité de la constitution d'une force de frappe européenne. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Je m'aperçois que, sur ce point, une quasi-unanimité se manifeste. Les uns, plus optimistes, disent — je vais m'attarder un instant sur cet aspect du problème — « Notre force de frappe nationale est le commencement de ce qui deviendra une force européenne ». D'autres — j'espère que ce sera la majorité — estiment que la preuve n'est pas rapportée, que vous avez votre majorité pour faire votre politique et que nous, nous sommes là pour préparer l'avenir et pour prendre rendez-vous.

Vous serez contraints, ou d'abandonner votre effort solitaire — la France seule ! — dont la théorie fut exposée par le chef de l'Etat à l'Ecole militaire — ou bien de déboucher un jour sur la conception véritablement européenne. C'est ce rendez-vous, cette prise de responsabilités que nous voulons imposer aujourd'hui par le vote que nous allons être appelés à émettre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous dites : une force de frappe européenne, mais quand, comment et avec qui ? Je réponds : avec nos partenaires de l'Europe des Six pour commencer. Mais vous soulevez immédiatement l'objection de l'Allemagne qui est liée par le traité de Paris de 1954. Il est tout à fait exact, mes chers collègues, que le traité de Paris de 1954 n'autorise pas l'Allemagne à détenir une force de frappe, les moyens nucléaires, l'arme de dissuasion. Mais cette question, qui a souvent été débattue, n'a jamais obtenu une réponse très claire du Gouvernement.

Pouvez-vous affirmer que cette discrimination que l'Allemagne a acceptée à un moment donné sera durable et possèdera un caractère permanent ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Lecanuet. La question est grave. Elle a été récemment posée dans un dialogue, publié par un journal, entre MM. Debré, Aron et Pflimlin, et nous avons vu M. Debré fuir la réponse, car elle est évidemment très difficile.

Naturellement, quel que soit mon souci de diminuer la force de votre thèse, je ne commettrai pas d'imprudences et je n'irai pas jusqu'à dire que je souhaite que l'Allemagne dispose d'une force de frappe strictement nationale. Ce que je veux dire à cet égard, c'est que si vous voulez vous obstiner dans une conception strictement nationale de la défense nationale, je crains

qu'un jour le problème d'une force atomique allemande ne se trouve posé. Dans la mesure où vous posez les problèmes de défense sur le terrain national, vous n'avez aucune garantie qu'un jour ou l'autre l'Allemagne ne prendra pas la même position. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

C'est pourquoi j'avais pris soin, dans les réflexions de mon discours de vendredi, de dire d'une manière aussi diplomatique que possible — c'est seulement le rebondissement du débat qui m'oblige à être plus clair — que la meilleure garantie contre la renaissance d'une Wehrmacht atomique ; ce n'est pas un traité — nous savons, hélas ! quelle que soit la vertu qu'on attache en France aux traités, combien ils ont été, eux, réversibles — la véritable garantie que nous pouvons espérer, c'est d'intégrer au plan des moyens matériels, des personnels, de la décision et de l'autorité politique, les forces de l'Allemagne, les forces de la France et celles des autres Etats ; c'est la seule garantie que nous puissions apporter. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Oserai-je ajouter, car c'est un argument qui est souvent mis en avant, que la Russie soviétique — vous voyez le jeu subtil qui s'introduit dans ce raisonnement — verrait d'un mauvais œil la possession par l'Allemagne de l'arme atomique. J'imagine, mais je suis en fait convaincu qu'elle verrait, sans que je puisse pour autant le prouver, une moindre difficulté à une armée intégrée européenne qu'à la prolifération des forces de frappe en Europe. Même du point de vue dont nous devons avoir le souci, un maintien de la coexistence, la formule de l'intégration européenne est moins lourde de risques que l'aventure dans laquelle vous allez lancer l'Allemagne qui, d'ailleurs, si vous ne lui offrez pas une politique d'intégration européenne, devra un jour chercher une politique de substitution et de rechange. Craignez que ce ne soit une politique de réunification qui se fera alors au prix dicté par la Russie.

Par conséquent, lorsqu'on regarde le fond du problème qui nous est posé, il est celui de la finalité diplomatique, celui de la finalité profonde et nous sommes bien obligés de considérer cette relance politique, cette unification politique qui nous permettrait de sortir des difficultés dans lesquelles vous allez vous enfermer, car vous ne pouvez pas faire l'Europe — je l'ai dit et je suis obligé de le répéter — sur une politique de prépondérance française. Vous pourrez la faire sur une politique égalitaire et profondément communautaire. (*Très bien !*) Mais pour que cette Europe puisse se constituer, pour que cette Europe puisse avancer, il faut que la France, car c'est elle, mes chers collègues, qui a été le moteur de la future Europe jusqu'au temps récent, il faut que la France reprenne cette politique d'intégration, cette politique de relance de l'unité politique de l'Europe qui fut celle de nos partenaires.

Mais quelles sont vos propositions ? Quelles sont les relances ? Comment voulez-vous qu'un pays qui a des servitudes, des difficultés — je viens d'évoquer celles de l'Allemagne — marche d'un pas hardi vers l'Europe si la France ne montre pas elle-même le chemin ? Vous avez parlé du passé. Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur l'état d'esprit de vos amis pendant la période antérieure quand nous nous efforcions de construire une unité politique. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Voilà le rendez-vous fixé. Vous allez au devant des plus graves difficultés économiques et, déjà, on en sent les signes les plus sensibles. Croyez-vous qu'il ne soit pas douloureux pour l'Université de recourir à des grèves spectaculaires pour faire reconnaître ses droits ? (*Très bien !*) Ne sentez-vous pas toutes ces difficultés monter dans le pays ? Croyez-vous que le moral même de cette jeunesse n'est pas indispensable pour assurer la défense nationale ? Ne croyez-vous pas qu'il y a là des tâches prioritaires ?

Dès lors que vous avez le choix entre deux moyens d'assurer la sécurité de la France — la voie la plus économique et la plus efficace, et qui contribue à la finalité des intérêts de la France en Europe, ou la voie solitaire que vous avez choisie — notre devoir est tout tracé.

Pour nous, refuser les crédits propres à la force de frappe, c'est manifester notre volonté de voir la France s'avancer vers l'unification européenne. C'est le rendez-vous que nous prenons avec vous, en espérant qu'un jour vous opérerez une reconversion telle qu'on vous en a vu faire dans d'autres domaines (*Sourires*) et qu'alors l'unanimité pourra s'opérer. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche, sur de nombreux bancs à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Un simple mot très rapide, car je pense que ces répliques et ces débats ont suffisamment duré. Tout d'abord, je donne acte à M. Guille qui est d'accord avec moi. J'ai parlé d'un protocole et je n'ai rien à retirer. Pourquoi, alors, avez-vous parlé de contradiction ? Vous

voyez bien qu'il n'y en a pas et je répète ce que j'ai dit à la tribune : cette force de frappe est irréversible parce que tous les gouvernements, depuis 1945, ont aidé à sa constitution. Je n'ai rien à retirer de mes déclarations de tout à l'heure. (*Mouvements sur de nombreux bancs.*)

Je réponds d'un mot à M. Lecanuet : vous avez, monsieur Lecanuet, repris un certain nombre de mes propos en m'approuvant, mais en disant, pardonnez-moi, un peu le contraire de ce que j'avais dit. Vous avez dit que le coût de la force de frappe n'était pas compatible avec nos possibilités et que nous ne savions pas où nous allions. J'ai dit exactement le contraire, en démontrant par des chiffres que le coût, en 1964, était parfaitement compatible avec nos possibilités économiques et financières et que, dans l'avenir, nous n'allions pas dans l'imprévision, mais dans la prévision la plus stricte qui fera l'objet d'une loi-programme militaire qui sera soumise l'année prochaine au Parlement et dans laquelle nous avons calculé nos risques et nos marges de sécurité. (*Mouvements divers.*)

Ne me faites pas dire le contraire de ce que j'ai dit.

Vous vous placez ensuite sur le terrain européen et, là, vous avez apporté la démonstration éclatante de ce que j'ai dit. Je ne manie pas le paradoxe.

Sur quoi allez-vous voter ? Pas sur les perspectives dans dix ans, dont nous aurons l'occasion l'année prochaine et les années suivantes de reparler, mais sur le budget de 1964 !

Or, dans ce budget de 1964, vous dites à demi-mot : il faut faire une force de frappe européenne. Je vous dis : avec qui ? Vous reconnaissez qu'en effet, pour des raisons que vous n'avez pas développées et sur lesquelles le Sénat me permettra de ne pas insister non plus, l'Allemagne de l'Ouest, en vertu du traité de 1954, ne peut pas constituer cette force de frappe atomique, ce qui aurait les conséquences internationales que vous devinez.

M. Guy Petit. Sur son territoire ! C'est dans le texte.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous me dites ensuite : mais, après tout, n'y aurait-il pas d'autres accords ? Je vous réponds que nous sommes sur le budget de 1964. Vous venez de dire faites une force atomique européenne ? Je vous réponds, en 1964, avec qui, avec quel partenaire ? Vous ai-je dit que nous étions contre ? Pas du tout. Je vous ai dit le contraire tout à l'heure.

Ce que vous nous proposez sera peut-être possible plus tard, c'est-à-dire, pour reprendre le mot du chancelier Erhard, dans les perspectives d'une Europe devenue Nation ; c'est possible, en effet, et je comprends parfaitement votre argumentation, elle a peut-être un certain poids dans un avenir qui me paraît assez lointain mais je ne vois aucune contradiction fondamentale sur ce point, quoi que vous en disiez, entre la pensée que j'ai exprimée et la vôtre.

Mais, mesdames, messieurs, commençons par le commencement ! Ne nous berçons pas de rêves qui sont, d'ailleurs, des rêves bien naturels, mais qui ne sont qu'à long terme. Nous sommes actuellement dans le budget de 1964 et je vous répète « quelle est la contradiction profonde, dans la perspective de cette force atomique européenne de demain, que la France ait déjà elle-même forgé sa propre force nationale qu'elle apportera — je reprends mon expression de tout à l'heure — dans sa corbeille de mariage. Je dis bien « dans sa corbeille de mariage » et je ne retire aucun de mes mots. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Alors je répète ce que j'ai dit gravement tout à l'heure. Il y a, en effet, une option fondamentale pour l'année 1964 — et non pas pour l'avenir, de cela nous en reparlerons. Il y a là un vote grave que l'Assemblée nationale, au-delà même de sa majorité, non rectifiée il est vrai — mais de cela nous reparlerons dans peu de jours, car je ne suis pas de votre avis sur vos pronostics — a émis en approuvant sur ce point la politique du Gouvernement. C'est ce que je demande aussi à nouveau au Sénat de faire. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. André Armengaud. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mes chers collègues, je serai très bref et je n'exprimerai qu'une opinion purement personnelle.

La matière que nous discutons aujourd'hui est particulièrement délicate et les propos échangés entre M. le secrétaire d'Etat et MM. Lecanuet et Guille, prouvent bien l'importance de ce débat.

En effet, la position américaine en ce qui concerne l'armement atomique est connue : la loi Mac-Mahon empêche la France d'avoir accès à certains secrets atomiques. Nous savons aussi qu'en matière européenne, nous n'avons pas pu obtenir de nos partenaires qu'ils participent à la construction d'une usine européenne de séparation des isotopes.

Mais la question qui se pose, comme l'a dit M. Lecanuet, est à la fois de caractère économique et de caractère politique.

Est-ce que les crédits qui nous sont demandés sont supportables par l'économie de notre pays ?

Par ailleurs, telle qu'elle est conçue, la politique militaire française est-elle conforme à la structure d'un monde occidental désireux d'une paix qui ne soit pas une capitulation ?

Prenons le premier point. A ne considérer que les crédits pour 1964, je rendrai volontiers les armes au Gouvernement en reconnaissant que la masse globale des crédits militaires est supportable pour notre économie, encore que, si nous comparons notre produit national au produit national allemand, la structure des économies ou la structure des groupes sociaux, nous constatons que l'Allemagne a un potentiel industriel beaucoup plus important que le nôtre et que, ramenée au revenu national par habitant ou à la production brute par habitant, la charge demandée à la France est supérieure à celle de ce partenaire et *a fortiori* des autres.

Cela dit, je dois faire trois réserves à cette vision plutôt optimiste du Gouvernement.

Première observation, c'est que la France supporte d'autres charges que des charges militaires, et nettement plus lourdes que celles de ses partenaires européens. Témoin nos dépenses en faveur des Républiques et territoires d'outre-mer, et nous l'avons souligné à l'occasion du budget du fonds de coopération, le tout calculé par rapport au produit national et par habitant.

Nous avons également la charge du reclassement et du relogement d'un grand nombre de Français rentrés d'Afrique du Nord. Enfin, le Gouvernement lui-même ne nie pas l'effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie de l'accroissement massif des salaires dans certains secteurs, accroissement dû à la pression considérable de commandes militaires urgentes qui pèsent sur un secteur tendu de l'économie ; par conséquent, l'effet inflationniste des commandes militaires actuelles n'est pas niable.

D'autre part, en raison des applications civiles de l'énergie atomique et de l'aviation supersonique, on doit se poser la question de savoir, ce que j'ai dit lors de la discussion d'ensemble du budget, si l'emploi de crédits aussi importants que ceux que nous affectons à des besoins militaires spécifiques ne pourrait pas avoir un effet plus grand sur le progrès technique en France s'ils étaient davantage étalés sur l'ensemble des techniques nationales.

Enfin, M. Le Theule n'a pas caché dans son rapport, et M. Lecanuet y a fait allusion tout à l'heure, les difficultés qui se poseraient à nous lorsque nous passerions à la deuxième génération, c'est-à-dire aux dépenses qui découleraient de la miniaturisation de la bombe, de la construction d'un sous-marin atomique, des missiles, des fusées. Sur ce point, la connaissance des sommes dépensées par les Etats-Unis et l'U. R. S. S. pour l'étude, la fabrication et le lancement des missiles nous permet de penser que les dépenses à venir seront considérables. Rien ne nous dit que notre économie, à elle seule, pourra les supporter.

Je voudrais enfin me référer à un article du général Gallois, paru le 28 juillet 1963, dans *Le Monde*, dans lequel il écrivait, au sujet notamment des dépenses atomiques de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis : « Nous assistons au plus formidable gaspillage de crédits qu'ait fait l'humanité depuis qu'elle existe ».

Alors, on peut se poser la question de savoir qu'elle est du point de vue économique la répercussion de la multiplication et de la dispersion de la production d'armes nucléaires.

Je viens maintenant à l'aspect purement politique ; c'est toute la philosophie de la construction européenne et de l'équilibre atlantique qui est en cause, et la question est encore plus grave à la suite de la disparition du président Kennedy.

Les traités de Paris et de Rome ont eu un objet déterminé : faire une Europe « coprosphère » et pacifique à l'intérieur de laquelle l'Allemagne s'intégrerait, ce qui lui retirerait ses goûts d'indépendance et de domination traditionnels. Or, j'ai peur que la politique purement individualiste de la France, en la circonstance, n'ait rendu à l'Allemagne sa liberté d'action.

On le sent très bien dans les assemblées européennes ; chaque fois qu'il y a lieu de prendre une décision de caractère européen, nos partenaires allemands prennent une position strictement personnelle et conforme seulement à l'intérêt de l'économie allemande. Ainsi, il apparaît que nous avons libéré l'Allemagne de ses liens avec l'Europe du fait que nous n'avons pas su la retenir au sein d'une construction européenne communautaire. Et tout ce que nous pouvons faire qui soit strictement individualiste va dans un sens qui favorise cette indépendance allemande.

J'ajouterais que, sur le plan atlantique, on peut se poser la question de savoir dans quelle mesure l'individualisme de la France n'a pas pour résultat d'inquiéter nos partenaires, de desserrer ou de détendre de la sorte les liens du monde occidental et d'accroître la compétition entre ses différents parte-

naires, témoin ce qui se passe dans le domaine économique, alors que nous sommes pourtant à l'heure de l'organisation, de la répartition des tâches, de la planification, de la programmation commune et non pas à celle de la concurrence entre partenaires.

C'est parce que je sens que nous sommes lancés dans cette voie de la compétition, du fait de la politique particulièrement égoïste d'un certain nombre de pays de l'Occident, que je suis inquiet de voir l'orientation de la politique militaire française.

Pour ces différentes raisons, mes chers collègues, quel que soit le regret que j'en aie, dans un domaine où normalement il devrait y avoir une politique bipartisane, je ne pourrai pas voter les crédits qui nous sont proposés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je m'étais fait inscrire pour expliquer mon vote, mais il m'apparaît que l'affaire est entendue. De plus, M. Guille a fait une prompte et rapide justice des allégations et des contrevérités que l'on porte systématiquement à la tribune au sujet de l'attitude d'un gouvernement précédent.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quelles contrevérités ?

M. Antoine Courrière. Il a indiqué de la manière la plus nette quel avait été son propre comportement et celui du gouvernement auquel il appartenait. Je ne pense pas que vous ayez pu infirmer en quoi que ce soit, monsieur le secrétaire d'Etat, ses propres affirmations.

En ce qui concerne le débat qui s'est ouvert sur l'intervention remarquable de M. Lecanuet la semaine dernière, il apparaît également que tout le monde ici a son opinion bien établie. Dans votre intervention à la tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé du traité de Paris et vous avez dit que l'Allemagne était tenue de le respecter ; je vous ai interrompu en déclarant : « Vous aussi », et vous avez paru surpris.

Puis-je vous indiquer que vous ne paraissez pas avoir, en ce qui concerne l'armement atomique de la France, respecté vous-même ce traité ? Vous pourriez cependant obtenir quelques renseignements sur son contenu de certains ministres qui siègent sur les mêmes bancs que vous et qui appartenaient au cabinet de M. Mendès-France. Ils vous rappelleraient les obligations formelles que vous avez à l'égard des autres Etats signataires. En effet, l'article 3 est ainsi conçu :

« Lorsque la fabrication des armes atomiques, biologiques ou chimiques dans les territoires continentaux des Hautes Parties contractantes qui n'auront pas renoncé au droit de produire ces armements aura dépassé le stade expérimental et sera entrée dans la voie de production effective, le niveau des stocks que les Hautes Parties contractantes intéressées seront autorisées à détenir sur le continent européen sera fixé par le conseil de l'Union de l'Europe occidentale à la majorité des voix. »

Il n'apparaît pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement ait demandé cette autorisation et c'est la raison pour laquelle j'ai cru bon de rappeler le Gouvernement aux obligations qui découlent pour lui du traité de Paris. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de 3.987 millions de francs proposée par les trois amendements, sur le chiffre des autorisations de programme figurant à l'article 21.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 11 :

Nombre de votants.....	255
Nombre de suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés..	117

Pour l'adoption	169
Contre	64

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 avec le crédit d'autorisation de programme de 7.991.953.000 francs résultant de l'abatement qui vient d'être opéré par suite de l'adoption des amendements.

(*L'article 21, ainsi modifié, est adopté.*)

Radiodiffusion-télévision française (fin).

M. le président. Dans sa séance d'hier, le Sénat a réservé le vote de la ligne 123 de l'état E concernant la radiodiffusion-télévision française.

Nous allons procéder maintenant à ce vote.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe de l'union pour la nouvelle république.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 12 :

Nombre de votants.....	242
Nombre des suffrages exprimés.....	240
Majorité absolue des suffrages exprimés..	121

Pour l'adoption	111
Contre	129

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, la ligne 123 de l'état E est supprimée.

Toutes les lignes de l'état E ayant maintenant été examinées, je consulte le Sénat sur le premier alinéa de l'article 35.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Les autres alinéas du texte de l'article 35 ayant déjà été adoptés, je consulte le Sénat sur l'ensemble de cet article et de l'état E.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*L'article 35 et l'état E sont adoptés.*)

Education nationale, jeunesse et sports (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre maintenant l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Mes chers collègues, ainsi donc, chacun s'en est rendu parfaitement compte et notre collègue M. Cogniot l'a remarqué ce matin à cette même tribune, M. le ministre de l'éducation nationale préfère la télévision à la Sorbonne et la chose se comprend aisément. A la Sorbonne, on peut redouter de rencontrer des contradicteurs de qualité et de taille. Devant les caméras de la télévision, personne ne se dressera pour réfuter les contrevérités que M. Christian Fouchet répand avec beaucoup de largesse et aussi de suffisance.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Mais en vérité, mes chers collègues, jusqu'où avons-nous glissé ? C'est la première fois qu'à la séance solennelle de rentrée des facultés de Paris on constate l'absence du grand maître de l'Université française. Quel aveu attristant et quel symbole ! Il est vrai que M. le ministre de l'éducation nationale avait peut-être le pressentiment des paroles, combien justes et combien sévères, pour nos gouvernants qu'allait prononcer M. le recteur de l'académie de Paris. Ces paroles, je me permets de vous les rappeler : « La situation de l'enseignement est dangereuse et accablante, a dit ce très haut fonctionnaire. Il n'y aurait pas pour nous de pire trahison que de ne pas assurer l'éducation d'une jeunesse dont le pays nous confie l'avenir ».

Ces paroles, mes chers collègues, me servent de naturelle introduction aux observations que j'entends présenter au nom de mes amis dans la discussion relative au budget de l'éducation nationale.

Je ne voudrais pas uniquement parler chiffres ; les chiffres ont, bien entendu, leur valeur, mais cette valeur n'est pas absolue et, à côté des chiffres budgétaires, il y a, il faut en convenir et le souligner, l'esprit d'une politique. Dans son optimisme officiel, M. le ministre de l'éducation nationale ne cesse de mettre en exergue l'augmentation continue du volume du budget. Une telle augmentation, nous l'avons déjà affirmé parce que c'est la vérité d'évidence, ne prouve rien. La seule chose qui compte est de savoir si les immenses besoins de l'éducation nationale sont satisfaits. A cette question s'impose malheureusement une réponse négative.

Voilà, sans forcer le ton, le drame, le drame dans lequel la France se débat, le drame dont la France subit la douloureuse conséquence, le drame où apparaît incontestablement la culpabilité combien lourde du pouvoir qui a déserté, je ne crains pas de l'affirmer, son devoir en prenant des options politiques contraires aux intérêts vitaux de la nation.

Au demeurant, mes chers collègues, peut-on même parler d'augmentation ? Les 14.300 millions prévus au budget sont inférieurs de plusieurs millions aux conclusions du plan.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, les crédits sont mutilés et inférieurs, pour 1964, de 33 p. 100 à ceux qui avaient été prévus et votés en 1963.

J'ajoute que les propositions budgétaires intéressantes, dans le cadre de l'enseignement du second degré, les collèges d'enseignement général prévoient un abattement de 50 p. 100 et que les chiffres avancés par le ministre relatifs à l'enseignement supérieur font l'objet — c'est un fait qui ne peut être contesté — d'une très vigoureuse protestation amplement justifiée émanant du syndicat national de l'enseignement supérieur et de l'union nationale des étudiants de France.

Remarquons aussi que la montée des prix, qui n'est pas discutable, est une bonne aubaine pour le Gouvernement puisqu'elle a pour effet de masquer sa carence en matière d'équipement scolaire.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Edgard Tailhades. Ce qui compte, c'est non pas le montant des crédits proposés, mais le volume des constructions scolaires qu'ils permettront de réaliser. Quel décalage donc — je me permets de le souligner une fois encore devant le Sénat — par rapport aux recommandations du plan, par rapport aux prévisions et aux conclusions du plan et notamment de la commission présidée par M. Le Gorgeu, à la mémoire duquel, j'en suis persuadé, le Sénat, avec tous les amis de l'école, voudra rendre hommage. Que le Gouvernement soit donc modeste dans ses affirmations touchant l'accroissement du budget de l'enseignement public ! Vous connaissez, mes chers collègues, comme moi, les impératifs urgents qui dominent le problème de l'éducation nationale, la croissance spectaculaire des naissances, le transfert des populations, l'augmentation du taux de scolarisation, la nécessité d'assurer l'enseignement du second degré à tous les enfants, dans le cadre d'une scolarité obligatoire prolongée. Et les plus aveugles, au regard de ces données, qui sont celles de l'éducation nationale, au regard de ces impératifs, sont convaincus de l'importance du problème et surtout de l'enjeu de la solution.

Toutes les déclarations officielles en font état, mais nous avons le droit de dire que ces mêmes déclarations officielles ne sont, en réalité, que des déclarations d'intention, car on se refuse à prévoir les constructions scolaires nécessaires et on se refuse également à prévoir les maîtres qui sont indispensables et qui doivent être, entendons-le bien, des maîtres de qualité.

La commission présidée par M. Le Gorgeu avait estimé que le projet qu'elle présentait était un projet incompressible, qu'il fallait prévoir pour les constructions scolaires au titre des quatre années allant de 1962 à 1965 1.694 milliards d'anciens francs, dont 1.459 à la charge de l'Etat.

Le Gouvernement a pratiqué — nous avons déjà eu l'occasion de stigmatiser un pareil comportement et une telle attitude — des coupes sombres et imposé un abattement de 17 p. 100 ; l'enseignement du premier degré qui, en 1963, était doté d'un crédit de 231 milliards d'anciens francs n'obtient pour 1964 que 154 milliards. La situation du second degré est désastreuse. Pour l'édification des collèges d'enseignement général en 1963, un crédit de 152 milliards d'anciens francs avait été inscrit. En 1964, celui qui est inscrit au budget n'est que de 75 milliards, et malgré l'ensemble global des crédits proposés qui passent de 1.298 milliards d'anciens francs à 1.550 milliards dans toute la France — retenez bien ce chiffre — ne pourront être lancées que 57 opérations nouvelles, cinq opérations seulement pour l'Académie de Paris. Inutile, dans ces conditions, de souligner cette pauvreté des propositions budgétaires qui nous sont soumises ; vous en connaissez les conséquences : ce seront les classes surchargées, ce sera le maintien inconcevable de très nombreux enfants dans les classes du premier degré. (*Très bien !*)

L'examen du budget de l'enseignement supérieur nous conduit aussi aux constatations les plus navrantes. Le plus formel démenti a été infligé au ministre de l'éducation nationale, qui, tout récemment affirmait, et il a maintenu son chiffre à l'Assemblée nationale, qu'il y avait désormais, dans les facultés et les grandes écoles, 42.650 places nouvelles. En réalité, au total, le nombre des places nouvelles est seulement de 22.600. Elles seront loin de permettre aux étudiants français de recevoir les disciplines auxquelles, normalement, ils ont le droit de prétendre et le scandale continuera.

Les coûts de la construction ont progressé de 15 p. 100, mais le budget ne suit pas cette progression. Il s'essouffle et les reports de crédits que provoque le piétinement des mesures administratives et dont, bien entendu, il faut le souligner, le ministère des finances retire, lui, le bénéfice, empêchent le démarrage des constructions qui sont attendues.

Quant à l'enseignement technique, il offre, vous le savez, le spectacle du plus attristant abandon : 90.000 élèves ont été

refusés dans les collèges d'enseignement technique, un élève sur deux. Et qu'on ne parle pas d'élèves inaptes, car plus d'un tiers des refusés avait obtenu la moyenne requise !

Donc, nous en sommes tous convaincus, le budget d'équipement qui nous est offert manque d'ampleur et que dire du budget de fonctionnement ? Il est de même caractère et témoigne de cette volonté déplorable du Gouvernement de ne pas faire de l'éducation nationale un secteur prioritaire.

La pénurie des enseignants, la pénurie des professeurs est révoltante. On s'ingénie à tarir la source des enseignants, on s'ingénie à rabaisser leur qualité, on engage des contractuels, on aménage des heures supplémentaires payées à tarif réduit. Ne se préoccupe-t-on pas à l'heure où nous sommes d'instituer une licence courte ? Tout cela est en contradiction flagrante avec la prétention insoutenable du pouvoir de mener une action bienfaisante pour la jeunesse, pour nos enfants et pour leur destinée. Tout cela en réalité n'est que confusion et incohérence. Tout cela, il faut bien le dire, il faut bien le proclamer, est aux antipodes du grandiose et du prestigieux qu'exaltent à longueur de journée les tenants du pouvoir.

Dans les lycées techniques, et c'est là un exemple tout à fait saisissant, 30 p. 100 de postes de professeurs de sciences et 47 p. 100 de postes de professeurs de dessin n'ont pas été pourvus. On pratique une politique mesquine, une politique au rabais et on se tourne vers l'industrie privée. On lui demande des éducateurs. Je vous pose, mes chers collègues, la question : est-ce vraiment digne d'un grand pays ?

Je voudrais ici présenter une observation qui me paraît être celle du bon sens. Je n'ai aucun démenti à redouter de la part des amis du Gouvernement si j'affirme que le Gouvernement s'imagine avoir l'adhésion quasi-totale de la nation. Mais, tous ceux qui s'intéressent à l'école publique en France, tous ceux qui ont vocation pour défendre les intérêts de cette école ont pris position et ont affirmé leur indignation en présence de la politique qui était menée.

En disant cela, je pense à tous ceux qui se sont insurgés contre la politique de la poudre aux yeux qui est devenue, dans les temps où nous sommes, un procédé de gouvernement ; à tous ceux qui stigmatisent cette politique et qui brossent avec des couleurs sombres mais, hélas ! justes le tableau de la détresse dans laquelle se débat notre enseignement public.

Je songe à la protestation du syndicat national des instituteurs, de la fédération de l'éducation nationale, de la ligue de l'enseignement, des syndicats de l'enseignement du second degré, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique, de l'Union nationale des étudiants, des associations de parents d'élèves et je ne parle pas des conseils généraux, des assemblées municipales dont nous sommes tous ici les représentants, qui jour après jour — vous le savez mieux que quiconque — sont contraints de se substituer à la carence et à la défaillance du Gouvernement, parce qu'ils ont eu — j'ai le droit également de l'affirmer — une autre conception de la sollicitude que l'on doit avoir à l'égard des enfants de France. (*Applaudissements à gauche.*)

Tous, mes chers collègues, avec l'appui — il faut bien le dire aussi, parce que c'est la vérité — de la presse à laquelle j'ai le plaisir à rendre hommage pour la pertinence et la valeur de certaines enquêtes qu'elle a menées sur l'état actuel alarmant de l'éducation nationale en France, tous dénoncent le scandale des enfants à la rue, des classes sans maîtres, des professeurs sans locaux scolaires. Tous dénoncent la misère de nos laboratoires, la mutilation de la recherche scientifique sevrée de crédits décents et impuissante, par conséquent, à remplir sa mission.

J'ai parlé des collectivités locales. J'ai aussi le droit de penser et d'affirmer devant vous que c'est elles qui sont les principales victimes de ce déplorable état de choses que nous dénonçons. Je veux également dire que si les collectivités locales n'existaient pas les rentrées scolaires à chaque mois de septembre seraient encore plus lamentables. L'initiative des maires et leur sentiment de dévouement ne sont sans doute pas chantés par les hérauts du pouvoir. Pourtant, que de reconnaissance et que de gratitude ne leur doit-on pas ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Ne nous lassons pas de dire qu'il est inconcevable que l'Etat se décharge trop fréquemment de ses obligations sur les communes, sur les départements, sur les collectivités locales. Nous avons déjà critiqué, mes chers collègues, les dispositions du décret du 28 novembre 1962 sur le financement des constructions afférentes à l'enseignement du second degré, dispositions, vous vous en souvenez, qui imposent aux communes une part de la dépense, part insupportable pour beaucoup de communes, en particulier pour les moyennes et petites communes. Et la conséquence inévitable, fatale, vous la connaissez aussi bien que moi-même, ce sera l'arrêt de la construction scolaire.

Autre chose doit être dit touchant les collectivités locales. Je n'hésite pas, avec votre accord, j'en suis persuadé, à

stigmatiser la mesure qui vient d'être prise : je fais allusion aux recommandations faisant l'objet d'une lettre du 21 septembre 1963 du ministère des finances. Cette lettre indique que, désormais, lorsqu'il y aura dépassement dans la réalisation d'un projet de construction scolaire, le montant du dépassement sera supporté par la commune.

M. Antoine Courrière. C'est un scandale !

M. Edgar Tailhades. Je prends l'exemple d'une petite commune dont les ressources sont faibles et qui va réaliser le projet d'une construction scolaire de 100 millions d'anciens francs. Si, par suite de l'ascension naturelle des prix, un dépassement doit être envisagé, et si, par conséquent, la dépense, qui avait été prévue initialement pour une somme de 100 millions, s'élève en réalité à 110 millions d'anciens francs, les 10 millions constituant le dépassement devront être supportés par la commune. Nous avons le devoir de dénoncer ce fait qui entraînera l'arrêt de la construction scolaire et qui constitue une mesure que nous ne pouvons pas concevoir parce qu'elle mettra les moyennes et surtout les petites communes de notre pays dans des situations que je n'ai pas besoin de souligner devant vous.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale, déclarait à l'Assemblée nationale à la fin de son exposé devant les députés — et je dois dire tout de suite que sa déclaration a suscité des rires — : « Nous sommes sur la bonne voie. » La bonne voie ? Quelle prétention et quelle dérision ! La voie sur laquelle, hélas ! la France se trouve n'est pas une voie belle et large qui conduit vers des perspectives heureuses et vers des perspectives d'espérance.

Si vous me permettez une comparaison, je crois que cette voie dans laquelle nous nous trouvons malheureusement engagés est plutôt semblable à ce chemin montant, sablonneux, malaisé dont parlait le fabuliste. Mais l'ornière, mes chers collègues, est toute proche.

Allons-nous l'éviter ?

J'aurais voulu évoquer — mais je vois l'heure qui passe — un problème qui est essentiel, celui de la démocratisation de l'enseignement. Ah ! mes chers collègues, que de formules ont été dévidées par nos discoureurs « au coin du feu » ! Le Sénat connaît la vanité des formules et il préférerait, en la circonstance, que soient inscrits les crédits nécessaires à une amorce véritable de la démocratisation de l'enseignement.

Est-on prêt — c'est une question qu'il nous appartient de poser — à prendre les mesures sociales rendant effective la gratuité de l'enseignement ? Est-on prêt à organiser un ramassage scolaire rationnel ? La prolongation de la scolarité, vous le savez, était promise pour 1967 ; elle est maintenant, paraît-il, reportée à 1970.

Je vous laisserais, mes chers collègues, si je poursuivais l'énumération des accusations — elles sont si nombreuses ! — que nous avons le droit de porter contre les déficiences graves du Gouvernement sur le plan de l'éducation nationale. La plus stricte constatation que nous puissions faire et qui administre, entendez-le bien, la preuve de la culpabilité effroyable, je ne crains par le terme, du Gouvernement, est que la France, selon les statistiques de l'U. N. E. S. C. O., n'occupe que la dix-septième place dans le monde.

La France occupant la dix-septième place dans le monde ! La France de Condorcet, la France de Jules Ferry, la France à la grande tradition et à la grande vocation universitaire et culturelle en est réduite là et je comprends, mes chers collègues, le mot terrible d'un journaliste dont l'hostilité à l'endroit du Gouvernement ne peut pas être considérée comme ayant un caractère systématique ; je parle de M. Viansson-Pontet. Dans *Le Monde*, il écrivait :

« Rarement le divorce entre le régime et l'Université a été si net » — et je souligne l'adverbe — « si impatiemment supporté par le pouvoir ».

La vérité, la voilà ! J'avoue, mes chers collègues, que je ne réussis pas, m'efforçant d'être impartial et objectif, à comprendre l'aveuglement et l'entêtement des responsables de l'exécutif. Je ne veux pas me laisser emporter par des développements qui seraient faciles, croyez-le bien. Le devoir qui s'impose au Gouvernement, je n'ai nul besoin de le dire, a un caractère impérieux.

Nous allons vers des lendemains, et des lendemains immédiats, où nos fils seront en concurrence avec les générations nouvelles de l'Europe et du monde. Malgré leur intelligence — et c'est ce qui est désespérant et navrant — si l'enseignement adéquat ne leur a pas été prodigué, n'auront-ils pas à craindre l'issue de certaines compétitions ? Comment ne pas être inquiet devant un avenir tout proche ? Comment, surtout, ne pas redouter des jours amers ? Comment ne pas redouter des générations désaxées ? Comment ne pas redouter la condition d'hommes et de femmes démunis d'espérance ? Comment ne pas redouter l'évolution tragique du chômage et les malheurs qu'il entraîne ? Le destin de notre pays ne sera-t-il pas, en

la circonstance, la décadence ? Les gens du pouvoir — et je ne crains, là aussi, aucune espèce de démenti — nous rebattent les oreilles des réserves accumulées dans la caisse publique malgré les largesses qui sont, vous le savez, consenties à des gouvernements « incertains, inquiétants » et non aux peuples qui sont vraiment sous-développés, malgré les sommes d'argent exorbitantes qui sont dévorées par le Moloch atomique. Puisqu'on nous dit que la caisse est pleine, puisqu'on nous dit que le Trésor public est riche, comment comprendre que, dans notre pays, l'Université crie famine ? Et pourtant, elle crie famine ! Il y a là une contradiction qui juge une politique que, toujours, de toutes nos forces et de toute notre foi, nous combattons et nous dénonçons. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où se déroule devant le Sénat la discussion du budget de l'éducation nationale, à Paris comme en province les amphithéâtres de nos facultés sont déserts. Les étudiants de l'enseignement supérieur, moins optimistes que le Gouvernement au sujet de la situation qui leur est faite, sont en grève. Et il semble bien que l'appréciation des étudiants soit partagée par les maîtres puisque nous avons tous pu lire, dans l'appel aux parlementaires qui nous a été adressé par le syndicat national de l'enseignement supérieur, le jugement que voici, terrible dans sa sécheresse et son raccourci :

« L'enseignement supérieur voit ses effectifs croître chaque année et, en 1965, le flot de la vague démographique doit l'atteindre. Or, déjà, la place manque, les étudiants s'écrasent dans les amphithéâtres trop peu nombreux, les enseignants effectuent leurs travaux de recherches dans des conditions désastreuses, les bibliothèques sont insuffisantes et manquent de crédits pour acheter les ouvrages et périodiques nécessaires. Chaque jour nous apporte des exemples de situations catastrophiques et ceci malgré les déclarations optimistes des pouvoirs publics. »

Par un procédé auquel nous sommes maintenant habitués, M. le Premier ministre a répondu dimanche dernier, à Nice, aux revendications de l'Université française. Une télévision complaisante nous a permis de prendre la mesure de son indignation et de ses arguments : « Si les choses ne vont pas très bien, c'est parce qu'il a fallu combler un terrible retard dû à l'imprévoyance des gouvernements de la IV^e République ». Ainsi, ressuscitant le rite millénaire du bouc émissaire, la propagande assure une fois encore un transfert des responsabilités.

Je résisterai à la tentation de polémiquer avec M. le Premier ministre...

M. François Giacobbi. Il n'est pas là !

M. André Monteil. ...d'abord, effectivement, parce qu'il n'est pas là et que je ne veux pas rendre M. le secrétaire d'Etat au budget, dont le Sénat apprécie la courtoisie et la compétence, responsable de propos qu'il n'a pas tenus et dont la chaleur d'un congrès explique l'excès ; ensuite, parce que je ne puis penser que M. Pompidou croit sérieusement à son argument. La violence péremptoire sied mal à cet universitaire à l'intelligence indulgente et souple, à ce normalien habitué aux analyses précises et nuancées.

Non, je ne puis croire que M. le Premier ministre se soit rallié tout d'un bloc au postulat bien connu d'après lequel la IV^e République, sous les présidences de MM. Auriol et Coty, de légitimité contestable, n'a rien fait, ni la reconstitution du pays ravagé par la guerre, ni l'équipement des industries de base, ni la reconstitution de nos ports, de nos routes, de notre flotte marchande, ni, bien entendu, l'indispensable effort de construction scolaire.

M. Bernard Chochoy. Petites choses, tout cela !

M. André Monteil. Pour ma part, je voudrais ôter de mon propos tout ce qui pourrait paraître relever de la passion ou de l'amertume et m'en tenir au langage des chiffres, même s'ils risquent d'être fastidieux. Au surplus, c'est l'avenir de l'éducation nationale qui nous préoccupe et non les réquisitoires concernant le passé et le présent.

Volontairement, je ne traiterai pas du problème de la réforme de l'enseignement, non parce qu'elle est un problème mineur, bien au contraire, mais parce que les plus beaux projets de réforme sont voués à l'échec, si deux préalables manquent, pour les mettre en œuvre : des maîtres nombreux et qualifiés, des locaux suffisants et adaptés.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Monteil. M. le ministre de l'éducation nationale me fait parfois songer à tel général en chef élaborant, avec un état-major compétent et distingué, une stratégie fort remar-

quable mais, hélas ! se trouvant cruellement dépourvu de réserves et de matériel.

Dans la grande pénurie où nous sommes de maîtres et de locaux, la réforme de l'enseignement, dont nous approuvons pour notre part les principes, risque d'aboutir à l'échec. Voilà pourquoi, au nom du groupe des républicains populaires, je me bornerai à l'essentiel : je parlerai des maîtres et je parlerai de l'équipement.

En ce qui concerne les maîtres, la situation est particulièrement alarmante dans l'enseignement du second degré. En moyenne, pour l'ensemble du territoire national, l'encadrement des élèves est insuffisant puisque chaque professeur doit avoir en face de lui un effectif de quarante-cinq élèves. Cette insuffisance numérique des maîtres s'aggrave d'une insuffisance quantitative qui, en 1963-1964, se traduit par un chiffre significatif dans une des disciplines les plus importantes, les mathématiques ; 41 p. 100 des chaires dans les enseignements classique et moderne ne sont pas occupées par des titulaires.

La progression des chaires sans titulaires est inquiétante pour l'ensemble des disciplines dans les lycées et collèges classiques, modernes, techniques et dans les écoles normales. Le pourcentage par discipline de ces chaires non pourvues est le suivant : en lettres, 18 p. 100 ; en sciences physiques, 24 p. 100 ; en mathématiques, je l'ai déjà dit, 41 p. 100 ; en philosophie, 6 p. 100 ; en anglais, 14 p. 100 ; en histoire, 14 p. 100 ; en allemand, 15 p. 100 ; en dessin industriel, 45 p. 100.

Un autre raccourci de la situation à la rentrée 1963-1964 a été donné : un professeur sur quatre n'est titulaire ni de l'agrégation, ni du C. A. P. E. S., un professeur sur huit n'est pas licencié. Je sais bien que M. le Premier ministre et M. le ministre de l'éducation nationale ont songé à remplacer ces maîtres par une technique très moderne, la technique audiovisuelle. Mais l'enseignement audio-visuel, dont nous ne méconnaissons pas l'intérêt d'un point de vue complémentaire, ne saurait être qu'un enseignement d'appoint. Rien ne remplacera jamais le contact vivant, personnel, le dialogue du professeur et de ses élèves...

M. Georges Lamousse. C'est très vrai !

M. André Monteil. ...la transmission orale d'un savoir adapté à une classe bien déterminée et, plus encore, la transmission d'une morale, d'une foi en l'humanité qui est dans la tradition de l'Université française. (*Applaudissements.*)

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, comment trouver le moyen, dans les années qui viennent, de procurer à l'université des maîtres nombreux et qualifiés ? Je ne pense pas que la solution évoquée à plusieurs reprises et récemment encore à l'Assemblée nationale par M. Fouchet soit la bonne. Elle consiste tout simplement à faire des professeurs au rabais. J'ai entendu M. Fouchet dire que le nombre d'années nécessaires à la formation d'un professeur était trop grand. Mesdames, messieurs, ceux qui ont l'expérience de ces choses savent qu'il faut connaître beaucoup pour enseigner peu...

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial, et M. Georges Cogniot. Très bien !

M. André Monteil. ...et ce n'est pas en emplissant nos lycées, nos collèges, nos établissements techniques d'auxiliaires, de maîtres improvisés que l'on remontera la situation difficile que j'ai essayé schématiquement d'analyser.

Le remède, vous le savez, c'est de donner au corps enseignant des trois degrés, dans la nation, une situation matérielle et une situation morale correspondant au rôle éminent qu'il joue pour l'éducation de la jeunesse et la préparation de l'avenir du pays.

Il est absurde de prétendre vouloir des élites en leur refusant les moyens matériels de s'affirmer. Qu'on le veuille ou non, les faits et la nature humaine sont là. On ne stimulera l'ascension des élites, on ne leur permettra de remplir leur rôle d'élite qu'en leur assurant une situation financière et un niveau de vie supérieurs.

La considération qui s'attache aux carrières ne peut être totalement indépendante des facilités d'existence qu'elle procure. Au regard du plus grand nombre, la société n'a d'autre moyen de manifester le cas qu'elle fait de ses meilleurs que de les mieux rémunérer. Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que le Gouvernement n'ait pas mieux entendu l'admonestation que je lui ai adressée l'année dernière.

Quant aux rémunérations des professeurs et des maîtres de l'enseignement supérieur et du second degré, les agrégés n'ont même pas obtenu pour leur fin de carrière ces échelles-lettres que dans d'autres secteurs de l'administration on distribue avec peu de parcimonie.

Je voudrais maintenant apprécier le budget qui nous est soumis du point de vue de l'équipement. Mon jugement se fera par rapport à deux références. J'examinerai le budget de 1964 d'abord par rapport aux données du IV^e Plan, puis par rapport aux besoins de l'avenir immédiat.

En apparence, le budget pour 1964 marque un progrès sur les années antérieures. En fait, comme l'a démontré tout à l'heure notre excellent collègue M. Tailhades, il constitue un recul par rapport au passé le plus immédiat et par rapport aux prévisions. D'autre part, il laisse subsister une profonde inégalité.

Le total des crédits inscrits à l'échéancier du IV^e Plan pour 1964 était de 3.275 millions de francs. Le total des crédits inscrits au budget de 1964 est de 3.334 millions de francs. M. le secrétaire d'Etat au budget pourrait me répliquer immédiatement que nous sommes en avance de 59 millions de francs par rapport aux prévisions du plan. Mais les chiffres du plan remontent à 1961.

M. Edgar Tailhades. C'est un point qu'il faut souligner !

M. André Monteil. Pour 1964, ils seraient à réévaluer de 20 p. 100, soit de 660 millions. Au lieu d'un excédent de 59 millions, il y a en fait un manque de 600 millions, soit près de 20 p. 100 sur les crédits prévus. Et encore faut-il ajouter le retard qui a été pris en 1962 et en 1963. Je ne vais pas vous infliger le calcul détaillé des estimations que j'ai faites. Mais il résulte de ces estimations raisonnables — je suis prêt à entamer une discussion technique à ce propos avec M. le secrétaire d'Etat — que le retard pris en 1962 est de 80 millions et que celui qui a été pris en 1963 est de 180 millions ; de telle sorte que si l'on ajoute ces chiffres au retard pris cette année, c'est à 860 millions de francs de retard que l'on arrive par rapport aux prévisions du IV^e plan d'équipement. Ce retard en valeur prend sa réalité quand on regarde le volume des constructions où l'on constate soit une stabilité, soit une diminution du nombre d'opérations nouvelles.

Pour le premier degré, le quatrième plan d'équipement prévoyait une moyenne de 5.000 classes subventionnées par l'Etat. Or, le nombre de ces classes a été de 3.774 en 1962, de 5.265 en 1963, et le budget de 1964 permettra la construction de 4.200 classes nouvelles. La moyenne prévue n'est donc pas respectée.

Pour le deuxième degré, l'examen des budgets de 1963 et de 1964 montre que, en 1963, étaient inscrites, pour la France métropolitaine, 229 opérations nouvelles et 82 suites d'opérations, soit au total 327 opérations individualisées, alors que dans le projet pour 1964 on ne compte que 56 opérations nouvelles pour toute la France, plus 233 suites d'opérations, ce qui ne fait que 289 opérations individualisées. Pour 1964, on ne trouve aucune opération nouvelle dans l'académie de Dijon et il n'en est prévu qu'une seule dans celle de Reims, trois dans celles de Nancy et de Toulouse, et cinq dans la région parisienne.

Le déficit par rapport au IV^e Plan d'équipement est encore plus apparent si l'on se réfère aux prévisions de la commission Le Gorgeu.

Mes chers collègues, vous souvenez-vous que cette commission, après de minutieuses évaluations, avait proposé comme solution minimale un montant de 14 milliards de nouveaux francs de crédits pour la période 1962-1965 sur lesquels le Plan, à la suite d'arbitrages difficiles, n'avait retenu que 12 milliards de nouveaux francs. Le déficit que j'ai signalé tout à l'heure serait donc à augmenter de 15 p. 100 environ, si l'on ne voulait exécuter que les investissements strictement nécessaires.

Que le Sénat veuille bien m'excuser si mes propos sont pour le moment plus techniques que politiques, mais je ne voudrais pas être accusé par M. le secrétaire d'Etat de faire de l'opposition inconditionnelle et systématique et je serais vraiment ravi si, aux chiffres et aux faits que je signale, il pouvait m'opposer des chiffres et des faits.

Enfin, mes chers collègues, les prévisions du Plan étaient trop faibles, compte tenu des facteurs nouveaux. En effet, elles étaient fondées sur diverses hypothèses : très légère décroissance du nombre des enfants entrant dans le premier degré et croissance très rapide des effectifs du deuxième degré et de l'enseignement supérieur. Malheureusement, un certain nombre de ces hypothèses ont été dépassées par les faits.

Pour l'enseignement du premier degré, par exemple, le nombre de cinq mille classes par an tenait compte du renouvellement d'un certain nombre de classes vétustes, du desserrement des classes surchargées et surtout des besoins nouveaux créés par le phénomène d'urbanisation. Si les premiers de ces phénomènes ont été correctement évalués, une importante erreur s'est produite sur l'importance du taux d'urbanisation. L'exode rural, évalué à 80.000 personnes par an, a été en fait de 140.000 personnes, ce qui a provoqué des augmentations de population urbaine très supérieure à ce qui était prévu, comme le démontre le recensement de 1962.

Le nombre des classes primaires affectées à la banlieue et aux grands ensembles, s'il a augmenté, n'a pas suffi aux besoins, ainsi qu'on peut le constater dans chaque grande ville, et pourtant le précompte opéré au profit de ces affectations laisse pratiquement un nombre infime de classes pour les cantons ruraux, où de trop nombreuses écoles menacent ruine.

Pour l'enseignement du second degré, les rentrées successives de ces dernières années ont montré que, là aussi, la prolongation spontanée de la scolarisation dans le deuxième degré avait été sous-estimée. Les raisons en sont claires ; il y a là la conjonction de l'urbanisme croissante, de l'augmentation du niveau de vie, qui permet de repousser à plus tard l'entrée des enfants au travail ; enfin la conviction de plus en plus couramment partagée que la possession d'un bagage intellectuel du second degré est une nécessité de la vie moderne. Seulement, là encore les crédits n'ont pas été révisés en hausse afin de tenir compte de ce phénomène.

Le deuxième point de mon analyse concerne le fait que le budget pour 1964 laisse subsister d'importantes inégalités, et d'abord des inégalités selon les ordres d'enseignement.

Le pourcentage global d'exécution du plan, soit 71 p. 100, qui est l'hypothèse de base de votre budget, recouvre d'importantes disparités. Si le plan a été respecté en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et l'enseignement supérieur, sous réserve d'importants rajustements qui auraient dû être opérés, comme je viens de le démontrer, il n'en est pas de même de diverses catégories d'investissements.

L'enseignement du deuxième degré technique est demeuré sacrifié par rapport aux crédits prévus par le Plan. Le budget de 1964 ne permettra même pas la réalisation aux deux tiers du programme prévu.

L'enseignement technique supérieur destiné à former les cadres moyens de l'industrie et du commerce qui manquent tant à notre pays est dans une situation plus critique encore. Avec le projet de budget, ce n'est même pas la moitié du programme prévu par le IV^e plan qui sera réalisée.

Les crédits concernant les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, 56 p. 100 des prévisions du Plan, seront insuffisants, eux aussi, et ne permettront pas de remédier à une situation qui, dans certaines régions et à Paris notamment, empire d'année en année malgré les retours d'Algérie, avec le recrutement d'auxiliaires non formés et de valeur inégale, compte tenu des perspectives de carrière offertes et de leur absence de formation.

Enfin, lorsqu'on sait quel accent le IV^e Plan a mis sur les investissements sociaux, on ne peut qu'être frappé par l'insuffisance des réalisations de l'éducation nationale pour la scolarisation de l'enfance inadaptée.

Ces disparités concernant les ordres d'enseignement que je viens de signaler, n'empêchent pas d'autres disparités dans les régions françaises.

Pour le premier degré dont l'enseignement est obligatoire, les inégalités ne peuvent apparaître que dans la répartition du nombre de classes. Bien que les besoins de la région parisienne soient indéniables, on peut estimer que l'affectation à cette région d'un tiers des classes subventionnées par l'Etat est trop importante par rapport aux besoins existants en province.

Pour le deuxième degré, l'inégalité des taux de scolarisation est un phénomène frappant puisque ces taux varient du simple au double entre les régions rurales de l'Ouest et les académies de Paris ou d'Aix. Dans la perspective d'une scolarisation obligatoire jusqu'à seize ans à partir de 1966, il importe que ces inégalités soient promptement rattrapées.

La démocratisation de l'enseignement à laquelle nous sommes tous attachés, consiste à offrir des chances égales de scolarité non seulement quel que soit le milieu de l'enfant, mais quelle que soit également la région dans laquelle le destin l'a fait naître.

Le ministère avait fixé une répartition des crédits destinée à corriger en quelques années ces écarts. Les opérations figurant au projet de budget qui nous est présenté montrent que l'on s'est sensiblement éloigné de cette répartition initiale.

En ce qui concerne le premier degré, la région parisienne se taille la part du lion — ce qui ne veut pas dire qu'elle soit servie comme il conviendrait — avec un pourcentage de crédits supérieur à celui qui aurait dû lui revenir. Il en est de même dans une moindre mesure des académies d'Aix, de Montpellier et de Toulouse, mais les académies de Caen, de Lille, de Reims, de Bordeaux et de Lyon, même si dans certains cas on constate une amélioration par rapport à l'an passé, ne seront pas en mesure de résorber les retards dans la scolarisation des enfants qui habitent ces régions.

Enfin, à ces inégalités s'en ajoutent d'autres qui concernent le taux des subventions accordées par l'Etat pour les constructions de second degré.

Le taux moyen de la participation des collectivités est de 12,3 p. 100, mais on constate des écarts surprenants dans l'académie de Paris où se situe le taux moyen de participation le plus bas, 6,5 p. 100, suivi par les académies de Poitiers, 7,4 p. 100 et de Nancy, 7,9 p. 100.

En revanche, le taux moyen de la participation des collectivités locales s'élève à 21,5 p. 100 pour l'académie de Reims, se situe entre 16 et 18 p. 100 pour les académies de Montpellier,

de Toulouse, d'Aix, de Besançon et de Clermont-Ferrand, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne figurent pas dans les régions les plus riches de France.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant, dans une dernière partie, apprécier ce budget par rapport aux besoins réels.

Nous sommes en 1964 ; mais, comme vous avez prévu la scolarisation obligatoire dans les établissements du deuxième degré jusqu'à l'âge de seize ans à partir de 1966, c'est dès cette année qu'il faut prévoir la rentrée de 1966. Or, nous craignons fort qu'il ne soit impossible d'assurer la scolarisation complète des enfants de onze à seize ans à partir de 1966, ainsi que la loi l'a prévu.

En effet, on peut connaître dès à présent, grâce au recensement de 1962, le nombre d'enfants qui se présenteront dans le premier cycle de l'enseignement du second degré à la rentrée de 1966 : ils seront environ 3 millions. Pour savoir le nombre de places actuellement existantes, il suffit de considérer les effectifs de l'année 1962-1963, soit 1.750.000 élèves, tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé. Une soustraction, mes chers collègues, et vous constatez tout simplement qu'il faut créer, d'ici à la rentrée de 1966, 1.300.000 places dans les établissements du second degré, du moins pour le premier cycle.

On peut évaluer de façon prospective le prix de la construction des 1.300.000 places nécessaires. On calcule, d'après le coût de la construction et des perspectives d'augmentation qu'on peut imaginer, d'après le prix des terrains, d'après le montant des dépenses de matériel que, pour créer 1.300.000 places nouvelles dans l'enseignement du second degré d'ici à 1966, il faudrait 10 milliards et demi de nouveaux francs.

Comparons avec les crédits qui nous sont proposés pour le budget 1964. Je retiens, au titre des investissements dans le premier cycle, la totalité des crédits prévus pour les collèges d'enseignement général, et 50 p. 100 des crédits prévus pour les autres établissements du second degré, lycées classiques et modernes, lycées et collèges techniques. Je vous épargne le détail du calcul et je me bornerai à vous donner le total : 2.875 millions. C'est ce chiffre qui est à comparer aux 10.500 millions qu'il serait nécessaire d'investir au cours de la même période pour assurer la scolarisation dans le premier cycle de la totalité des enfants qui, selon la loi, devraient y entrer dès 1966.

Les conséquences ? Oh ! mesdames, messieurs, je n'aurai pas la faiblesse, l'illusion de penser qu'en 1965 seront inscrits les crédits nécessaires pour combler cette différence, soit 7,5 milliards. Mais il faut que l'on sache que, faute d'une augmentation substantielle des crédits dans ce domaine, la scolarisation obligatoire dans le deuxième degré ne pourra pas être effectivement réalisée en 1966. Les régions les plus touchées seront celles qui ont, jusqu'à présent, un taux de scolarisation très inférieur à la moyenne nationale, c'est-à-dire groupant les régions agricoles de l'Ouest et du Centre-Ouest et les régions industrialisées du Nord et de l'Est de la France.

Les enfants d'agriculteurs de l'Ouest et les enfants d'ouvriers du Nord et de l'Est ne pourront pas recevoir une formation polyvalente qui leur serait d'autant plus nécessaire que les uns et les autres ont, pour la majorité d'entre eux, la certitude de ne pas pouvoir poursuivre le métier de leurs parents en raison de la diminution de la population active agricole de l'Ouest et de la régression des activités industrielles traditionnelles du Nord et de l'Est du pays. Il y a là une imprévoyance dont le Gouvernement actuel sera comptable un jour.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai exposé nos craintes, je vous demande de penser qu'elles ne sont pas inspirées par l'esprit partisan. Je crois n'avoir sollicité ni les chiffres ni les faits et je serais le premier à me réjouir si les perspectives d'avenir scolaire et si, notamment en 1966, la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans dans les établissements du second degré pouvaient être effectivement réalisées. Mais il n'y aura pas de progrès sans une inflexion profonde de votre politique.

Dans les limites prévisibles du revenu national et de l'expansion économique, vous devez déterminer les priorités et, nous le répétons ici avec force, la priorité essentielle doit aller aux investissements intellectuels, à la recherche, à la jeunesse, à l'université. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Il n'y a pas opposition entre ces investissements et une politique de grandeur nationale. Au contraire, là est la vraie grandeur ! Plus que par le succès de ses armes ou le poids de ses ressources, la France, au cours des siècles, a brillé d'un éclat exceptionnel parmi les nations grâce à son rayonnement intellectuel, à l'universalité de sa culture, au charme de sa civilisation humaine.

Dans le monde dur où nous sommes, au siècle des techniques et de la technologie, vous avez le devoir impérieux de préserver l'héritage, même s'il faut l'adapter et le développer selon les exigences de la vie moderne.

Redoutable responsabilité ! Vous ne pourrez l'assumer qu'en donnant à l'Université la place qui doit être la sienne dans le choix des priorités nationales : la première ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, le 5 février 1963, lors de la discussion du projet de loi de finances concernant l'éducation nationale, j'avais appelé l'attention de M. le secrétaire d'Etat — il se le rappelle peut-être — sur la situation difficile faite aux communes qui attendent pendant parfois des années la liquidation définitive de leurs dossiers de constructions scolaires.

Jeune pédagogue, on m'a appris que la répétition était l'âme de l'enseignement, mais je n'ai pas la prétention, bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, en me répétant, de vous enseigner l'art de résoudre les difficultés de nos maires. Toutefois, vous me permettrez de redire une fois de plus — mon intervention n'aura évidemment point le mérite de l'originalité — ce que je vous disais le 24 juillet 1963 à l'occasion du projet de loi de finances. Je lis : « Sans doute, savez-vous que les subventions qui restent dues aux communes au titre des constructions scolaires réalisées sous le signe des commandes groupées de la troisième tranche 1959 et de la première tranche 1960 ne sont pas encore réglées. Ce que je vous signale intéresse bon nombre de nos départements et en particulier le mien, le département du Pas-de-Calais. »

Et j'ajoutais : « Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous lire pour votre information et pour celle de nos collègues une lettre qui m'était adressée le 25 septembre 1962 par un des maires intéressés par la question ».

Je vous ai d'ailleurs remis, pour que votre information soit plus complète, une nouvelle lettre qui m'était adressée par l'un de ces maires concernés par le problème des subventions intéressant les commandes groupées de 1959 et de 1960. Ce maire s'exprimait ainsi :

« Voilà trois ans, le ministre de l'éducation nationale nous a invités à abandonner notre projet de constructions scolaires pour adhérer au programme dit de « commandes groupées ».

« Nous fûmes donc retenus : 1^o sur la troisième tranche 1959 et 2^o sur la première tranche 1960. Les constructions étaient subventionnables à 85 p. 100.

« Depuis dix-huit mois — ces dix-huit mois font maintenant largement deux ans — je ne cesse de réclamer la liquidation de ces opérations, mais toujours vainement. Or, la trésorerie de ma commune n'est pas en mesure de supporter plus longtemps les avances consenties par elle.

« Après la réception définitive, la situation se présente ainsi : montant des travaux, 916.344 francs ; subvention reçue, 662.500 francs ; d'où l'éducation nationale est redevable de 916.344 × 85 p. 100 égalant 778.892 francs, dont il faut déduire la subvention de 662.500 francs. Il reste donc 116.592 francs, soit 11.659.200 anciens francs.

« Nous avons avancé quatre millions sur cette somme pour payer les entrepreneurs. Nous restons leur devoir 7.500.000 francs et nous n'avons pas les moyens d'y faire face.

« Nous vous serions profondément obligés si vous pouviez toucher le ministre sur cette question et obtenir la liquidation de ces comptes. Tout au moins pourrait-on nous verser la part de l'Etat sur les terrains, soit 5.100.000 francs, dont l'acquisition remonte, pour nous, à 1958 et 1959. »

J'avais précisé par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'aurais pu vous donner d'autres exemples pour vous montrer que le cas que je vous signalais n'était, hélas ! pas isolé. On évoque souvent la campagne de stabilisation. Nous voulons croire sérieuse la volonté du Gouvernement d'enrayer la courbe ascendante des prix de la construction. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, au moins un moyen d'enrayer la hausse des prix dans la construction, c'est d'éviter que les entrepreneurs n'aient pas, dans toutes les adjudications auxquelles ils participent, le désir de se couvrir d'avance contre les hausses prévisibles dans les mois à venir. Mais il faut aussi leur donner l'assurance qu'ils ne seront pas payés quatre ans après l'exécution des travaux, car vous en conviendrez vous-même — vous l'avez déjà reconnu devant cette assemblée — il n'est pas possible de demander aux entreprises de consentir des rabais importants dans les adjudications et d'être en même temps les banquiers de l'Etat. Ne les obligez pas d'attendre des années le règlement des sommes qui leur sont dues, alors qu'ils sont tenus de supporter des frais d'agio qui se montent souvent à 10 ou 12 p. 100. Il y a là, vous en conviendrez — je suis navré de le redire pour la troisième ou la quatrième fois dans cette enceinte — une attitude de la part de la direction des constructions scolaires qui n'est pas supportable.

Chaque fois qu'il m'est arrivé de téléphoner à cette direction, j'ai toujours trouvé une compréhension et une sollicitude apparentes et je me suis entendu répondre — avouez que c'est aber-

rant : « Nous n'avons pas les crédits nécessaires pour pouvoir régler les sommes dont vous nous parlez ».

J'ai ici, monsieur le secrétaire d'Etat, le *Journal officiel* qui note ce qu'a été votre réponse à mon intervention du 24 janvier 1963, alors que mon ami Coutrot m'avait interrompu pour dire : « Mais, dans la commune de Bondy, la situation est la même et il m'est dû depuis des années — cinq ou six ans — des dizaines de millions » ; vous m'avez répondu : « L'éducation nationale fait de grands efforts pour accélérer ces paiements et, dans le cadre du budget de 1964, j'aurai l'occasion d'y revenir ». Et plus loin : « C'est la raison pour laquelle je renouvelle à M. Chochoy mon désir de voir véritablement quel est le responsable dans cette affaire pour essayer de tirer les choses au clair ».

Je vous ai interrompu en vous disant : « Vous aurez la lettre demain ». Je vous ai en effet écrit, dès le lendemain, pour vous préciser les faits que j'avais apportés à la tribune. Vous avez eu la courtoisie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie, de me répondre presque par retour du courrier : « J'ai pris note de ce que vous avez signalé à la tribune du Sénat et des précisions complémentaires que vous m'avez fournies en même temps que M. Coutrot ». Dans la même lettre, il était fait allusion à la situation que connaît M. Coutrot. « Je vous donne l'assurance que très prochainement ces affaires seront réglées. »

C'était au mois de juillet 1963 ; nous en sommes encore exactement au même point.

M. Maurice Coutrot. Monsieur Chochoy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coutrot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Coutrot. Je n'ai pas eu la même chance que M. Bernard Chochoy, monsieur le secrétaire d'Etat, car je vous ai expédié le 26 juillet un document établissant l'état des 119 millions d'anciens francs de subvention que l'on devait à la ville de Bondy. Hélas ! je n'ai pas eu l'honneur d'un simple accusé de réception de votre part, et je n'ai pas encore de réponse sur le fonds du problème.

Je me rappelle que lorsque je vous ai, dans cette énumération, cité le cas de ma commune, vous avez fait de la tête un geste de dénégation et vous avez ajouté — ce qui figure au *Journal officiel* : « Puisqu'il faut un bouc émissaire, il faut bien que ce soit le ministère des finances ».

Nous ne cherchons pas de bouc émissaire, nous vous l'avons dit, mais il y a dans ma commune un établissement scolaire du premier degré qui a été mis en service le 1^{er} octobre 1955 et dont l'apurement des comptes n'est pas encore réglé. J'attends encore les subventions que je dois recevoir du ministère de l'éducation nationale pour pouvoir régler les entrepreneurs. Ceux-ci ont dû faire les avances, car la commune que j'ai l'honneur d'administrer n'a pas la trésorerie nécessaire pour les régler en l'absence des subventions promises et jamais versées ; vous comprenez bien que c'est intolérable !

M. Pierre de La Gontrie. N'y a-t-il pas à Bondy une forêt célèbre ?

M. Bernard Chochoy. Je conclus, monsieur le ministre, en rappelant que, dans votre réponse du 24 juillet 1963 vous disiez : « Nous chercherons à établir les responsabilités ».

Vous comprenez bien que les maires, qui sont très loin de la direction des constructions scolaires, très loin du ministère des finances, sont peu préoccupés de savoir à quel échelon se situent les responsabilités. Ce qui les intéresse, c'est le moyen de sortir de leurs difficultés. Mon intervention d'aujourd'hui n'a pas d'autre objet que de vous demander de m'apporter tout à l'heure l'assurance qu'enfin vous allez régler ces questions de subventions dues aux communes au titre des commandes groupées de 1959 et de 1960 et que c'est bien la dernière fois que nous évoquons ce problème.

Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, qu'il y va de la bonne harmonie dans nos communes. On a parlé il y a quelques instants de bouc émissaire. Dans la commune, ce n'est jamais le ministère de l'éducation nationale ou le ministère des finances, c'est toujours le maire. Il est considéré comme responsable et l'entrepreneur ne connaît que lui.

Je ne crois pas qu'il soit de bonne pratique dans une République de laisser se dégrader les institutions en laissant injustement accuser des maires qui ne le méritent pas, de carence ou d'imprévoyance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, mon intervention a pour objet de discuter les crédits prévus pour le secrétariat

d'Etat à la jeunesse et aux sports, cela pour nous permettre à nouveau de mettre les choses au point.

La rentrée scolaire vient de rappeler à tous que les plus belles déclarations ministérielles ne peuvent rien contre les réalités et la pauvreté de l'équipement sportif, en particulier des établissements scolaires de tous ordres. La pénurie de cadres vraiment qualifiés est toujours aussi flagrante et, si nous prenons acte de l'accroissement des élèves professeurs dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive et dans les instituts régionaux d'éducation physique, nous sommes bien obligés de constater que les moyens matériels et financiers mis à leur disposition sont ridiculement insuffisants et risquent d'écarter de cette profession une bonne partie des jeunes filles et jeunes gens qu'elle intéresserait.

Le groupe communiste — et nous ne sommes pas seuls dans cette assemblée à penser ainsi — estime que M. le secrétaire d'Etat, au lieu d'esquiver les questions en répondant par de grandes considérations générales sur la valeur de l'éducation physique et du sport, devrait enfin nous faire part de ses intentions réelles, car, dans l'ensemble, la politique du pouvoir, son attitude depuis cinq ans sur divers problèmes ont porté des coups sérieux à la cause qu'il prétend défendre, la cause de la démocratie et de la laïcité, et ont contribué même à isoler notre pays sur le plan mondial.

Peut-on, en effet, apprécier autrement la décision récente du comité olympique international au sujet de la candidature de la ville de Lyon pour les Jeux olympiques de 1968 ? Sans doute aussi — et nous en avons déjà longuement débattu dans notre Assemblée — eût-il mieux valu s'occuper avec précision des problèmes fondamentaux qui conditionnent le développement de l'éducation physique et du sport plutôt que de manifester le plus profond mépris envers les dirigeants du sport français et de s'attaquer, dans ce domaine comme ailleurs, aux libertés démocratiques les plus élémentaires.

La radio, la télévision tentent bien, à longueur de journées, et la presse, à longueur de colonnes, de faire dévier le problème ; rien n'y fera, pour la simple raison que la réalité, la vérité, sont plus fortes que toutes les affirmations ministérielles.

A en croire tous les laudateurs du pouvoir, la question essentielle, dans le domaine de l'éducation physique et des sports, serait de savoir comment nous allons nous comporter aux prochains Jeux olympiques de Tokyo. Nous reconnaissons volontiers que l'on fait bonne mesure, que l'on ne lésine pas sur les crédits, y compris sur ceux des transports.

Jamais on a autant voyagé, enquêté, jamais on a autant analysé la situation climatique, culinaire d'une ville organisatrice des Jeux olympiques ! Les missions se multiplient.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette agitation, mais nous nous bornerons à demander à M. le ministre combien d'établissements scolaires encombrés, surchargés ont été visités par lui et ses principaux collaborateurs depuis le début de l'année scolaire ! Il y avait pourtant là matière à enquête et nous pensons avoir le droit de dire que la population de notre pays commence à être fatiguée de ces manœuvres à grand spectacle qui se déroulent toujours sur un champ d'opération extérieur, comme diraient certains cadres militaires bien en cour.

Rue de Châteaudun, nous avons la faiblesse de croire — et nous ne sommes pas les seuls — que les aménagements sportifs réservés aux 12 millions d'écoliers et d'étudiants que compte notre pays ont au moins autant d'importance, pour ne pas dire plus, que de savoir si nous aurons trois, cinq ou sept médailles à Tokyo !

Dans nos écoles, de nombreux problèmes d'acclimatation, d'alimentation, d'hygiène et de terrains sportifs sont à résoudre ! Nous ne minimisons nullement les répercussions positives que peuvent avoir les résultats des grandes compétitions internationales, à commencer par les jeux olympiques, mais, dans la mesure où leur préparation sert de camouflage à la misère générale de l'éducation physique et du sport, nous croyons de notre devoir de protester fermement.

Vous recherchez des succès de prestige ? Mais vous venez de recevoir une dure leçon, monsieur le secrétaire d'Etat, vous manifestez une tendresse bien connue pour la ville de Lyon ; si la capitale du Rhône n'organise pas les Jeux olympiques de 1968, la plupart des observateurs l'avaient plus ou moins nettement, il faut en relever la cause principale dans le fait que beaucoup de membres du comité international olympique ont craint que les visas ne soient pas accordés à tous les participants et, un télégramme de dernière heure du Premier ministre voulant donner des assurances ne semble pas avoir modifié les opinions de nombreux responsables du comité international olympique.

Il n'était pas possible, en effet, que les personnalités qui composent cette haute instance internationale ne se souviennent pas de l'attitude discriminatoire du Gouvernement au moment des championnats du monde de ski et en bien d'autres occasions, à l'égard, par exemple, des athlètes de la République démocratique allemande. Nous n'avons pas cessé de protester contre de

telles mesures. Aujourd'hui, certains de vos amis prétendent et clament partout que le vote du 18 octobre à Baden-Baden est un vote antifrançais. Il s'agit surtout d'une condamnation de votre politique dans le domaine des relations sportives internationales et, si nous comprenons la déception qui a pu se manifester dans notre pays et plus particulièrement à Lyon, nous n'en sommes que plus à l'aise pour expliquer à l'opinion publique que, là aussi, votre politique, mais la vôtre seulement, a fait le plus grand tort à notre pays.

Revenons donc aux questions fondamentales. Un certain nombre de chefs d'établissements de Paris ont reçu, quelque temps avant la rentrée, une lettre du chef des services académiques de la jeunesse et des sports leur annonçant des suppressions de postes de professeurs et de maîtres d'éducation physique et sportive, suppression expliquée par la formule suivante :

« J'attire votre attention sur le fait que cette suppression de poste est temporaire et que la décision modifiant la carte du personnel d'éducation physique et sportive sera rapportée dès que votre établissement sera doté des installations sportives permettant un déroulement normal des différentes activités d'éducation physique et sportive. »

Et votre subordonné ajoutait : « Les mesures ainsi prises doivent permettre de donner aux établissements possédant un équipement sportif suffisant les moyens nécessaires afin de permettre de pouvoir dispenser aux élèves une éducation physique et sportive rationnelle ». C'est ainsi que, dans le département de la Seine, vingt-quatre postes ont été supprimés alors que les effectifs ont considérablement augmenté.

Vous aurez beau, monsieur le secrétaire d'Etat, réclamer les classes à mi-temps pédagogiques et sportives à horaires aménagés, vous ne dissimulerez pas cette lamentable situation aux yeux de milliers d'enfants et de jeunes, aux yeux de milliers de familles.

Cette lettre, sur laquelle j'insiste car elle est tout un symbole, appelle d'autres remarques. A sa lecture, on a vraiment l'impression que le problème de l'équipement sportif scolaire n'est pas du ressort du Gouvernement. Que les professeurs et autres chefs d'établissements se débrouillent ! Pouvez-vous alors, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire pourquoi le seul lycée de Paris, le seul de la Seine qui bénéficie des installations suffisantes pour assurer l'emploi du temps normal d'éducation physique et de plein air — grâce à l'action des parents d'élèves, d'ailleurs — ne dispose pas du personnel nécessaire puisqu'il y manque cinq postes ? On arrive à ce scandale que, dans cet établissement — le lycée mixte Paul-Valéry, qui a 3.500 élèves — les classes de 5^e et de 4^e n'ont pas d'heures de plein air, alors que les installations existent dans ce lycée.

Vous allez sans doute objecter que vous n'étiez pas, jusqu'au mois de juin, responsable de l'équipement scolaire et universitaire. Nous pourrions discuter sur ce point et vous faire remarquer qu'en tout état de cause vous auriez pu vous faire entendre dans les conseils du gouvernement dont vous êtes depuis cinq ans, quel que soit le titre que vous y portiez, un collaborateur ininterrompu. Là encore, les avertissements, les mises en garde n'ont pas manqué. Les syndicats nationaux d'éducation physique — de professeurs et de maîtres — de nombreux parlementaires, divers organismes ont maintes fois défendu la situation. Rien n'y a fait. Vous avez décidé que les épreuves d'éducation physique seraient obligatoires au baccalauréat. Nous n'avons rien contre le principe, mais nous n'admettons l'obligation que lorsque les conditions de l'obligation sont respectées. Je me demande comment les élèves vont préparer dans beaucoup de cas les épreuves, puisqu'ils n'ont pas, loin s'en faut, les installations nécessaires.

Et vous vous obstinez cependant à rendre l'épreuve de natation obligatoire au baccalauréat dès l'année 1964 ; c'est tout au moins ce qui ressort de la lecture du projet de budget, puisque vous nous demandez des crédits pour assurer le transport des élèves dans les piscines, quand vous en trouverez !

L'année dernière, nous avons déjà posé trois questions. Première question : M. le secrétaire d'Etat pourrait-il faire connaître à l'Assemblée, les établissements scolaires, primaires, secondaires, techniques où les horaires officiels d'éducation physique et sportive de plein air sont entièrement respectés pour toutes les classes ? On n'en trouvera certainement pas 20 sur les 80.000 établissements que compte la France. Pourtant, le Gouvernement n'a pas hésité à rendre, en fait, obligatoire en juin prochain, l'épreuve de natation de 50 mètres. Alors je pose la question : où les jeunes gens et jeunes filles apprendront-ils à nager ?

Deuxième question : combien d'écoles primaires, de lycées ou de collèges d'enseignement technique sont-ils dotés des installations sportives indispensables ?

J'ajoute qu'au lycée de Drancy les effectifs se sont accrus de 500 élèves, qu'en application de la circulaire précitée trois postes ont été supprimés et qu'il reste cinq professeurs femmes, alors qu'il s'agit d'un lycée mixte. Cela fait plusieurs années que des

démarches de tous ordres des enseignants, des associations de parents d'élèves, etc., se sont multipliées pour obtenir la réalisation des installations sportives.

Les 1.900 élèves du lycée Charlemagne de Paris ne disposent que d'un seul gymnase, d'ailleurs très insuffisant, mais, pour accueillir de nouveaux élèves, le ministère de l'éducation nationale envisage de le démolir pour construire sur son emplacement une quinzaine de classes préfabriquées.

Il y a 1.800 élèves au lycée de Saint-Denis. Lorsque la troisième tranche des travaux sera terminée, il y en aura 2.000, mais le gymnase et le terrain de plein air ne sont prévus que pour la quatrième tranche. Ainsi, ces 2.000 élèves ne sont pas près de faire de l'éducation physique et des sports. Au lycée d'Ivry-Vitry, ouvert depuis quatre ans, nous avons obtenu que le stade soit aménagé cette année, mais il n'y a pas encore de vestiaire.

Je veux aussi attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'insuffisance des subventions. Nous avons construit une piscine couverte à Ivry, qui nous a coûté 313 millions d'anciens francs et nous avons obtenu une subvention de 75 millions, ce qui ne représente pas tout à fait 24 p. 100 du prix de revient. Pourtant, cette piscine couverte d'Ivry est très utile, pas seulement pour les Ivryens. Ainsi, pour donner seulement quelques chiffres, les entrées journalières, au mois de septembre, ont été de 588, au mois de juin, de 661 ; le jeudi il arrive souvent d'enregistrer plus de 900 entrées. Là encore, je dois avouer que la gestion de cette piscine nous laisse un déficit annuel de six millions d'anciens francs. L'Etat envisage-t-il, pour ces établissements sportifs, d'accorder des subventions de fonctionnement ?

Il manque encore beaucoup de piscines dans la région parisienne. A ce propos je rappelle que M. Herzog fit une conférence en 1958, à l'issue de laquelle la fédération sportive et gymnique du travail lui demanda une audience qui lui fut accordée. M. Herzog rassura la délégation, affirmant que notre fédération répondait aux critères définis par le Gouvernement pour l'attribution des subventions, que nos inquiétudes sur la tentative de mainmise de l'armée sur le sport se dissiperait bientôt car il n'admettait pas cela, l'armée n'ayant pas à sortir de son rôle ; qu'il était contre le paternalisme des patrons, même bien intentionné. Enfin, à notre question sur les contrats proposés aux fédérations — qui apparaissent et peuvent rester un moyen d'orientation dirigée, un moyen de pression — M. Hertzog affirma catégoriquement sa volonté de laisser toute liberté aux clubs et fédérations.

Quant aux promesses de construction d'un stade de cent mille places et d'une auberge de la jeunesse à Paris, de piscines et autres bâtiments manquants à l'institut national des sports, rien, à ma connaissance, n'a encore été entrepris. C'était pourtant là un objectif d'utilité et de prestige, nécessaire à atteindre rapidement. Je pose encore la question : quand la construction de ce stade de cent mille places pour la région parisienne va-t-elle commencer ?

Pour aider les sportifs, il faut évidemment obtenir des crédits importants : des crédits massifs, des crédits pour l'équipement sportif de masse ; des crédits pour la formation de dizaines de milliers d'éducateurs hautement qualifiés ; des crédits permettant un fonctionnement et un développement convenables des clubs, ligues et fédérations. Des crédits dont l'utilisation doit être coordonnée avec les représentants des sportifs dans un climat démocratique.

Le sixième congrès de la fédération sportive et gymnique du travail, réuni à Montreuil les 9, 10, 11 novembre 1963, a proclamé de nouveau sa volonté de tout faire pour que soit engagée et menée jusqu'à son terme — en accord avec tous les sportifs de France — une lutte tenace, énergique, qui permettra d'obtenir que les moyens soient enfin donnés à toute la jeunesse de France, féminine et masculine, jeunesse qui constate chaque jour que des dizaines de milliards sont jetés dans le gouffre des dépenses militaires improductives qui hypothèquent lourdement l'avenir du sport français.

Il appelle à soutenir l'idée d'un congrès national du sport français préparé par des assises départementales et locales, où seront établis publiquement les besoins impérieux, immédiats et à long terme des pratiquants et de toute la jeunesse et formulés les moyens d'obtenir satisfaction.

Le congrès national a estimé qu'à notre époque caractérisée par des conditions de vie, de travail et de logements aggravées pour l'immense majorité des travailleurs, ces activités largement ouvertes aux travailleurs et à leurs enfants sont devenues une nécessité sociale qui exclut toute idée de neutralité et qui ne peut laisser indifférents tous ceux qui sont intéressés à l'avenir physique et moral de la nation.

Loin de favoriser la pratique du sport et du plein air de masse dans les entreprises, le patronat et les pouvoirs publics utilisent et recherchent tous les moyens pour en obtenir le

contrôle et la direction, non pas pour satisfaire les aspirations et les besoins des travailleurs, mais pour développer l'esprit paternaliste, la productivité et pour diviser les travailleurs.

La fédération sportive et gymnique du travail est boycottée par le Gouvernement actuel. En 1951, dernière année où elle fut subventionnée, elle touchait 600.000 anciens francs, plus 200.000 francs d'aide pour le développement de l'athlétisme. A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat, en 1961, condamnant la suppression de la subvention à la fédération, M. Herzog décida de verser un million d'anciens francs pour les dix années écoulées, soit 100.000 francs par an, et de fixer pour 1962 le montant de la subvention de l'Etat à 500.000 anciens francs.

Avec ses 110.000 licenciés, ses 220.000 membres, ses trente-trois championnats fédéraux, ses centaines de milliers de participants aux épreuves de masse pour débutants en athlétisme, natation et dans tous les sports populaires, c'est au moins à 24 millions d'anciens francs de subvention de fonctionnement qu'a droit la fédération pour 1964. Or, le nombre des champions, des championnes de France, d'Europe, du monde et olympiques, issus de la fédération sportive et gymnique du travail, porte témoignage de la valeur de masse et de qualité de la fédération travailliste.

Je pose la question ? Quand la fédération sportive et gymnique du travail sera-t-elle traitée sur un pied d'égalité avec les autres fédérations sportives ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes maintenant chargé de l'équipement sportif scolaire et universitaire. Vous avez des crédits inscrits à cet effet dans votre budget. Je remarque qu'ils sont loin de correspondre à 10 p. 100 des crédits globaux d'investissement de l'Education nationale, déjà tragiquement insuffisants. Les crédits de paiement sont extrêmement réduits, alors que les demandes affluent de partout. Nous sommes donc loin des promesses d'antan.

Alors j'aimerais savoir avec précision quelles dispositions sérieuses vous comptez prendre pour permettre enfin aux enfants et aux jeunes de France de pratiquer la culture physique et les sports qui leur assureront un esprit sain dans un corps sain. Ce serait là assurer l'avenir de la jeunesse française et servir l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention à mon tour de feuilleter une nouvelle fois le cahier des doléances de notre enseignement présenté par les maîtres, par les parents, par les étudiants et aussi par les collectivités locales. Notre temps de parole dans cette discussion budgétaire est trop limité et je voudrais respecter celui que mes amis ont bien voulu m'accorder.

Les rapporteurs ont bien exposé l'ensemble du problème qui, malheureusement, ne présente que peu de changements sur les années précédentes. Certes, les crédits de l'éducation nationale sont en augmentation, mais les besoins, eux aussi, ont grandi dans une même proportion, en même temps qu'avec la même somme d'argent on travaille un peu moins. L'effort fait est donc insuffisant et n'apporte pratiquement aucune amélioration. Il n'y a pas deux manières d'apporter une solution aux graves problèmes de notre éducation nationale. Il y a des besoins, des nécessités : il faut y faire face en commençant par l'effort financier indispensable.

Cela dit et répété, je voudrais insister sur trois points particuliers : l'orientation, le statut des collèges d'enseignement général et le problème scolaire dans nos petits villages et hameaux.

J'ai une question à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, concernant le statut de l'orientation scolaire et professionnelle. Où en sont actuellement les études de ce statut ? Pour quelles raisons ce problème a-t-il été à deux reprises différentes retiré de l'ordre du jour de la commission supérieure de l'éducation nationale ?

Vous manquez de conseillers techniques d'orientation, de nombreux postes créés ne peuvent être pourvus ; les raisons de cette pénurie, de ce manque d'engouement pour une profession pourtant intéressante, sont faciles à trouver. Le salaire des conseillers est nettement insuffisant ; vous refusez de leur donner le traitement de professeur certifié, ce qui peut nous laisser supposer que vous vous désintéressez de l'orientation scolaire et professionnelle. Mais qui donc sanctionnera le cycle scolaire d'orientation de quatre ans prévu pour tous les élèves dans les collèges d'enseignement général et dans les établissements polyvalents, dans le cadre de la réforme de l'enseignement ?

Le manque de conseillers de l'orientation professionnelle, qui est général, se répercute dans chacun de nos départements. Je tiens à vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation dans les Ardennes. Douze conseillers seraient nécessaires, sept postes sont créés, quatre seulement sont pourvus, en comptant le directeur. Celui-ci ne peut absolument pas répondre

aux demandes de plus en plus nombreuses qui lui sont adressées. Cette année déjà, ayant exposé ce problème à l'occasion de la discussion budgétaire, il m'avait été répondu qu'un cinquième conseiller allait être nommé. Il l'a été, je crois, en tout cas il n'est jamais venu et nous en sommes toujours au même point.

Ma deuxième question, monsieur le secrétaire d'Etat, je l'ai posée également au début de l'année, ainsi que plusieurs de mes collègues. Que devient le projet de réglementation organique des collèges d'enseignement général ? Vous nous aviez affirmé alors qu'il était à l'étude. Il y est sans doute encore puisque depuis un an aucun élément nouveau n'est intervenu dans ce domaine. J'insiste de nouveau sur ce point ; cette situation devient intolérable à la fois pour le personnel des collèges et pour les communes centres où ils sont installés.

Ces communes, où sont groupés les élèves des environs, subissent de ce fait de lourdes charges concernant la construction, l'équipement et le fonctionnement de ces collèges. Ces charges ne devraient pas leur incomber puisque les collèges d'enseignement général reçoivent des enfants qui bientôt seront tous tenus par l'obligation scolaire. Si une part minime leur est laissée, elle doit être répartie d'une manière légale entre les communes de la zone géographique du collège. Actuellement, c'est la même collectivité qui paie pour toutes. Sans parler même des coûts de construction impossibles à supporter pour les petits centres, elles doivent assurer le logement des maîtres, la surveillance des élèves, le chauffage et le balayage des classes, etc. Les maîtres sont eux-mêmes victimes de cette situation. Il est urgent d'y apporter une solution en définissant le régime administratif de ces établissements.

Dans ce projet de budget 1964, des crédits sont prévus pour la nationalisation de 176 collèges d'enseignement général. Mais quels sont les critères qui vont déterminer votre choix ? Quels seront les heureux bénéficiaires ? Je crains fort que les petits centres soient, une fois de plus, tenus à l'écart parce qu'en raison de leur situation géographique et démographique ils ne répondront pas toujours absolument aux normes définies. Et pourtant, ce sont ces petits chefs-lieux de cantons qui mériteraient d'être aidés en priorité. Ce n'est pas 176 collèges que l'Etat doit prendre en charge, c'est la totalité. Si ce n'est pas possible la même année, il faut prévoir cette opération dans le plus court délai possible, et au rythme que vous nous proposez, à condition de le tenir, il y en a bien pour quinze ou vingt ans. C'est beaucoup trop long.

Le troisième point sur lequel je vais attirer votre attention est assez particulier, il n'en est pas moins angoissant. Dans les zones rurales, les plus touchées par la dépopulation, l'effectif des écoles des petits villages et des hameaux, étêté par l'entrée en sixième des collèges d'enseignement général de leurs meilleurs élèves, s'amenuise à tel point que ces écoles risquent d'être fermées. Je pourrais vous citer une région où, dans plus du tiers des villages, l'école reçoit moins de dix élèves, quelquefois cinq, quelquefois trois. Ces écoles fréquentées par des enfants d'âges différents n'ont plus de sens.

Nous manquons toujours de maîtres, même dans l'enseignement primaire, quoi qu'en pense M. le ministre de l'éducation nationale qui a affirmé devant les membres de la commission des affaires culturelles que, dans ce secteur, il y avait pléthore. Je souhaite que M. le ministre vienne dans notre département : il pourrait se rendre compte que la vérité est tout autre.

Nous manquons toujours d'instituteurs qualifiés, la plupart étant appelé à professer dans les collèges d'enseignement général. Dans un village, en une seule année, cinq intérimaires et stagiaires se sont succédés. Quels résultats, croyez-vous, cela peut-il donner ? Dans une autre commune, l'institutrice, malade depuis un mois, n'a pu être remplacée et les vingt enfants de l'école ne sont pas allés en classe pendant tout ce temps.

J'ouvrirai ici une parenthèse. S'il y a pléthore de maîtres dans l'enseignement primaire, comme l'a affirmé M. le ministre, c'est peut-être — j'en doute également — dans les régions où le soleil brille davantage et qui attirent beaucoup plus. Ceci est vrai d'ailleurs pour les professeurs de l'enseignement secondaire et tous les fonctionnaires en général. Les départements du Nord de la France, les petites villes de province et les campagnes sont les plus défavorisés sur ce plan. Je sais qu'il est difficile d'imposer absolument un poste, mais il y a là un problème sur lequel il faudra bien se pencher un jour.

Mais revenons à nos petits écoliers sans école. Au-dessous de dix élèves, elles sont fermées les unes après les autres. Les jeunes enfants de ces classes sont ramassés en même temps que leurs aînés du C. E. G., pour être conduits à l'école communale du bourg. Ceci présente pour eux l'avantage d'une école mieux structurée, mais aussi beaucoup d'inconvénients. Certains enfants âgés à peine de six ans sont absents de chez eux douze heures par jour : plus d'une heure de trajet le matin, autant le soir, l'attente pendant l'heure d'étude des grands, et surtout les inconvénients de la cantine pour ces trop petits.

Les maires d'un canton voisin du mien se sont réunis récemment pour étudier tous les problèmes que pose cette situation. Je me permets de vous faire part de leurs suggestions et de leurs souhaits. Ce sont les miens également. Je pense, mes chers collègues, que ce serait aussi les vôtres et j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre Gouvernement fera le nécessaire pour qu'ils se réalisent.

Nous avons abordé ce souci que nous avons tous. Et voici le souhait que la plupart d'entre nous ont fait : regrouper les élèves de deux, trois, quatre communes voisines. Ceux-ci viendraient en classe dans une seule école qui comporterait alors plusieurs classes. Les avantages seraient, semble-t-il, nombreux. Ne pourrait-on espérer, en effet, une stabilité plus grande des maîtres ? Dans ces classes plus fournies en élèves pourrait jouer l'émulation. Quelle est-elle dans une classe où l'un des cours compte un ou deux élèves ?

Mais il faudrait que le transport des élèves prenne peu de temps et qu'il soit parfaitement minuté pour que les enfants ne restent pas exposés au froid ou à la pluie. Il faudrait aussi, et cela est une exigence, que les enfants rentrent le midi chez eux. Peut-être ces écoles-centres pourraient-elles accueillir les jeunes élèves de trois ans et demi et quatre ans, à condition bien entendu qu'ils soient propres, bien tenus et en bonne santé ? Les mamans en ville bénéficient de ces classes maternelles. Dans nos campagnes où les femmes ont tant à faire, peu de villages profitent de ces classes enfantines.

J'ajouterais, pour terminer — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune — que cette solution, combien souhaitable, ne pose même pas de problèmes financiers, puisqu'elle permet de supprimer les postes d'enseignants que vous ne pouvez pas pourvoir. Il est possible d'organiser le ramassage des jeunes enfants, là où l'école n'est plus viable vers une autre école, la plus proche, évitant ainsi les délais de déplacement, avec retour dans la famille à midi, évitant la cantine, et cela tout en faisant des économies, même si l'Etat prend en charge, comme c'est son devoir dans ce cas, la totalité des frais.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les trois points sur lesquels je voulais attirer votre attention et pour lesquels j'espère une bonne réponse. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, je vous demande d'être très attentifs aux observations que je vais faire quant au déroulement de nos travaux.

En ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, cinq orateurs sont encore inscrits. Nous avons ensuite à entendre la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Cinq orateurs sont inscrits sur les articles et dix amendements ont été déposés. Lorsque nous aurons examiné ce budget de l'éducation nationale — je pense que nous en aurons terminé vers minuit ou minuit trente peut-être, si tous les orateurs savent être brefs — il nous restera à aborder le budget des affaires culturelles et je voudrais vous démontrer qu'il est de toute nécessité que nous l'abordions dès ce soir. Je ne voudrais pas en effet que la commission des finances, faute de vous avoir documenté, averti en temps opportun pour solliciter votre décision, puisse être jeudi accusée d'imprévision, si nous ne pouvons pas satisfaire à l'examen de notre ordre du jour.

Sur le budget des affaires culturelles, nous devons entendre cinq rapporteurs, le président de la commission et six orateurs inscrits. Vous voyez bien que nous ne pouvons pas remettre cette discussion à la séance de jeudi où figure déjà, en dehors de l'ordre du jour initialement prévu, le budget de l'aviation civile, pour laquelle il y aura deux rapporteurs, quatre orateurs et un amendement.

Par conséquent, il est absolument nécessaire, à mon sentiment personnel, que ce soir nous entendions au moins la moitié des inscrits dans le budget des affaires culturelles. Sinon, il nous sera absolument impossible, dans le temps qui nous est imparti, fût-ce avec la complaisance gouvernementale, en arrêtant la pendule, de terminer dans la nuit de jeudi à vendredi.

Je tenais à vous informer de cette situation. La commission des finances vous a exposé exactement comment se pose le problème. Je crois qu'il serait sage que maintenant le Sénat, parfaitement documenté sur les conditions dans lesquelles doivent se dérouler nos futurs travaux, prenne une décision.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. J'ai écouté M. le rapporteur général qui nous a énuméré le nombre d'intervenants sur le budget de l'éducation nationale et qui, avec beaucoup d'optimisme, nous a déclaré que cette discussion serait terminée à minuit. C'est impossible !

Cette discussion ne se terminera pas avant une heure du matin. Si M. le rapporteur général nous propose de commencer alors l'examen du budget des affaires culturelles, nous ne pourrions pas siéger demain matin car il faut tenir compte des possibilités physiques de chacun et, plus spécialement, du personnel qui travaille avec l'assiduité que vous lui connaissez. Il ne me paraît pas possible de demander un tel effort à ce personnel. Nous avons donc le choix : siéger ce soir ou demain matin et, en ce qui me concerne, je choisis demain matin.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne suis pas en désaccord avec M. Courrière en ce qui concerne les conditions de travail du personnel ici et nul plus que moi ne s'en est préoccupé au cours de ce débat, encore que cela n'ait pas été très apparent.

Mais, de deux choses l'une, ou bien nous voulons épuiser notre ordre du jour dans le délai constitutionnel qui nous est imparti, ou bien nous ne respectons pas ce délai. Je vous ai donné tous les éléments du problème. Je suis prêt à accepter n'importe quelle solution que l'on proposera et qui se révélera meilleure, ou moins mauvaise que celle, déjà mauvaise, j'en conviens, que je viens de vous proposer. Dans ces conditions, je veux bien que l'on décide dès maintenant que nous n'examinerons pas le budget des affaires culturelles, mais je demande alors à M. Courrière à quel moment nous l'étudierons et si nous sommes sûrs, dans cette éventualité, de pouvoir accomplir notre tâche intégralement dans les délais constitutionnels qui nous sont fixés.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. C'est vous-même, monsieur le rapporteur général, qui nous avez proposé hier d'aborder la discussion du budget des affaires culturelles jeudi matin. Allons nous changer ainsi chaque jour l'ordre du jour du Sénat ?

Il n'est pas possible de demander au personnel de la maison et à nos collègues de siéger toute la nuit pour revenir demain matin dans cette enceinte. Puisque nous avons à choisir, nous préférons revenir demain matin.

M. le président. Je pense que le Sénat pourrait, vers minuit, selon le degré d'avancement des travaux, décider s'il lui est possible d'entamer la discussion du budget des affaires culturelles et d'entendre par exemple un ou deux rapporteurs. (Assentiment).

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Je demande simplement que nous suspendions maintenant la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente.

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures !

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'heure de reprise de la séance. M. le rapporteur spécial a proposé vingt et une heures trente, mais j'ai entendu également proposer vingt-deux heures.

Je mets aux voix la proposition tendant à reprendre la séance à vingt-deux heures.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, la séance reprendra à vingt et une heures trente.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

EXCUSE

M. le président. M. Jean Clerc s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale. — Jeunesse et sports (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la suite de questions orales avec débat portant sur le problème de l'éducation nationale, j'ai eu l'occasion de tracer le tableau de nos soucis et de nos inquiétudes. Ces derniers se trouvent d'ailleurs confirmés par les chiffres de ce budget.

Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, surtout après la remarquable intervention de notre ami M. Monteil. En prenant néanmoins la responsabilité d'allonger ce débat de quelques minutes, je voudrais éviter de passer pour un ingrat en ne remerciant pas M. le ministre de l'éducation nationale d'avoir, à la suite de nos différentes interventions et des démarches du Conseil général de mon département, consenti un effort exceptionnel en faveur des classes maternelles et primaires de nos régions de l'Est. Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir être l'interprète de nos remerciements auprès du Gouvernement. Nos populations ont conscience de l'importance des problèmes d'instruction et d'éducation et les classent à égalité avec les questions économiques.

Je ne voudrais pas cependant taire mon inquiétude étant donné que l'insuffisance des classes enfantines affectait surtout les populations rurales et que je souffre toujours quand je me rends compte que nous n'épuisons pas toutes les possibilités pour permettre à tous les jeunes Alsaciens d'apprendre la langue française afin de les mettre à égalité avec leurs compatriotes des autres provinces françaises.

Pour ne pas quitter le domaine de l'enseignement primaire, je voudrais vous demander à nouveau de faire un effort substantiel pour la formation des maîtres de nos écoles normales, afin de pouvoir donner à nos enfants un enseignement qui doit être la base solide de toute instruction future, la simplification des programmes aidant.

Pour l'enseignement même, je voudrais m'arrêter un instant à l'instruction civique. Nombreux furent les Français désagréablement impressionnés par l'enquête menée par la R. T. F. en ce qui concerne la fête du 11 novembre.

Je crois que la responsabilité de leur ignorance incombe à l'enseignement où, par suite de programmes surchargés, l'instruction civique, la morale ou l'instruction religieuse sont systématiquement sacrifiées. Qu'on est loin de ces classes où tous les élèves ressentaient la fidélité de notre pays en lisant la « Dernière Classe » de Daudet, et encore celles où le maître inculquait ce sentiment de joie et de respect qu'avaient suscité l'armistice ou l'entrée des troupes françaises à Strasbourg en 1918 !

Les résultats négatifs enregistrés par la R. T. F. ne sont pas accidentels. L'été dernier, je me suis livré à une enquête personnelle auprès d'une quarantaine de jeunes ouvriers et apprentis qui ne savaient rien du Sénat ni de ses attributions, ce qui, en soi, pourrait être considéré comme un succès de la propagande officielle du Gouvernement et du parti qui le soutient ; mais la même ignorance s'étalait en ce qui concerne l'Assemblée nationale. Trois seulement connaissaient les fonctions de M. Pompidou !

Ayant craint que ces constatations n'aient un caractère régional, j'ai continué mon enquête auprès de jeunes soldats originaires de différentes régions françaises ; les résultats n'étaient guère plus favorables.

Cette situation est très grave et constitue un véritable danger pour la démocratie. Au moment où l'on parle d'intéresser les jeunes aux questions politiques, il serait sage de pourvoir à leur éducation civique.

En m'excusant de la redite, je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'augmenter d'une façon sensible les crédits concernant l'enseignement technique. Vous connaissez la pénurie en main-d'œuvre qualifiée ; ce problème freine l'économie de notre pays et il faudrait, par tous les moyens, combler le retard constaté en ce qui concerne le développement de l'enseignement technique et ainsi réduire ce déficit en ouvriers et techniciens qualifiés.

Dans l'intérêt des populations rurales, il faut songer à la décentralisation de cet enseignement et, là où il s'agit d'un enseignement spécialisé, comme dans le cas des lycées et collèges hôteliers, il faudrait construire d'urgence des internats,

afin de soulager les budgets familiaux et pour éviter que ces jeunes occupent les chambres, trop rares, des étudiants des universités.

J'avais l'intention d'évoquer un certain nombre de situations difficiles, mais, afin de ne pas allonger ce débat, je me permettrai de les soumettre par écrit à M. le ministre de l'éducation nationale.

En conclusion, je souhaiterais qu'il vous soit possible de donner une suite favorable aux revendications de l'Université et des enseignants, afin de ne pas faillir à notre mission d'instruire et d'éduquer notre jeunesse. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout a été dit au sujet de ce budget de l'éducation nationale; aussi n'ai-je pas l'intention d'intervenir très longuement.

Comme l'heure avance et que le temps nous est limité, je me contenterai de vous donner le schéma de l'intervention que j'aurais voulu faire et de vous parler de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur je note comment s'est effectuée la rentrée de 1963, en vous faisant observer que vous avez quand même disposé depuis 1958 de cinq années pour la préparer. (Applaudissements.)

Je sais bien que le Premier ministre disait récemment qu'un effort sans précédent a été accompli pour équiper l'enseignement supérieur. C'est exact; nous reconnaissons d'après les chiffres qu'un effort substantiel a été fait. Mais il ne faut pas oublier que nous nous trouvons en présence d'une véritable explosion universitaire qui pouvait être prévue depuis longtemps. Et comme les impôts que tous nous payons ont considérablement augmenté, on ne peut pas dire que le Premier ministre a fait un miracle devant cette « explosion » universitaire.

Tout en nous demandant plus d'impôts il n'a pas assez construit, ni suffisamment équipé l'enseignement supérieur. La preuve en est facile. La commission Le Gorgeu avait établi un plan, qui aurait dû être suivi; or, le IV^e plan était en retard sur les propositions de la commission Le Gorgeu. Cependant vos travaux, monsieur le secrétaire d'Etat, sont eux-mêmes en retard sur les prévisions de ce plan. C'est donc un double retard que nous devons déplorer, d'abord par rapport aux propositions de la commission Le Gorgeu et ensuite par rapport au IV^e plan, si bien que, pour rattrapper ce double retard, vous avez d'importants efforts à faire.

C'est vraisemblablement cette situation qui justifie la grève des étudiants qui, à mon sens, doit être considérée comme un avertissement, car « l'explosion » scolaire va influencer sur les rentrées universitaires pendant encore sept ou huit ans.

La véritable rentrée universitaire se fera en 1964. C'est, en effet, en octobre 1964 que vous aurez à faire face aux difficultés que suscitera cette rentrée. Or, en 1964, on pourra admettre qu'il y aura déjà six ans que vous serez au pouvoir. Par conséquent, vous n'aurez pas d'excuse. En 1958, lorsque le gaullisme a pris le pouvoir, il devait manifestement, dans le domaine de l'éducation nationale, faire ses comptes et ses prévisions. En tout cas je m'apprête à vous juger, je ne dirai pas sévèrement, mais objectivement, aux résultats de la rentrée de 1964.

Je me demande d'ailleurs pourquoi vous n'avez pas suivi pour les constructions scolaires les propositions qui vous ont été faites à l'Assemblée nationale par mon ami M. Weinman qui vous a suggéré d'émettre un emprunt national, qui aurait été couvert immédiatement. Il a été répondu — est-ce le Gouvernement, est-ce un député, je ne me le rappelle pas — que ce n'est pas faute d'argent que les constructions ne se font pas, mais parce que cette abondance de construction se trouve en présence de difficultés trop nombreuses.

A la vérité je ne comprends pas encore pourquoi c'est le ministre de l'éducation nationale qui construit des écoles et des universités. Nous avons un ministère des travaux publics, qui a vocation pour entreprendre ces constructions. Je ne vois donc pas pourquoi il n'y a pas un transfert de charges à ce ministère.

Je sais bien que vous avez une direction des constructions universitaires et scolaires. Cette direction fut confiée à l'un de mes confrères et ami, M. Donzelot, éminent agrégé de physique. Or, j'estime qu'il n'appartient pas à des universitaires, aussi éminents fussent-ils, de présider à la construction d'écoles et d'universités. Nous avons ici-même parlé de transfert à propos de l'article 67. Il s'agit là d'un transfert qui ne peut être qu'utile au ministère de l'éducation nationale.

Je vais maintenant parler de la recherche. Je n'ai pas l'intention de traiter ce problème dans son ensemble; ce serait beaucoup trop long. Je me référerai à l'intervention faite par M. Monteil l'an dernier, à la suite de laquelle je suis moi-même intervenu pour demander la revalorisation de la prime de recherche. Celle-ci est d'environ 30 p. 100 du salaire de base.

Ce n'est pas beaucoup. Mais on grignote, on ergote à son sujet et, en fin de compte, elle ne dépasse guère 10 p. 100 de ce salaire de base.

La prime de recherche doit être au minimum de 30 p. 100 et elle doit être accordée sans aucune restriction à ceux qui passent leur vie à faire de la recherche. Je ne veux pas épiloguer longuement sur ce sujet. Je veux cependant vous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans le cadre de la réforme hospitalo-universitaire appliquée dans l'université française depuis deux ans, les fondamentalistes, c'est-à-dire ceux qui enseignent les disciplines de base, sont gravement lésés du fait qu'on leur refuse l'appartenance hospitalière. Ils se trouvent souvent en présence de confrères qui, n'ayant pas passé l'agrégation, bénéficient cependant de la double appartenance. M. Baud, doyen de la faculté de médecine de Nancy, écrit à ce sujet: « Comme je vous l'ai fait remarquer, ces avis émis par la commission nationale d'intégration m'ont amené à créer dans les facultés de médecine une véritable catégorie de parias ». Ce n'est pas moi qui le dit, c'est M. le doyen Baud qui est lui-même fondamentaliste.

Ces fondamentalistes sont devenus des parias parce que la réforme hospitalo-universitaire, contre laquelle je suis intervenu à cette tribune en même temps que notre éminent collègue, M. le doyen Portmann, n'a pas été suffisamment étudiée.

M. le doyen Baud poursuit: « C'est la condamnation de la recherche pure en France ». Or, vous devez savoir que toute recherche médicale, clinique, est fondée précisément sur cette recherche pure.

Je vous demande donc d'une façon particulièrement insistante, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous souvenir de ce que M. Monteil vous a dit l'an dernier et de ce que je vous ai dit moi-même, à savoir que ces fondamentalistes demandent la révision de leur statut et une intégration particulière. Qu'on étudie le problème ou qu'on ne l'étudie pas, cela n'a pas d'importance; mais il faut les payer pour leur enseignement et pour leurs recherches.

Si des dispositions nouvelles n'étaient pas prises, ce pourrait être une catastrophe. En effet, il serait impossible de recruter des fondamentalistes pour nos écoles et nos facultés de médecine. Je le sais, ils me l'ont dit.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir noter les difficultés de la situation des fondamentalistes qui sont devenus les parias de l'éducation nationale et de la réforme hospitalo-universitaire. C'est le point essentiel de mon intervention.

Je voudrais maintenant vous parler très brièvement de la jeunesse et des sports et d'abord exprimer mon étonnement de constater que rien n'est prévu dans votre budget pour l'organisation du contrôle médical et du contrôle physiologique du sport. Je ne veux pas insister sur la nécessité d'un contrôle médical et moins encore sur la nécessité d'un contrôle physiologique, ce dernier permettant mieux que les performances d'étudier les possibilités de chaque sportif. J'ai déjà dit ici qu'après une compétition ce n'est pas celui qui arrive le premier en ayant le pouls à 120 qui doit être sélectionné pour des épreuves nationales ou internationales; c'est celui qui est peut-être arrivé le dernier, mais dont le pouls était à 90, car c'est celui-là le meilleur.

A ce sujet, je me souviens que, ces jours derniers, on a parlé du transfert de l'hygiène scolaire du ministère de l'éducation nationale vers celui de la santé. C'est un point de vue, mais je vous ai déjà dit que, pour ma part, j'estimais qu'il appartenait au ministre de la santé publique et non à la sécurité sociale de construire des hôpitaux et des dispensaires. De même, ce contrôle médical et l'hygiène scolaire ne sont pas du ressort du ministre de la santé publique. (Applaudissements à gauche.) Encore faut-il déterminer qui peut le faire. Je pose la question, mais je ne résous pas le problème. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas le ministre de l'éducation nationale, qui a autre chose à faire, qui doit instruire nos enfants. Ce n'est pas ce ministère qui doit faire ce contrôle médical. Ce n'est pas davantage le ministère de la santé; c'est le ministère de la jeunesse. C'est lui qui prend en main l'organisation physique de nos enfants. C'est donc à lui qu'il appartient d'organiser le contrôle de l'hygiène scolaire, de même que le contrôle médical sportif.

Cette idée peut paraître extravagante, voire même extraordinaire. Si vous voulez considérer les objectifs de M. Herzog et les éléments de la loi que j'ai déposée au Sénat sur la construction et l'organisation des cités sportives, si vous voulez revoir toute l'organisation du sport et de l'hygiène scolaire, alors il faut concevoir l'existence aux abords des villes de cités sportives comprenant un département technique, un département administratif et un département médical. Comme tous les enfants devront fréquenter ces cités sportives, c'est dans le département médical que pourra se faire le contrôle médical du sport et celui de l'hygiène scolaire.

C'est une idée que j'émet. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y réfléchir éventuellement. Je demande également aux différents ministères, aux différents services, de lui accorder une certaine attention.

J'en ai terminé. J'ai voulu essentiellement vous demander de prendre en considération les interventions que M. Monteil et moi-même avons faites l'an dernier au sujet de la situation des fondamentalistes des facultés de médecine qui, aujourd'hui, selon le doyen Baud, sont considérés comme des parias. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ouvrant au Sénat la discussion du projet de loi de finances, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, évoqué les aspects de notre économie nationale sur lesquels il m'apparaît primordial de revenir aujourd'hui.

Vous avez rappelé, en particulier, le grand effort de démocratisation de l'enseignement en même temps que vous vous êtes référé à ce que nous appelons le plan de stabilisation du 12 septembre et aussi au « livre de bord de l'économie que constitue le IV^e plan ».

Vous avez relevé le manque de main-d'œuvre et, notamment, de main-d'œuvre qualifiée, dont nous souffrons actuellement. Vous avez noté l'effort du Gouvernement pour accélérer cette formation de main-d'œuvre qualifiée dont l'insuffisance, en entraînant l'augmentation des salaires, risque de perturber les efforts du plan de stabilisation.

Aussi, voudrais-je aborder aujourd'hui deux aspects relatifs à la formation de la main-d'œuvre qualifiée, l'un concernant le considérable apport des chambres de métiers et du secteur des métiers à une formation méthodique et complète des apprentis au sein même des entreprises sous le contrôle attentif et sévère de la direction départementale du travail, l'autre relatif aux problèmes que soulève l'application de l'ordonnance de janvier 1959 rendant l'instruction obligatoire jusqu'à seize ans, au regard de cette même impérieuse nécessité de doter notre pays des professionnels qualifiés que requiert son économie.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais savoir pourquoi le Gouvernement, soucieux d'accroître le nombre et la qualité des professionnels qualifiés, n'a pu obtenir un relèvement des crédits inscrits à l'article 4 du chapitre 36-34. En effet, les crédits inscrits à cet article permettent aux chambres de métiers de subvenir aux actions obligatoires que leur impose le code de l'artisanat en matière d'enregistrement des contrats et de contrôle de leur déroulement, j'insiste sur ces obligations, tant au plan de la formation théorique que pratique.

Il est regrettable que ces crédits, qui se sont maintenus au chiffre de 1.495.000 francs entre 1959 et 1962, et que vous aviez pu relever à 1.795.000 francs pour 1963, semblent vouloir trouver une stabilité à ce nouveau chiffre pour 1964. Or, il faut constater qu'en dix ans l'effectif des apprentis contrôlés par les chambres de métiers a presque doublé, passant de 121.000 en 1953 à plus de 200.000 en 1963.

Je sais bien que des subventions ont été largement accordées aux cours professionnels qu'organisent ces chambres de métiers et qu'elles ont largement répondu à l'appel qui leur a été adressé en acceptant un plus grand nombre d'apprentis à leurs cours et en portant de quatre heures à six heures et même souvent à huit heures hebdomadaires la durée de leurs cours obligatoires.

Mais les chambres de métiers ont aussi, je le répète, la charge de contrôler le bon déroulement des contrats d'apprentissage. A cet effet, leurs inspecteurs d'apprentissage sont chargés d'aller visiter individuellement les maîtres et leurs apprentis. Charger un inspecteur de voir personnellement 2.000 apprentis en moyenne chaque année, n'est-ce pas affolant, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Aussi, je voudrais que le Gouvernement étudie avec vous cet aspect et vous permet d'inscrire, dès 1964, des crédits complémentaires en faveur de cette action. En même temps, je souhaiterais avoir l'assurance d'un relèvement notable des crédits dans la prochaine loi de finances concernant l'année 1965.

Ne pas permettre l'accroissement des crédits nécessaires au développement permanent et au renforcement de la valeur de la formation donnée sous contrat dans l'entreprise équivaldrait à refuser de reconnaître l'importance économique, culturelle et sociale de cette formation.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on ne travaille bien que dans une certaine sécurité. Or, les chambres de métiers, leur personnel, tous les responsables de la formation professionnelle et de la promotion sociale donnée hors du cadre scolaire, sont inquiets actuellement devant l'incertitude perma-

nente où ils se trouvent de pouvoir continuer leurs actions. J'en ai des échos fréquents, vous-même aussi, je crois.

Cette inquiétude générale vient sans doute des confusions qui semblent naître autour des interprétations possibles de l'ordonnance de janvier 1959 et des aspects systématiquement scolaires que vous semblez vouloir donner à ce problème majeur de la démocratisation de l'enseignement.

Reprenant un propos que je tenais déjà devant cette Assemblée en juillet dernier, je vous demande à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous avons le droit de considérer que la forme scolaire soit le moyen d'instruction le mieux adapté à toute une catégorie de ces enfants, de ces adolescents, évoqués avec justesse dans plusieurs circulaires du ministre de l'éducation nationale, que je regrette de ne pas voir à ce banc. Je regrette aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous ennuyer avec un problème que vous ne connaissez peut-être pas très bien. Mais je vous fais confiance pour insister auprès de M. le ministre de l'éducation nationale.

Ces circulaires indiquent, en effet, qu'en quittant l'école primaire où ils n'ont pas réussi leurs études, ces enfants éprouvent une lassitude prononcée de la vie scolaire. Parlant de ces enfants, on reconnaît en eux de l'intérêt pour le concret, un sens de l'observation développé, le goût des activités pratiques, un sentiment précoce des responsabilités et le désir de s'engager rapidement dans la vie active.

Ces remarques sont très justes, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans cette évocation, je retrouve les apprentis dont je m'occupe personnellement chez moi ; ces enfants, arrivés en apprentissage avec la joie de quitter l'école et le souci dominant de ne plus rien apprendre dans des livres, se sont brusquement épanouis au contact des réalités de la vie professionnelle et, par un étonnant retour des choses, voudraient que leurs cours professionnels ne cessent pas à la fin de leur apprentissage, adhérant ainsi à l'idée de la promotion sociale à laquelle ils se trouvent directement préparés par les exigences du métier qu'ils apprennent et qu'ils ont appris à aimer parce qu'ils se trouvent dans leur véritable vocation.

Dans un souci permanent de démocratisation de l'enseignement, une série de mesures permet au plus grand nombre possible d'enfants d'accéder à l'enseignement secondaire et à l'enseignement technique. Ces mesures sont heureuses ; elles favoriseront l'accès égal pour tous aux possibilités d'enseignement scolaire. Mais ne convient-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de pousser plus loin encore le souci de démocratisation ?

J'ai eu l'heureuse fortune de prendre connaissance de certaines études sur la démocratisation en cours d'élaboration au Conseil économique et social et je vous livre ici des définitions précises qui m'ont frappé dans leur justesse. Ne voulant pas divulguer avant l'heure ces études, j'en retiendrai cependant les termes suivants :

« La démocratisation de l'enseignement peut être la mise en œuvre des voies et moyens qui assurent aux enfants l'égalité d'accès à l'enseignement et à la culture.

« Démocratiser, dans cette perspective, c'est mettre l'enseignement à la portée de tous et adapter à cet objectif les institutions, les structures, les conditions et les programmes.

« Démocratiser l'enseignement, c'est ouvrir, au bénéfice de chaque enfant, l'accès à l'enseignement qui convient à ses aptitudes et correspond le mieux aux possibilités de chacun, compte tenu des besoins de l'économie nationale. »

Définie ainsi, la démocratisation est l'impérative nécessité d'ouvrir à tous les voies d'un épanouissement personnel aussi large que possible qui permette à chacun de participer, au mieux de ses possibilités, à la vie active du pays.

Revenant au début même de mon intervention, où j'évoquais les problèmes soulevés par l'application de l'ordonnance de janvier 1959, rendant l'instruction obligatoire jusqu'à seize ans, et l'impérieuse nécessité de doter notre pays des professionnels qualifiés qui lui sont indispensables, je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de supplier M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir considérer attentivement toutes les possibilités offertes par cette ordonnance. Je vous demande à vous-même et au gouvernement, dans un souci d'intérêt national et dans un souci de véritable démocratisation, de faire prendre toutes les mesures permettant d'adapter les institutions et les structures aux exigences de la formation des professionnels qualifiés et de l'obligation d'instruction jusqu'à seize ans.

Vous apaiserez les inquiétudes, vous donnerez un nouvel essor à l'effort persévérant des artisans des chambres de métiers et des industriels soucieux de formation et de promotion, vous apporterez un appui complémentaire à la réalisation du plan de stabilisation si vous pouviez nous donner l'assurance que des mesures transitoires d'adaptation permettant de pallier le manque d'enseignants et de locaux seront remplacés par une adaptation objective des textes et des institutions, et

donneront une structure légale solide à la reconnaissance de la formation des professionnels qualifiés intégrés, pour une part, dès la période d'instruction obligatoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les problèmes de la jeunesse sont si passionnants ! Ils appellent à tant de sentiments mêlés et contradictoires : l'espoir, la perplexité, l'inquiétude, qu'ils mériteraient davantage et mieux que l'incidente d'un débat budgétaire.

M. le rapporteur Noury les a cependant traités avec une ampleur de vue qu'un certain nombre d'entre nous ont déjà appréciée lors de son esquisse en commission. Mon propos se limitera donc à préciser ma pensée sur quelques points de jugement et soumettre au Sénat quelques sujets de méditation.

Je me demande, par exemple, si l'adolescent d'aujourd'hui fait vraiment montre de plus de maturité que ses devanciers, ou bien si ce ne serait point plutôt le monde des adultes qui demeure à l'état d'infantilisme plus longtemps.

Certes, on peut sans doute recueillir l'impression de davantage de connaissances. Les jeunes de notre temps sont témoins de tant de prodiges techniques, qui ne les étonnent même point, qu'ils donnent l'apparence d'un savoir plus étendu. Toute la question est de déterminer si, pour eux-mêmes et pour la société, cette apparence correspond à une réalité profonde ou si elle n'est qu'apparence. Elle est de se demander si, pour eux-mêmes et pour la société, ce savoir apparent vaut mieux ou moins que celui, plus discret assurément, de la jeunesse de leurs aînés ; autrement dit, si, ayant voulu réagir contre la pédagogie des « têtes bien pleines », on a réussi celle des « têtes bien faites », que ce soit à l'école, dans la famille ou au-delà de l'école.

Permettez-moi, me montrant en cela moins assuré que M. le rapporteur, de n'en être pas très certain. Je prendrai seulement pour référence ces réponses stupéfiantes faites par les jeunes à quelques questions simple de caractère civique lors des conseils de révision ; ces *interviews* navrantes au cours desquelles la télévision nous montre des jeunes ignorant la signification du 11 novembre, celle du 8 mai, et même d'autres ne paraissant point savoir qu'ait existé la Résistance. Si tant est qu'ils aient appris quelque chose, la démonstration est faite qu'ils ont sûrement tout oublié, dans ce domaine au moins.

C'est grave, car cela confirme l'inquiétante indigence civique d'une partie considérable de la nation. (*Très bien ! à gauche.*) et si je devais tenter une comparaison je dirais qu'est beaucoup plus inquiétant pour l'avenir de notre pays le manque de citoyens que l'insuffisance de techniciens. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur a donc raison lorsqu'il souligne la nécessité de l'éducation civique. L'on y insistera jamais assez.

Au sein d'une démocratie, l'éducation civique devrait être la discipline essentielle de base autour de laquelle s'articulent toutes les autres. Il ne s'agit point, bien entendu, dans un pays de pluralisme tel que le nôtre actuellement, d'instituer une doctrine d'Etat, mais de rendre accessibles et pénétrantes à toute notre jeunesse les valeurs communes qui conduisent l'homme vers sa dignité propre et vers son devoir de citoyen dans la cité devant les autres hommes. (*Très bien ! à gauche.*)

J'ai eu la chance dans ma brève scolarité de connaître des maîtres de plusieurs générations, tous formés aux solides et irremplaçables disciplines normaliennes : celui de la première promotion des lois laïques finissant sa carrière, celui de la première promotion de l'après-guerre 1914-1918 commençant la sienne.

Dans la différence des formations, des tempéraments, des réactions devant la vie et les événements, la leçon d'instruction civique se révélait un acte à la fois familier et solennel. Chacun découvrait en ce qu'il ressentait intimement les raisons de son caractère. C'était pour les uns la patrie au sens étroit, telle que l'avaient faite les monarchies et la révolution. C'était pour d'autres la patrie lointaine des teintes roses qui constellaient la mappemonde. C'était encore pour d'autres la patrie humaine qui, par-dessus les continents, les frontières et les races, s'ouvre à tous les hommes : c'était Barrès ou c'était Jules Ferry ou c'était Romain Rolland.

C'était la République telle que l'avait faite les fondateurs, conservatrice de l'ordre social. C'était la République en mouvement vers un progrès continu. C'était, au-delà, une République nouvelle : c'était Clemenceau ou c'était Jaurès ou c'était Lénine.

Ainsi, devant les regards éblouis de garçons qui, au seuil de l'adolescence, avaient le sentiment de gravir une promotion et d'accéder aux responsabilités des grands, se profilaient, mis à leur portée, les grands courants de la pensée et, pour plus tard, du choix qu'ils auraient à faire.

Lorsqu'à l'âge de treize ans j'ai quitté l'école sachant que je n'y retournerais jamais plus, j'emportai le bagage le plus pré-

cieux pour entrer dans la vie : la curiosité de l'esprit, le goût du travail, l'amour de ma petite patrie natale, celui de la grande nation et l'ouverture vers l'humanité.

C'est pour cela que l'éducation civique doit non point consister, par exemple, à démontrer le mécanisme de la sécurité sociale, c'est-à-dire être seulement un exercice scolaire ou la vulgarisation de renseignements pratiques, mais un acte permanent de foi si l'on veut vraiment aider nos jeunes dans la recherche d'un idéal enrichissant parce que s'élevant de la prétendue efficacité réaliste qui les enlève.

Voilà quatre-vingts ans, la jeunesse parisienne montait les Champs-Élysées pour offrir à Victor Hugo un ultime cortège de gloire. Cette année, elle est descendue sur une place publique se prosterner aux pieds d'un batteur d'estrade auquel le souci de la santé morale de nos jeunes aurait dû conduire d'interdire depuis longtemps la coupable industrie. (*Applaudissements à gauche.*)

Nombreux sont de nos jours les adolescents à ne plus ignorer ni la date de naissance ni les étapes de la déconcertante carrière de Johnny Halliday. Combien savent qu'un garçon de leur âge, qui s'appelait Guy Môquet est tombé voilà vingt ans, dans la carrière de Châteaubriant, criant : « Vive la France ! », après avoir écrit à ses parents une lettre d'émouvante grandeur dans sa toute simplicité ? (*Vifs applaudissements à gauche.*)

N'est-il pas navrant que, vingt ans après, l'on ne puisse encore trouver dans nos manuels scolaires et universitaires quelques-unes de ces lettres de fusillés qui sont pourtant l'une des parts les plus précieuses de notre patrimoine spirituel national ? (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

N'est-il pas regrettable que, vingt ans après, l'on n'ait encore édité au compte de la nation, l'histoire de la Résistance française qui devrait occuper la place d'honneur dans toutes les écoles et dans toutes les mairies ?

Sans doute avons-nous encore heureusement des garçons et des filles qui donnent l'exemple : ces militants des jeunesses chrétiennes, de notre jeunesse socialiste, de la jeunesse communiste, des foyers ruraux, des groupes ou des cercles culturels, des jeunes agriculteurs, de la fédération nationale des étudiants de France, les volontaires pour le progrès. Quelles que soient leurs origines, leurs aspirations, ils méritent un même hommage car, dans cette société où le matérialisme — non point le matérialisme marxiste, source d'humanisme, mais l'égoïste matérialisme capitaliste — use toutes les valeurs, ils apportent le souffle de l'esprit et celui de l'idéal. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais combien sont-ils, dans la masse immense, et combien les accompagnent ? C'est là où nous touchons l'autre aspect de notre problème.

En cette époque où l'éducation permanente est, assure-t-on, devenue préoccupation majeure, c'est la contre-éducation permanente qui développe ses ravages incessants.

Elle les poursuit, les entretient, les accentue par la grande presse qui, pour vendre du papier, donne la vedette, non point aux louables exemples, mais aux crimes, délits, procès d'assises, avec tous les détails, comme si elles avait entrepris de susciter des vocations.

Elle les poursuit dans les scandaleux exemples d'idoles de pacotille, de l'argent si facilement acquis ; lorsqu'on apprend qu'un joueur de guitare gagne plus en une soirée qu'un professeur au collège de France en plusieurs mois ! (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Elle les poursuit lorsque les grands intérêts d'argent et d'affaires se révèlent étroitement liés à l'Etat et plus dominants dans l'Etat qu'ils ne l'étaient sous la monarchie censitaire de juillet.

Comment voulez-vous alors que cette masse de jeunes, qui ne sont foncièrement ni pires ni meilleurs que leurs aînés, qui ne seraient point inaccessibles à certaines valeurs si celles-ci leurs étaient loyalement proposées, ne soient point désemparés et tentés davantage par une espèce de nihilisme qui aux uns apporte la facilité et à d'autres justifie l'alibi ?

Voilà quelques années, je me trouvais en Yougoslavie. Les grands travaux de la route qui traverse le pays venaient de s'ouvrir avec le concours des volontaires de la jeunesse. Ceux-ci étaient si nombreux que le ministre de l'instruction publique de l'une des républiques fédérées avait dû adresser aux directeurs d'établissements une circulaire précisant que les élèves qui n'auraient point atteint la moyenne des notes dans l'année ne seraient pas admis à l'honneur de construire la route.

« L'honneur de construire la route ! » L'honneur pour chacun de travailler pour tous ! C'est tout. Comparez ceci avec cela ; vous y trouverez l'explication majeure du problème des jeunes et des manières d'y répondre selon qu'il s'agit d'une société socialiste qui monte, élevant avec elle ses jeunes, ou d'une société capitaliste qui décline, laissant avilir les siens. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre jeunesse, il faut l'aimer, non point parce qu'elle est le nombre, mais parce qu'elle est une part de l'humain et qu'en elle avec tout ce qui nous émeut, nous déconcerte, nous déçoit parfois, nous inquiète et nous tourmente souvent, c'est le devenir de la France qui s'esquisse aujourd'hui.

Seulement pour l'aimer, il faut l'aider et non la flatter ; de même que, pour servir notre pays, il faut l'avertir et non l'entretenir de trompeuses apparences. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Je limiterai cette brève intervention à deux sujets intéressant le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Le premier concerne le financement des moyens techniques mis à la disposition des classes de neige par les collectivités locales avec la participation de l'Etat concourant aux dépenses engagées.

Ainsi que vous le savez, mes chers collègues, les classes de neige connaissent la faveur croissante des jeunes élèves. Par classes entières, ils se rendent dans les stations d'altitude ou simplement dans des chalets appartenant aux départements, aux communes, aux syndicats de communes ou encore à d'autres organismes. Accompagnés de leurs maîtres, les enfants reçoivent pendant un mois d'hiver, parfois moins, l'enseignement traditionnel correspondant à leur niveau scolaire. Chaque jour, une large place est faite à l'initiation aux sports d'hiver et à la pratique du ski sous la direction d'un moniteur des services de la jeunesse et des sports.

Tous les éducateurs, les médecins et plus simplement les parents de ces jeunes élèves reconnaissent le très grand profit qu'ils en retirent, en même temps que la faveur dont jouissent à leurs yeux des vacances studieuses.

Certaines collectivités consacrent donc une part importante de leurs ressources de plein air à la mise en place de remontées mécaniques et d'installations diverses qui, tout en servant d'équipement de sports d'hiver, n'en constituent pas moins les éléments indispensables au fonctionnement des classes de neige.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports s'est déjà préoccupé de cette question et a financé quelques opérations isolées. Nous l'en remercions. Mais devant la demande croissante de création de ces classes de neige, nous sollicitons qu'une ligne du budget spécialement affectée apporte aux initiatives collectives une aide plus substantielle et plus efficace.

Mon second propos évoquera une question délicate dont il a été déjà débattu à l'Assemblée nationale, je veux parler du différend opposant deux associations similaires qui se sont donné mission de grouper sous leur bannière les auberges de jeunesse. L'une est la fédération unie des auberges de jeunesse, l'autre la ligue française pour les auberges de jeunesse. Les interventions à l'Assemblée nationale tendaient à établir une égale répartition des subventions accordées entre les deux associations. La fédération unie des auberges de jeunesse est inscrite pour 700.000 francs et la ligue française des auberges de jeunesse pour 110.000 francs. D'autre part, il était réclamé un accord de réciprocité d'accueil entre les deux groupements et une représentation égale au sein de la fédération internationale des auberges de jeunesse.

Dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports soulignait « qu'il ne saurait être question pour le Gouvernement de subventionner des associations, mais des activités ». Et il confirmait plus loin : « quoi qu'il en soit, les subventions accordées à ces deux organisations sont basées sur leurs activités réelles à l'exclusion de toute autre considération. Je pense que ce critère est suffisant pour nous éviter de commettre des erreurs ». Je pense que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a sagement répondu. Les dirigeants de la vieille fédération unie des auberges de jeunesse veulent conserver leur autonomie. Ils allèguent que leurs 255 auberges du réseau, auxquelles il faut ajouter 21 maisons amies et 554.788 hébergements au cours de l'année 1962 sont des chiffres autrement probants que les 11 auberges de la ligue française qui, par ailleurs, fait état de 98 maisons amies mais ne fournit pas ses statistiques de fréquentation.

D'autre part, la fédération internationale des auberges de jeunesse souhaite que la ligue française se raccorde à la fédération unie des auberges de jeunesse.

Enfin, selon certaines déclarations de ses dirigeants, la fédération unie préférerait renoncer aux subventions plutôt que de perdre son autonomie. (*Très bien ! à gauche.*)

Sans prendre parti dans un pareil débat, je crois savoir qu'une enquête aurait été faite par deux inspecteurs généraux sur le fonctionnement de ces associations. La question que je me permets de poser à M. le secrétaire d'Etat est la suivante : si une enquête a été ordonnée, peut-on connaître ses conclusions ?

Ce n'est qu'à la lumière sincère et objective des chiffres, de l'importance des maisons, des charges supportées et des résultats

obtenus que des décisions valables pourraient, à notre avis, être prises. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la fin de ce débat sur l'enseignement, et sans vouloir le prolonger plus longtemps, j'aimerais ajouter quelques mots sur la grande misère de l'enseignement supérieur.

Tout a été dit et M. le professeur Henriet a bien évoqué tous les problèmes. Cependant vous me permettez d'apporter, sur cette misère de l'enseignement supérieur, des précisions. Je prends comme exemple une université que je connais bien, celle de Bordeaux, puisque j'ai été pendant plusieurs années doyen de sa faculté de médecine et de pharmacie.

En ce qui concerne par exemple les locaux, la faculté des lettres a une bibliothèque commune avec la faculté des sciences, laquelle comprend 196 places pour plus de 9.000 étudiants !

Ce sont là des chiffres qu'il convient de porter à la connaissance du public. Nous construisons, il est vrai, une très belle faculté des sciences dans la banlieue de Bordeaux, mais elle n'a pas encore de bibliothèque. J'ajoute que les bâtiments prévus pour les sciences biologiques et les sciences de la terre doivent faire partie de la troisième tranche des crédits débloqués en 1964 et déjà les travaux pratiques ne sont assurés qu'à mi-régime dans la plupart des cas. En ce qui concerne la faculté des sciences, à l'heure actuelle, certaines salles de travaux pratiques sont pleines alors que la faculté est toute neuve et que la vague démographique que signalait M. le professeur Henriet ne touchera nos facultés que l'an prochain.

Quant à la future faculté des lettres, elle est prévue dans les plans actuels avec 18.600 mètres carrés. Cela correspond aux 4.665 étudiants de l'an dernier et est bien loin des prévisions pour les années à venir.

On a le droit d'être inquiet car on ne peut prévoir quand elle sera construite : la commission Le Gorgeu, dans le cadre du IV^e Plan, prévoyait l'achat du terrain en 1962, la construction en 1963, l'achèvement et l'équipement en 1964. Or, dans le budget de 1964, aucun crédit n'est encore prévu pour l'achat du terrain.

On s'étonne, en ce qui concerne le personnel enseignant, de la carence gouvernementale. D'après les conclusions officielles de la commission Le Gorgeu, les normes d'encadrement demanderaient pour les 5.400 étudiants de 1963-1964 au moins 196 maîtres. La faculté en a 119. Cette année, sur 29 créations de postes demandées, 18 seulement ont été accordés. A la faculté des sciences, sur 64 postes demandés, seulement 17. La faculté fonctionne avec le quart de l'enseignement magistral en heures supplémentaires.

Les difficultés de recrutement du personnel enseignant sont dues à l'insuffisance des traitements. Pour compenser partiellement cette insuffisance, en 1957 a été créée une prime de recherche sur laquelle M. le professeur Henriet a insisté avec raison tout à l'heure, mais il a été trop généreux puisqu'il a parlé de 30 p. 100. Elle varie actuellement de 5 p. 100 pour les professeurs à 11 p. 100 pour les assistants. La prime avait été fixée primitivement à 20 p. 100. Le syndicat de l'enseignement supérieur demande son relèvement à 30 p. 100 du traitement avec indexation sur celui-ci. Or la somme supplémentaire prévue au budget ne permettra pas l'augmentation, pourtant promise, de 20 p. 100, car la plus grande partie de cette somme est nécessaire pour les postes récemment créés, surtout parmi les chercheurs du centre national de la recherche scientifique.

Les traitements des personnels techniques et administratifs sont tellement bas qu'on ne trouve plus personne à recruter.

Je ne veux pas parler de la faculté de médecine, parce que j'aurais l'air de faire un plaidoyer *pro domo*, ni de la faculté de droit parce que, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes un ancien élève de cette faculté et que vous en connaissez mieux que moi les insuffisances.

J'ai voulu simplement, mesdames, messieurs, attirer votre attention sur ces faits précis pour vous montrer combien l'enseignement supérieur est vraiment le parent pauvre de l'éducation nationale. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, l'important débat qui s'est déroulé devant vous impliquerait une très longue réponse. Je voudrais la limiter dans le temps tout en répondant à l'essentiel des questions qui m'ont été posées.

Je remercie d'abord MM. les rapporteurs, M. Métayer en particulier, dont j'ai apprécié la densité d'un rapport où il a cependant, avec objectivité, exposé les éléments essentiels du débat.

Je remercie également MM. Richard, Pauly, Noury et Gros, qui ont fait un exposé très précis sur l'ensemble des problèmes qui

leur étaient soumis, et j'ai écouté également avec beaucoup d'attention les interventions qui ont suivi.

La plupart des orateurs ont insisté sur les difficultés de la rentrée scolaire, sur la nécessité d'accroître les moyens mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale et sur des déficiences, lacunes ou retards relevés dans un certain nombre de cas. Je voudrais reprendre les propos de M. le ministre de l'éducation nationale qui n'a pas dit : « Je suis optimiste », mais, au contraire : « Je me trouve en présence de difficultés considérables et j'essaie de les résoudre ».

Que dans ce domaine, mesdames, messieurs, il y ait des retards et des difficultés — comment n'y en aurait-il pas ? Et pour qu'un ministre de l'éducation nationale puisse venir à cette tribune vous dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, il faudra attendre une époque beaucoup plus tardive, car avec le flot actuel... (*Exclamations sur divers bancs.*)

Messieurs, soyez au moins objectifs, je vous en prie. J'essaie de l'être ; si je regrette avec vous que certains orateurs viennent sans cesse dire que la IV^e République n'a rien fait, vous me rendrez témoignage que je ne l'ai jamais dit. Alors, ne dites pas que la V^e République n'a rien fait, elle non plus !

A gauche. Le ministre l'a dit à la télévision !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Soyons objectifs, encore une fois, à l'égard de la V^e République, comme j'essaie de l'être à l'égard de la IV^e. Dire que rien n'a été fait depuis 1958 n'est pas parler objectivement !

M. le président. Pour moi, je voudrais demander à tous nos collègues de bien vouloir écouter M. le secrétaire d'Etat comme il nous a écoutés tout à l'heure.

M. Antoine Courrière. Nous, nous entendons M. Soufflet qui parle de là-haut !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai pris note également des doléances qui ont été formulées à l'égard du ministère de l'éducation nationale auprès duquel on m'a demandé d'intervenir pour les lui soumettre. Je les transmettrai, soyez-en sûrs, et je ne doute pas que le ministre les fera étudier par ses services. Mais, de grâce, abordons ce problème de haut et non point avec l'esprit de polémique, tant il s'agit d'un problème national et important.

Ainsi que l'ont dit certains orateurs, il s'agit, en effet, de l'avenir de notre jeunesse qui dépasse singulièrement les querelles de partis. Laissons cela aux réunions publiques et contradictoires.

Ce débat prend la suite de celui qui eut lieu ici le 22 octobre comme suite à des questions orales sur la rentrée scolaire de 1963.

Je pourrais donc ne pas revenir sur le fond même du problème et me borner à vous présenter sur le plan technique le budget de 1964, mais il me paraît que je ne peux pas éviter ce débat et qu'il faut quelques instants revenir sur un certain nombre de problèmes essentiels.

D'abord, citons quelques chiffres, qui me paraissent parler, eux, en toute objectivité. A l'origine, s'est produit un phénomène considérable le renouveau démographique, qui marque tout notre temps. Après quarante années de stagnation et même de déclin dans ce domaine, à partir de 1946 le nombre des naissances est passé brusquement de 550.000 à 850.000. Cette révolution s'est répercutée, selon un échéancier rigoureux, sur le nombre des enfants à scolariser. En 1952, six ans après, la vague démographique a atteint l'enseignement du premier degré. Le nombre des enfants soumis à la scolarité obligatoire, qui était en 1952 de 4.400.000, s'est accru, dix ans après, de 2.200.000.

En 1958, douze ans après, la vague se déversait dans l'enseignement du second degré et à partir de 1964 elle va déferler sur l'enseignement supérieur.

Mais l'effet de ce facteur démographique a été précédé et multiplié par un facteur social qui est — Mme Cardot le soulignait il y a un instant — l'accroissement du taux de scolarisation.

Ainsi, deux phénomènes se sont conjugués et surajoutés, la démographie et l'accroissement du pourcentage de scolarisation ; l'expansion économique et l'élévation de niveau de vie de la population, pourtant si souvent contestées, ont eu en effet pour résultat, et c'est très heureux, une promotion sociale et une démocratisation de l'enseignement qui marqueront notre époque.

Que nous n'en soyons qu'au début et que l'effort doive être poursuivi en ce domaine, le Gouvernement en est bien conscient, mais l'acuité des problèmes de la scolarité résulte aussi — et j'aurai l'occasion de vous en faire la démonstration par de simples chiffres tout à l'heure — du fait que la démocratisation de l'enseignement est enfin abordée.

Je vous donnerai comme exemple le développement du second degré, où le taux de la scolarisation progresse de manière continue et spectaculaire. En 1958, les effectifs des élèves de sixième ne représentaient que 44 p. 100 du nombre des enfants en âge d'être dans cette classe ; en 1963, ils en représentent 60 p. 100.

Dans l'enseignement supérieur, avant même que la vague démographique ne touche les facultés, le nombre des étudiants a doublé — et je répondrai plus précisément aux observations de M. Portmann en ce qui concerne Bordeaux — et il est passé de 150.000 à 300.000.

En face de ces besoins urgents, tenant à la fois à la démographie et à la démocratisation de l'enseignement, l'éducation nationale se heurte à deux difficultés majeures, l'insuffisance des locaux scolaires, d'une part, et la pénurie des maîtres et des professeurs, d'autre part.

J'aurai l'occasion de revenir sur la première difficulté en abordant les crédits d'équipement de ce budget. Je veux cependant souligner que ce problème ne se pose pas seulement en termes de crédits. Dans une période de suremploi telle que celle que nous connaissons, l'octroi de crédits supplémentaires distribués sans précaution — ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas les distribuer — aurait pour effet non pas des réalisations supplémentaires, mais une flambée des prix qui neutraliserait l'effort budgétaire.

Le problème des constructions scolaires, qui n'est pas seulement un problème de crédits, sans quoi ce serait un problème simple, puisqu'il suffirait de lui donner une priorité exclusive, est en réalité un problème de constructions immobilières. Le Gouvernement a donné une priorité absolue à la réalisation des bâtiments scolaires pour respecter des échéances précises, puisqu'il s'agit d'assurer les rentrées scolaires à des dates déterminées.

La deuxième difficulté dont on a parlé est la crise du personnel. Elle est particulièrement vive dans l'enseignement du second degré. Le problème le plus difficile qui s'y pose est en effet celui du recrutement des maîtres. Cette crise est liée essentiellement au fait que nous devons recruter des professeurs dans des classes creuses pour scolariser des enfants appartenant aux générations nombreuses de l'après-guerre.

Pour prendre un exemple, un jeune homme de 22 ans qui prépare sa licence ou vient de la terminer est né en 1941, année où on n'a compté que 513.000 naissances, alors que les élèves à qui il devra donner éventuellement son enseignement font partie des classes d'âge de 820.000 enfants.

La pénurie de professeurs du second degré est d'ailleurs un phénomène international qui touche tous les pays de même développement que le nôtre.

M. le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs ajouté, je l'indique en passant, un élément intéressant : en ce qui concerne la licence, l'ensemble de la durée des études a été amenée à cinq ou six ans alors qu'à une certaine époque elle était beaucoup moindre. Des exemples ont été cités, en particulier celui de votre collègue, M. Berthoin, qui a passé sa licence en une seule année, mais je reconnais que c'était un sujet d'élite. (*Sourires.*)

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Non ! c'est qu'il n'y avait à ce moment-là qu'un seul examen. (*Rires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, il est évident que la formation des professeurs agrégés était beaucoup plus rapide qu'à notre époque, où il faut un temps considérable, et ce problème doit être pris en considération.

M. Pierre de La Gontrie. C'est un procès de tendance !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mais, malgré ces difficultés auxquelles nous nous heurtons, malgré ces handicaps physiques qui limitent les possibilités pratiques de développement de l'éducation nationale, les efforts réalisés depuis cinq ans — toujours insuffisants nous en sommes conscients — sont considérables et dépassent de loin tout ce qui a été fait jusqu'ici.

De 1952 à 1958 — reprenez bien ces chiffres — les effectifs scolaires et universitaires ont augmenté de 2 millions d'élèves et, dans le même temps, les effectifs budgétaires de l'éducation nationale ont été accrus de 115.000 agents. Au cours des six années suivantes, de 1958 à 1964, le nombre des élèves et étudiants va, selon les prévisions actuelles, s'accroître de 1.400.000 et celui des professeurs et fonctionnaires de l'éducation nationale, de 165.000. Ainsi, dans les six années qui ont précédé 1958, on a créé un emploi pour 17 élèves en moyenne et, dans les six années qui ont suivi 1958, ce rapport s'est élevé à 1 emploi pour 8,8 élèves.

Par conséquent, quand on veut être objectif, on doit remarquer, tout en soulignant qu'en cette matière les efforts paraissent toujours insuffisants, que l'amélioration a été considérable.

La progression du budget de l'éducation nationale reflète d'ailleurs — c'est bien naturel — l'accélération de cet effort. En 1952, le budget de fonctionnement de l'éducation nationale s'élevait à 1.900 millions de francs et à 3.475 millions de francs en 1958, soit une augmentation de 80 p. 100, ce qui veut dire — je le souligne à nouveau — qu'un effort important avait été fait. Mais, de 1958 à 1964, les dépenses ordinaires sont passées de

3.475 à 11.130 millions de francs, soit une augmentation de 220 p. 100.

Ces chiffres témoignent par eux-mêmes de l'effort accompli. On note, en effet, une divergence de plus en plus nette et accentuée au cours des dernières années entre, d'une part, l'évolution de la population scolaire dont le rythme d'accroissement se ralentit et, d'autre part, l'évolution des dotations et des effectifs budgétaires dont le rythme d'accroissement, au contraire, s'accélère.

Cette accélération de l'effort est aussi sensible dans les secteurs annexes de l'enseignement. Les crédits de bourses, qui avaient augmenté de 75 p. 100 de 1952 à 1958, ont été accrus de 200 p. 100 de 1958 à 1964. Par ailleurs, les crédits affectés à la jeunesse et aux sports, qui avaient progressé de 86 p. 100 de 1952 à 1958, sont majorés de 300 p. 100 dans le budget de 1964 par rapport à celui de 1958.

La conjonction de tous ces efforts a eu pour effet d'accroître rapidement la part de l'éducation nationale dans le budget de l'État. Le progrès est significatif et mérite qu'on s'y arrête.

En 1950, la part de l'éducation dans le budget général était de 6 p. 100; de 1954 à 1956, elle était d'environ 8 p. 100. Cette proportion a doublé puisque, de 10 p. 100 en 1959 et de 13 p. 100 en 1962, elle passera — chiffre qui a été cité d'ailleurs par un certain nombre d'orateurs — à près de 16 p. 100 dans le budget 1964. Voilà, mesdames, messieurs, la vérité objective!

M. Georges Cogniot. Et les crédits militaires?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai eu l'occasion d'en parler et vous avez voté contre! (Rires.)

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. C'est un résultat!

M. Georges Cogniot. Nous avons d'ailleurs bien fait de voter contre!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cela a l'air de vous tourmenter! Il m'a paru nécessaire, avant d'aborder le budget proprement dit et de répondre aux questions et aux critiques qui ont été faites, de rappeler ces statistiques.

Je voudrais maintenant en venir aux problèmes purement budgétaires — je vais d'ailleurs le faire rapidement — et répondre ainsi aux questions qui m'ont été posées à la fois par M. Métayer et M. Pauly sur ces crédits.

Les crédits ouverts en 1963 pour l'éducation nationale dépassaient de 18,6 p. 100 ceux de 1962. La progression est encore plus forte en 1964, puisque les crédits, en augmentation d'environ 3 milliards de francs, représentent un bond en avant de 26,7 p. 100. Au total, le développement des dépenses intéressant l'éducation nationale justifie à lui seul plus du tiers de l'accroissement du budget général de 1963 à 1964.

Quelles sont les idées qui ont présidé à l'élaboration de ce budget? D'abord, le Gouvernement a voulu maintenir les conditions de l'enseignement en adoptant les moyens et les effectifs de professeurs à la progression des effectifs scolaires et en ouvrant les crédits nécessaires à l'application en année pleine des réformes décidées en 1963.

Mais le Gouvernement a décidé aussi, comme dans le budget de 1963, d'aller au-delà du simple maintien de la situation présente et plusieurs mesures ont été prévues pour améliorer les conditions de l'enseignement et pour progresser dans l'égalisation des chances des enfants dans l'enseignement.

L'amélioration des conditions de l'enseignement résultera en premier lieu de l'accroissement du nombre des maîtres, c'est bien évident. Sur les 31.047 créations d'emplois demandées pour 1964, 23.600 emplois correspondent à l'accroissement des effectifs scolaires, les autres créations visant à améliorer l'encadrement des classes et à porter de 3.500 à 4.000 les promotions d'élèves professeurs des I. P. E. S. et de 8.000 à 8.500 les promotions d'élèves maîtres dans les écoles normales.

Les mesures d'ordre strictement budgétaires telles que des créations de postes ou l'augmentation des promotions d'élèves professeurs, qui passent de 3.500 à 4.000 par an, ne sauraient être pleinement efficaces sans que soit entreprise également une révision des conditions d'accès aux fonctions de professeurs dans les lycées; j'ai déjà évoqué ce problème tout à l'heure.

Dans l'enseignement primaire, la situation doit s'améliorer progressivement; les effectifs scolaires étant en légère diminution, les 4.000 postes dont la création est demandée pour l'enseignement du premier degré permettront de réduire le taux d'encadrement des classes et surtout de faire face aux besoins nouveaux créés par les migrations de population et la construction de grands ensembles d'habitations.

Parmi les autres mesures de coût plus limité qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, je ne citerai pas l'enseignement audio-visuel dont on a parlé et la prolongation, par le décret du 3 août 1963, dans les classes de quatrième et de troisième de l'action des conseils d'orientation.

Le décret du 3 août 1963 a, d'autre part, permis l'institution d'établissements polyvalents, les collèges d'enseignement secon-

daire, groupant sous un même toit et sous une même direction pédagogique les différents types d'enseignements assurés au niveau du premier cycle; la nationalisation de vingt collèges ouverts à la dernière rentrée pourra être réalisée à compter du 1^{er} janvier.

Certains orateurs ont relié le problème des effectifs à celui des rémunérations; l'insuffisance de traitement a été évoquée pour expliquer les difficultés de recrutement, en particulier dans l'enseignement du second degré. Ce problème est lié à celui de la fonction publique dans son ensemble. Le Gouvernement a fait connaître les mesures générales qu'il compte prendre en 1964. Je rappelle qu'au total les augmentations prévues représentent en 1964, pour un fonctionnaire, une amélioration d'environ 6 p. 100 par rapport à 1963. Je rappelle aussi qu'en 1961 la fonction enseignante a bénéficié d'une revalorisation spécifique importante dont le coût s'est élevé à 350 millions de francs.

Enfin, deux mesures particulières non négligeables sont prévues pour 1964: d'une part, la fusion des échelles 1 et 2, qui entraîne une dépense de 25 millions de francs; d'autre part, le relèvement de 11 p. 100, et je répond ainsi à M. Henriot, du taux des heures supplémentaires. Dans la conjoncture actuelle, le Gouvernement ne peut aller plus loin.

D'autre part, un effort particulier a été fait pour égaliser les chances des enfants dans l'enseignement. Je ne retiendrai que trois actions principales qui contribuent à la démocratisation de notre enseignement.

En matière de bourses, il est proposé d'augmenter simultanément le taux des bourses et le nombre des boursiers. Ainsi le taux des bourses de l'enseignement supérieur, qui a été relevé de 5 p. 100 en 1963, sera de nouveau augmenté de 10 p. 100 en 1964. De même, le taux des bourses nationales pour l'enseignement du second degré sera accru de 9 p. 100 en 1964.

La deuxième mesure, importante dans son principe, est que, pour la première fois, un crédit de 14 millions a été inscrit dans le budget de 1964 pour financer la fourniture de livres scolaires aux élèves de sixième et de cinquième; les modalités de cette aide sont actuellement à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise sur ce point.

Troisième mesure: le développement rapide des circuits de ramassage scolaire permettra de rapprocher, en particulier, les élèves des milieux ruraux des écoles du second degré et ainsi de réduire le désavantage qu'imposent les distances à de nombreux enfants. 69 millions ont été inscrits à ce titre au budget pour subventionner les circuits de ramassage.

Le projet de budget de fonctionnement de l'éducation nationale contient, enfin, des crédits en vue de poursuivre la politique de prise en charge des dépenses qui incombent à l'enseignement privé et aux collectivités locales.

L'application de la loi d'aide à l'enseignement privé se poursuit normalement; elle coûtera en 1964, au titre des mesures nouvelles, 200 millions de francs.

Les transferts de charges au bénéfice des collectivités locales ont été développés. Après la prise en charge par l'Etat, en 1963, des frais de fonctionnement des services académiques, le projet de budget pour 1964 poursuit cet effort en prenant en charge, par étatisation et par nationalisation, une nouvelle tranche d'établissements municipaux.

Dans le même sens, l'article 53 du projet de loi de finances prévoit que l'Etat participe, dans la limite de 40 p. 100, aux dépenses supportées par les collectivités locales pour le fonctionnement des classes du deuxième cycle et des classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées municipaux.

Je voudrais dire un mot maintenant des crédits demandés pour la promotion sociale, qui s'élèvent à quatre millions et demi, et surtout pour la recherche scientifique, dont m'a parlé M. Henriot, qui s'élèvent à 89 millions de francs au titre des crédits de fonctionnement.

Le Sénat devant discuter du problème de la recherche scientifique jeudi prochain en examinant les crédits des services généraux du Premier ministre, je me contenterai de dire que l'importance des majorations de crédits me paraît enlever toute signification technique à l'amendement de votre commission des finances réduisant, à titre indicatif, les crédits de recherche. J'aurai l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure.

M. Georges Cogniot. Il ne s'agit pas des mêmes!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Beaucoup d'orateurs ont insisté sur les difficultés de la rentrée scolaire de cette année. Je ne mets pas en doute les cas particuliers signalés au cours de ce débat. Puis-je cependant faire valoir qu'il est toujours facile de trouver des exemples de retard ou d'insuffisance parmi les 200.000 classes de l'enseignement primaire et les 70.000 classes de l'enseignement du second degré?

Les progrès réalisés en matière de construction ont cependant été reconnus par vos commissions et le Gouvernement entend poursuivre son effort et réaliser les objectifs du IV^e plan d'équi-

pement. Je vous rappelle qu'en 1960 les autorisations de programme concernant les constructions scolaire, universitaire et sportive s'élevaient à 2.045 millions de francs alors que les programmes pour 1964 atteignent 3.344 millions, soit une augmentation de plus de 60 p. 100 en quatre ans. L'effort par rapport à 1963 a porté particulièrement sur les secteurs d'avenir, notamment la recherche scientifique, qui accuse une progression de 29 p. 100, l'enseignement supérieur, qui enregistre une progression de 25 p. 100, et l'enseignement technique, qui est en progression de 33 p. 100.

Il serait certes tentant, en face des besoins dont le Gouvernement a pleinement conscience, de demander une augmentation du montant des autorisations de programme. Votre commission des finances a d'ailleurs cédé à cette tentation et a déposé dans cet esprit plusieurs amendements réduisant, à titre indicatif, le chiffre des autorisations de programme concernant l'enseignement technique et l'enseignement supérieur, secteurs qui cependant bénéficient des progressions les plus importantes.

Permettez-moi de vous dire, sans passion et en toute conscience parce que c'est la vérité, que, dans la conjoncture actuelle de suremplei, une majoration des crédits risquerait de relancer dangereusement la hausse des prix que nous avons connue dans la construction depuis un an : à juste titre beaucoup d'orateurs ont signalé, en particulier M. Métayer, que l'augmentation des prix a pesé en effet sur les objectifs que nous nous étions fixés dans le quatrième plan. Cela est rigoureusement exact. Ce que nous voulons justement éviter c'est une flambée des prix qui paralyserait de nouveau, malgré les augmentations de crédit, tous les efforts de construction. Des autorisations de programme supplémentaires auraient pour résultat, non pas de financer des constructions nouvelles, mais de majorer les profits des entrepreneurs et de relancer les poussées inflationnistes dans ce secteur.

Le phénomène n'est pas si facile à conjurer ; il s'agit là d'un effort d'ensemble et le Gouvernement, soyez-en assuré, est tout à fait attentif à ce problème. Vous savez d'ailleurs que ces tensions sont telles que le Gouvernement a institué depuis le 12 septembre une procédure de blocage des crédits, procédure qui, depuis quelques semaines, a été remplacée par un plan de régularisation des marchés publics dans le temps.

Plusieurs orateurs se sont inquiétés des conséquences de ces mesures et, en particulier, de ce qu'elles pourraient entraîner pour l'exécution des constructions scolaires. Je puis donner sur ce point les apaisements souhaitables au Sénat car, dans le cadre des méthodes de régularisation actuellement mises au point, une priorité absolue — je dis bien absolue — a été donnée aux marchés intéressant les constructions scolaires et universitaires. Des instructions précises ont été données aux services de façon que ces mesures de régularisation ne retardent en aucun cas le lancement et l'exécution des travaux intéressant en particulier la rentrée scolaire 1964 et les programmes de l'enseignement supérieur. Vous comprenez bien, en effet, qu'une procédure de régularisation, c'est-à-dire de retardement dans certains secteurs, peut se concevoir dans la mesure même où certains programmes sont retardés d'un mois ou deux, mais non en matière scolaire où l'impératif de la rentrée est évidemment constitué par une date que l'on ne peut pas modifier.

Au surplus, les améliorations apportées à la gestion des services constructeurs, la simplification et la déconcentration des procédures de financement des constructions d'établissements du second degré, l'accélération du rythme des travaux doivent entraîner une consommation plus forte des crédits de paiement. Il vous est demandé à ce titre, pour 1964, une somme de 2.595 millions contre 1.860 en 1963, ce qui représente en crédits de paiement une augmentation, d'une année sur l'autre, d'environ 40 p. 100. Il y a donc là un effort considérable.

Je vais maintenant répondre rapidement aux différentes questions qui m'ont été posées. Si j'en oublie quelques-unes, c'est que je n'aurai pas eu le temps matériel d'y répondre, mais je ferai, bien entendu, parvenir par écrit la réponse aux sénateurs intéressés.

D'abord M. Pauly, interrompu par M. le professeur Portmann qui allait dans le même sens, a soulevé le problème du rôle des préfets coordinateurs en matière d'éducation nationale, s'inquiétant en particulier de l'intervention des préfets dans la nomination des instituteurs par les inspecteurs d'académie et les recteurs.

Je note, pour l'histoire et la beauté des principes, que sous la III^e République, les instituteurs étaient nommés par les préfets... (*Murmures à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Il y a longtemps de cela !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... sans que pour autant, à l'époque, on ait je crois contesté le caractère républicain de la III^e République, qu'on ait vu là une atteinte à la liberté de l'Université.

J'ajoute, toujours pour l'histoire, que c'est une ordonnance, en 1945, du général de Gaulle qui a transféré des préfets aux recteurs le pouvoir de nommer les instituteurs.

M. Antoine Courrière. Nous l'en félicitons.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Par conséquent, je ne vois pas qu'il y ait de changement dans la pensée politique en la matière.

En vérité, le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de porter atteinte à l'université. Je sais bien qu'on veut l'accuser de tous les maux, le malheureux ! Cependant, quand on regarde ce problème avec objectivité, on doit convenir de la nécessité de la coordination, je dis bien de la coordination, des différents services publics sur le plan départemental et en particulier pour les nominations.

Cette mesure n'est pas appliquée à l'enseignement supérieur. Je tiens à préciser qu'elle demeure uniquement à l'étude, dans le cadre de l'expérience en cours, dans le premier degré.

M. Jean Bardol. Vous confirmez ainsi que la mesure sera applicable aux instituteurs ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je dis qu'elle est à l'étude en ce domaine, mais qu'elle n'a pas été appliquée à l'enseignement supérieur, qui fait l'objet de la question posée.

A la question qui m'a été posée par M. Tinant, sur le statut des collèges d'enseignement général, je réponds qu'à l'occasion de la préparation du budget, le Gouvernement a décidé, en effet, de mettre au point un nouveau régime administratif et financier de ces collèges. Le projet de décret, qui a été élaboré par les départements des finances, de l'intérieur et de l'éducation nationale, est actuellement soumis au Conseil d'Etat et il prévoit notamment la possibilité de nationaliser les collèges. Le Gouvernement a d'ailleurs, sans attendre la publication de ce texte, inscrit dans le projet de budget les crédits nécessaires pour la nationalisation de 176 établissements.

M. Longchambon a parlé des bourses délivrées aux enfants français à l'étranger. Il est exact que, sur ce point, la dotation budgétaire n'est pas en augmentation par rapport à 1964. Je précise que le Gouvernement subventionne par ailleurs les petites écoles pour enfants de Français résidant hors de France et que cette subvention est augmentée de plus de 20 p. 100 dans le budget de 1964. Je peux donc répondre très clairement et très fermement à M. Longchambon que les bourses accordées pour la rentrée de 1963 seront maintenues pour la rentrée de 1964.

M. Bernard Chochoy et **M. Coutrot** ont posé un problème important et difficile dans son principe, sinon dans son application, et ils l'ont illustré par des cas particuliers qui les intéressent personnellement ; je le comprends d'ailleurs.

Je ne voudrais pas être long, mais j'ai le souci de répondre à M. Chochoy, d'abord sur le principe avant d'examiner les cas particuliers qu'il a bien voulu me soumettre.

Il y a préfinancement, au sens propre du terme, quand une collectivité locale lance une opération nouvelle et la finance sur ses ressources propres ou sur des ressources d'emprunt sans attendre la décision de subvention. L'article 2 de la loi du 7 février 1953 a déclaré licite le préfinancement sous réserve d'une autorisation du ministre intéressé. Sous cette réserve donc, aucun obstacle juridique ne s'oppose au paiement de la subvention. Il convient, toutefois, que le ministre des finances ait été averti de la décision de préfinancement puisqu'elle engage à terme les finances publiques et que la demande de subvention soit présentée moins de quatre mois après l'achèvement des travaux.

M. Maurice Coutrot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je le veux bien, mais je ferai remarquer que je suis en train de faire une démonstration et vous ne me permettez pas de la mener à son terme.

M. le président. La parole est à M. Coutrot, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Coutrot. Vous parlez de préfinancement. Dans les cas que je vous ai soumis, il n'y a aucun préfinancement...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais précisément vous l'expliquer...

M. Maurice Coutrot. ... il y a seulement un engagement de subvention de la part du ministère. Les subventions n'ayant pas été versées aux collectivités, celles-ci ne peuvent faire le préfinancement, car elles n'ont pas la trésorerie nécessaire. En conséquence, les entrepreneurs ne peuvent pas être payés. Il n'y a donc pas de préfinancement de la part de la collectivité, mais simple engagement du ministère de l'éducation nationale sur le plan des subventions et la collectivité attend cette subvention pour payer les entreprises.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous m'excuserez, mais je comprends mal votre raisonnement. Même si la subvention n'a pas été versée, la commune a dû donner sa part et par conséquent les entrepreneurs ont été payés au moins en partie.

M. Maurice Coutrot. Il y a des entrepreneurs qui attendent depuis 1955.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La commune a dû apporter sa part de financement et ce financement est d'ailleurs majoritaire. Je comprends mal que les entrepreneurs n'aient rien touché.

M. Maurice Coutrot. Nous n'avons pas dit qu'ils n'avaient rien touché, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons dit que les entrepreneurs attendent encore l'apurement des comptes et ils attendent qu'on leur paie la part que l'Etat doit donner à la commune.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Permettez-moi de poursuivre ma démonstration. J'ai dit que la loi de février 1953, je ne dis pas qu'elle s'applique à votre cas, et j'ai parlé sur le terrain des principes...

M. Maurice Coutrot. Les entrepreneurs ne vivent pas avec des principes ! (*Exclamations au centre droit.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Coutrot, je ne vois pas l'intérêt de poursuivre cette discussion si vous m'interrompez à chaque instant. Je le fais pour vous être agréable ; mais si cela vous déplaît, je vous répondrai par écrit. (*Exclamations à gauche.*)

Je ferai néanmoins la démonstration pour le Sénat. Je disais que la loi du 7 février 1953 prévoyait qu'un préfinancement était possible à condition d'avoir été autorisé préalablement par le ministre de l'éducation nationale, la commune faisant l'avance intégrale des fonds.

Une circulaire du 29 avril 1957 — j'insiste sur cette date — qui est relative aux travaux d'équipement des collectivités locales et qui porte la signature du président Ramadier, a fait connaître à tous les ministres et secrétaires d'Etat que jusqu'à nouvel ordre, il ne serait plus fait usage de la faculté de préfinancement. En effet, il était à cette époque apparu que cette pratique engageait par anticipation les finances publiques.

Cette circulaire qui est parfaitement normale et qui honore le grand désintéressement et la compétence du président Ramadier est toujours en vigueur. Il n'existe qu'une exception : le préfinancement des constructions scolaires par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts dans les cas de grands ensembles, pour des raisons évidentes de coordination des équipements. Dans ces conditions, il apparaît que l'interdiction du préfinancement est, depuis le 29 avril 1957, le principe sur lequel le Gouvernement ne peut pas revenir rétroactivement. Toutefois, comme il a été dit en effet, en réponse à une question orale, le ministre des finances est tout à fait disposé à examiner chaque cas particulier, en liaison avec son collègue de l'éducation nationale. Il est clair que les décisions particulières ne sauraient signifier la négation de la règle générale.

Il y a un deuxième élément à côté du préfinancement, qui est la majoration des dépenses. Une fois les travaux terminés il apparaît souvent que le devis définitif dépasse le devis prévisionnel. Ce dépassement peut être, bien sûr, naturel. Il peut être aussi dû à la hausse des prix, par suite de la hausse de certains indices, mais également à l'addition de travaux non prévus dans le programme initial.

Dans le cadre des travaux supplémentaires qui est celui qui vous intéresse, s'ils ont eu pour objet d'ajouter des éléments architecturaux qui n'étaient pas prévus, sans que l'autorisation correspondante ait été donnée dans la forme ordinaire, la dépense supplémentaire tombe sous le coup des dispositions du décret du 5 septembre 1934 dont l'article 2 est ainsi conçu : « En cours d'exécution, aucune modification ne pourra être apportée à la consistance des projets ou programmes de travaux régulièrement approuvés ».

En ce qui concerne les travaux supplémentaires qui résultent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi de 1933 prévoit qu'une dérogation en cours d'exécution peut être accordée sous la forme simplifiée d'une décision du ministre de l'éducation nationale visée par le ministre des finances ou son représentant.

Enfin, dans la mesure où il s'agit de fondations spéciales, les deux ministères ont adopté une position souple dans le passé et ont admis d'examiner, cas par cas, *a posteriori*, les révisions de dépenses ayant cette origine, qui sont à la fois imprévisibles et pourtant tout à fait nécessaires.

Depuis le 1^{er} août 1960, une circulaire du ministre de l'éducation nationale a précisé que les terrains devraient faire l'objet d'études préalables et attentives pour limiter la fréquence des imprévisions techniques, si bien que ces chefs de majoration devraient être en principe exceptionnels.

En ce qui concerne la révision des prix, la dépense supplémentaire est évidemment subventionnable ; mais, comme l'examen des dossiers correspondants représente un travail très lourd, que ces motifs comme les exigences budgétaires imposent une priorité en faveur des opérations nouvelles, il est vrai que le règlement des subventions complémentaires connaît parfois des délais qui paraissent très longs aux yeux des administrateurs locaux et il est certain que l'ensemble de ces règles a constitué, dans le passé, une source de fréquents désaccords.

J'ai tenu, mesdames, messieurs, à vous rappeler ces principes. En effet, si je suis saisi de cas particuliers par M. Chochoy et par M. Coutrot, il y a beaucoup d'autres demandes très importantes qui ont été refusées pour les motifs dont j'ai parlé tout à l'heure, soit parce qu'il n'y avait pas eu de préfinancement, soit parce qu'il s'agissait de travaux supplémentaires exécutés sans aucun accord, ni du ministère de l'éducation nationale, ni du ministère des finances, soit parce qu'il y avait des difficultés qui ne constituaient pas des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles visées par le texte préalable. Il ne faut donc pas, dans le cas d'espèce, s'en prendre systématiquement aux services techniques.

En ce qui concerne le problème de la commune de Longueuse, pour le groupe scolaire et pour l'école maternelle du centre, une révision définitive des prix pour cause de revalorisation de la dépense semble en effet tout à fait nécessaire. L'engagement des crédits correspondants va être soumis au visa du représentant du ministère des finances avant la fin de cette année. Je lui en fais la promesse à cette tribune.

Pour la commune de Bondy, de nombreux problèmes se posent. Je ne voudrais pas tous les citer ici afin de ne pas faire perdre du temps à cette assemblée, bien que je comprenne que ce cas particulier intéresse M. Coutrot, mais je m'en entretiendrai avec lui par écrit. Je veux simplement donner quelques indications et quelques directions. Je lui indique d'abord que l'agrandissement du groupe scolaire Victor-Hugo a été financé par un arrêté du 22 juillet 1963. En ce qui concerne le groupe scolaire Nord-I et Nord-II, il est apparu que les six classes dont la construction avait été envisagée ne formaient pas un ensemble fonctionnel ; toutefois, un ensemble de 20 classes sera financé en 1964.

En ce qui concerne les groupes Sellier, Brossolette et Salengro, il s'agit de révisions de prix et le financement sera examiné en priorité dès le début de l'année prochaine, comme celui du groupe de la route d'Aulnay. J'ai sous les yeux toute une série d'indications techniques que, s'il le veut bien, je communiquerai à M. le maire de Bondy pour ne pas abuser des instants de cette assemblée.

M. Nayrou m'a posé un certain nombre de questions sur la réforme de l'enseignement pour remplir les obligations résultant de la réforme et du prolongement de la scolarité et sur le problème des enfants qui entrent dans les cycles de transition. Sur ces questions, des débats importants ont eu lieu récemment, déjà au Sénat, à l'occasion d'une question orale.

En ce qui concerne la prolongation de la scolarité et l'accueil des élèves dans des classes de transition et du cycle terminal, le ministre de l'éducation nationale a demandé, par une circulaire du 3 mai, que soient déterminés sur l'ensemble du territoire des secteurs scolaires du premier cycle. Chacune de ces unités devra être dotée d'un établissement d'enseignement du premier cycle, collège d'enseignement général ou collège d'enseignement secondaire, accessible à tous les enfants à moins de quinze kilomètres de leur domicile. C'est par l'implantation de ce réseau que le ministère de l'éducation nationale doit faire face aux exigences de la prolongation de la scolarité.

En effet, le décret du 3 août implique la disparition des classes de fin d'études primaires dans les écoles élémentaires. Il prévoit que les enseignements de transition seront donnés dans les locaux des établissements du premier cycle. En ce qui concerne l'enseignement post-scolaire agricole, il n'est pas du tout dans les intentions du ministre de l'éducation nationale de diminuer le nombre des cours qui doivent être transformés, comme prévu, en cours professionnels.

M. Henriot m'a posé un certain nombre de problèmes, en particulier, sur la situation des « fondamentalistes ». Il y a en effet un problème de la réforme hospitalo-universitaire qui a été conçu, c'est tout à fait vrai, en pensant principalement aux praticiens et aux cliniciens. Les observations de M. Henriot sont fondées ; je pense que c'est un problème à revoir et je ne manquerai pas d'en faire part à M. le ministre de l'éducation nationale.

J'ai déjà répondu à M. Henriot au sujet des heures supplémentaires. Il s'est préoccupé, en outre, de la prime de recherche. Je lui indique qu'il a commis une erreur. Le texte qui fixe le montant de la prime de recherche spécifie que cette prime ne peut dépasser 20 p. 100 du traitement. Vous avez dit, monsieur Henriot — à moins que j'aie mal entendu — qu'elle s'élevait à 30 p. 100. Cette prime vient de faire l'objet d'une revalorisation. Dans le présent projet de budget, un crédit spécifique

de 5 millions de francs doit permettre de majorer d'un peu plus de 10 p. 100 le montant individuel des primes, ce qui va, je pense, tout à fait dans le sens des préoccupations de M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Enfin MM. Portmann et Henriot ont insisté sur ce qu'ils ont appelé la grande détresse des universités de France. Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il y ait actuellement une telle situation; mais ce qui est certain c'est que le nombre des étudiants, qui présentement est de 300.000, va passer à 500.000 au cours de la période du V^e Plan. Alors ce pourrait être, en effet, la grande détresse de l'université, si un effort n'était pas fait. Cet effort considérable est déjà entrepris, il doit être poursuivi.

J'ai sous les yeux — mais l'Assemblée me fera grâce de lui en donner le détail — le tableau d'ensemble des constructions universitaires qui ont ouvert leurs portes dès la rentrée de 1963 ou qui les ouvriront en 1964. J'ai la liste de toutes les facultés de droit, de lettres, de sciences, de médecine et de pharmacie ouvertes dans l'ensemble des universités. Pour ne pas entrer dans les détails — je tiens d'ailleurs les chiffres à l'entière disposition des sénateurs intéressés — j'indique que, pour la rentrée de 1963 et pour l'année 1964, l'ensemble des nouveaux locaux ouverts va fournir 42.650 places, ce qui représente un résultat très important. Les constructions en cours, dont la réalisation va s'échelonner sur les années à venir, vont fournir, dans les disciplines des lettres, des sciences et de la médecine, 45.150 places de plus. C'est également un effort considérable.

M. Portmann connaît bien l'université de Bordeaux et pour cause.

M. Georges Portmann. Et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je l'ai connue, monsieur le professeur, mais c'était à une époque où il y avait beaucoup moins d'élèves.

Il est certain, en tout cas, que se posent des difficultés locales. Un effort en faveur de l'université de Bordeaux a été entrepris; vous en trouverez d'ailleurs la trace dans les fascicules budgétaires, où je vois que l'académie de Bordeaux aura, en plus, une faculté de droit et une faculté des sciences avec le matériel et l'équipement, et même un centre d'études nucléaires.

M. Antoine Courrière. Elle ne manquera de rien!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'effort est important, mais il est certain qu'il faudra le poursuivre.

Mme Cardot a abordé, et je l'en remercie, le problème de la démocratisation de l'enseignement qui transforme profondément notre temps — je l'ai dit dans mon discours d'introduction. C'est en effet un élément fondamental qui explique cette espèce de pression permanente dans nos écoles du second degré et dans nos facultés. Je ne voudrais que confirmer le point de vue du Gouvernement à Mme Cardot sur ce point et vous citer quelques pourcentages qui me paraissent extrêmement intéressants.

En 1900, la proportion des élèves d'une génération qui entraient en sixième était de 2,5 p. 100; autrement dit, sur 740.000 enfants, il y avait 19.000 élèves qui entraient en sixième. En 1950, il y avait 170.000 élèves pour 565.000 enfants, soit 30 p. 100. En 1962, il y avait 466.000 élèves pour 822.000 enfants, c'est-à-dire près de 57 p. 100. Et nous allons, dans un avenir assez proche, constater qu'il y aura 560.000 élèves pour 800.000 enfants, c'est-à-dire que 70 p. 100 seront scolarisés dans l'enseignement supérieur.

2 p. 100 en 1900, 70 p. 100 dans les perspectives que nous atteindrons dans quelques années. Voilà la démocratisation de l'enseignement.

Mme Cardot m'a également posé le problème de la formation professionnelle des jeunes. Ce problème est lié au développement de l'enseignement technique et de l'apprentissage. A ce titre un effort particulier, qui a été considéré comme prioritaire, a été fait dans le budget de 1964.

L'ordonnance du 6 janvier 1959, en prolongeant la scolarité jusqu'à seize ans, pose le problème de concilier une formation professionnelle avec un enseignement général. J'indique que M. le ministre de l'éducation nationale a chargé le nouveau secrétaire général du ministère, M. Laurent — particulièrement compétent en la matière puisque, vous le savez, il était directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail — d'étudier ce problème et de chercher à concilier ces deux éléments en apparence contradictoires que sont le respect de l'obligation scolaire et la possibilité d'assurer un début de formation professionnelle.

Enfin, Mme Cardot s'est préoccupée à juste titre du problème des chambres de métiers. Contrairement à ce qu'elle pense, je lui indique que les crédits de ce présent budget ont été

considérablement augmentés dans ce domaine. Je reconnais qu'il est parfois difficile de se retrouver dans les fascicules budgétaires. Ces crédits se sont élevés à 1.795 millions de francs en 1963 et s'élèvent à 2.095 millions de francs en 1964, ce qui représente une augmentation de 16 p. 100.

M. Vérillon m'a également posé des problèmes, intéressants les Auberges de la jeunesse. Les deux associations en cause doivent trouver un terrain d'entente. M. Herzog a précisé devant l'Assemblée nationale qu'il poussait ces deux associations dans le sens de l'union et que des réunions permettraient de rapprocher leurs vues. Mais cela, a-t-il dit, est très difficile.

Quoi qu'il en soit, les subventions accordées à ces deux organisations sont basées sur leurs activités réelles à l'exclusion de toute autre considération; et ce critère doit être suffisant pour nous éviter de commettre des erreurs.

J'en aurais terminé si je n'avais à répondre d'un mot à M. Rougeron qui a dit dans son intervention, avec une certaine franchise, des choses qui m'ont intéressé et qui rejoignent les préoccupations du Gouvernement.

Cependant, peut-être ai-je mal compris, mais je n'ai pas très bien saisi une partie de son intervention quant il a parlé du marxisme qui serait, selon lui, une forme nouvelle de l'humanisme.

Je vois qu'il approuve. Je suis donc au regret de lui dire qu'il y a, je le pense, une contradiction permanente entre le marxisme et l'humanisme, si précisément l'humanisme est la marque d'une civilisation qui passe par Erasme et Saint-Thomas-d'Aquin, et qui tend à mettre en valeur la personnalité et l'homme; c'est l'honneur de notre université et de notre enseignement de placer par dessus tout l'homme et sa valeur personnelle, et non le collectivisme de masse du marxisme. J'indique donc à M. Rougeron qu'il ne peut avoir mon accord sur ce point.

M. Georges Cogniot. Connaissez-vous les sources du marxisme?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je les connais peut-être mieux que vous.

Je ne sais pas si vous avez lu Marx. Moi je l'ai lu et j'ai même fait une thèse sur ce sujet, aussi curieux que cela puisse vous paraître. En tout cas il y a un point qui n'est pas contesté: c'est que la prophétie était fausse.

M. Georges Cogniot. Le monde en témoigne!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ces problèmes de l'enseignement sont trop importants pour qu'on les politise ou qu'on les passionne afin de démontrer que cette malheureuse V^e République n'a rien fait et qu'elle a laissé à l'abandon non seulement les classes primaires et secondaires, mais les universités. Je crois que, dans la sérénité et l'objectivité, les historiens lui rendront justice.

M. Pierre de La Gontrie. Méfiez-vous de l'histoire!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce que je n'ai pas caché, ce que le ministre de l'éducation nationale n'a jamais caché, c'est qu'il y avait des difficultés considérables, que des efforts devaient être poursuivis et que des améliorations constantes devaient être apportées. Plus que quiconque, le ministre de l'éducation nationale en est conscient. C'est pourquoi, malgré ses imperfections, malgré les erreurs qui ont pu être commises et qu'il faudra redresser, je vous demande d'approuver ce budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements au centre droit, sur divers bancs à droite et sur certains bancs au centre gauche.*)

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Je n'ai pas voulu interrompre une nouvelle fois M. le secrétaire d'Etat.

Un sénateur à droite. On n'est pas au conseil municipal ici!

M. Maurice Coutrot. Je croyais qu'en démocratie on pouvait parler quand on demandait la parole.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Coutrot, veuillez répondre très simplement à M. le ministre.

M. Adolphe Dutoit. Il est interrompu par certains collègues!

M. Maurice Coutrot. Les services de M. le secrétaire d'Etat l'ont bien mal renseigné, car, lorsque j'ai fait état des problèmes de Bondy, je n'ai cité dans les lettres que j'ai envoyées à M. le secrétaire d'Etat que des opérations pour lesquelles des engagements de financement et de subventions étaient pris. M. le secrétaire d'Etat ne semble pas le savoir. Je regrette qu'il ait traité une question qu'il ne connaissait pas.

M. André Méric. Cela lui arrive souvent, d'ailleurs!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale figurant aux états B et C, ainsi que l'article 53.

ETAT B

« Titre III. — Moyens des services : + 420.480.043 francs. »
La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Mon intervention a pour but, à ce chapitre, de regretter le manque de formation de notre jeunesse.

Une très récente émission de la Télévision française a montré d'une façon particulièrement saisissante un certain nombre d'enfants et de jeunes gens, de jeunes soldats même, qui étaient interrogés sur la signification de la journée du 11 novembre. La quasi-totalité d'entre eux appréciait grandement l'agrément de cette journée de vacances ou de permission, mais n'avait aucune idée des raisons pour lesquelles elle était accordée, ou alors ils répondaient de façon si erronée que l'on pouvait, par moment, se demander s'ils ne feignaient pas d'être si mal informés !

Il semble que l'émission ait été composée avec le sérieux qui s'impose. Mais alors, nous devons jeter un cri d'alarme qui s'adresse surtout à M. le ministre de l'éducation nationale.

Nous disons avec solennité que l'université française et l'armée ne s'acquittent pas convenablement de leur mission, que les programmes d'histoire et ceux d'instruction civique ou militaire sont mauvais, dès lors que 80 à 90 p. 100 des Français de moins de vingt-cinq ou trente ans n'ont aucune notion des souffrances qu'ont pu endurer entre 1914 et 1918 et entre 1939 et 1945 ceux qu'ils croisent et côtoient chaque jour dans la rue, à l'atelier ou au bureau, au magasin, ceux qu'ils croiseraient ou côtoieraient aussi sans l'effroyable hécatombe.

Il est bon que les Français sachent que la bataille de Marignan s'est déroulée en 1515 ! Mais nous attendons du Gouvernement l'engagement qu'il fera sans délai le nécessaire pour que les jeunes Français aient dorénavant quelques notions, succinctes mais au moins exactes, sur des dates aussi mémorables que 1918 ou 1945. *(Applaudissements.)*

M. le président. Toujours sur le titre III, la parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser deux questions en ce qui concerne la création de nouveaux établissements d'enseignement supérieur.

La première a trait à l'Université de Paris. Tout le monde sait que cette université est submergée sous le nombre de ses étudiants — plus de 100.000 — alors que celle qui vient au second rang dans le monde en compte 32.000, soit trois fois moins. Il est bien évident que les études ne peuvent se poursuivre dans des conditions convenables. Je sais que le problème est à l'étude et que différentes solutions sont envisagées dans deux directions. La première consisterait à faire éclater l'université de Paris en trois ou quatre universités distinctes ; la seconde à multiplier les facultés, tout en conservant la structure d'une université unique. Je voudrais que vous nous disiez où en est actuellement l'étude de cet important problème et vers quelles solutions précises s'oriente le Gouvernement.

Une seconde question vise la création de nouvelles académies. Vous avez prévu, pour 1964, deux créations : l'une à Rouen, l'autre à Amiens. Je voudrais appeler votre attention sur l'impérieuse nécessité de créer également, dans un très proche avenir, une académie à Limoges. Je ne reprendrai pas ici les arguments développés à la tribune de l'Assemblée nationale par mon ami M. Longequeue, député-maire de Limoges. Qu'il me suffise de dire que cette ville en pleine expansion a besoin d'une université pour continuer son essor et que, d'autre part, cette création, loin de nuire aux universités voisines de Poitiers et de Clermont, facilitera au contraire leur tâche en leur laissant un nombre d'étudiants qui dépassera encore leurs moyens d'accueil et d'enseignement.

Pour Limoges, la création pourrait d'ailleurs se faire en plusieurs phases dont la première pourrait être la promotion du collège universitaire scientifique d'Arsonval en faculté des sciences et la transformation de l'école de droit en collège universitaire de droit. En effet, la ville supporte pour cette école l'intégralité des charges, traitement des professeurs compris, ce qui représente 700.000 francs, soit 70 millions d'anciens francs par an. Nous demandons que cette dépense soit prise en compte par l'Etat dans le prochain budget.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entendre vos réponses sur ces deux problèmes. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. le président. Sur le même titre, la parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Nous trouvons au chapitre 34-38 un crédit de 14 millions pour la fourniture de livres scolaires. Je voudrais connaître l'objet de ce crédit et le but qu'on

vaut atteindre. S'il s'agit de démocratiser l'enseignement et de fournir, comme on le dit, des livres scolaires gratuitement aux élèves de 6^e et de 5^e des lycées et des collèges d'enseignement général, la somme ne paraît pas suffisante. En effet, d'après les estimations officielles, 800.000 élèves sont intéressés par la réforme. Compte tenu du crédit, cela donnerait une somme de 17,50 francs par élève, alors que les services du ministère estiment les besoins à 87,50 francs par élève.

Ce crédit de 14 millions représente environ 20 p. 100 de la somme nécessaire, c'est-à-dire un cinquième. Va-t-on subventionner à raison de 20 p. 100 les enfants pour l'achat des livres ? Va-t-on simplement faire bénéficier de la réforme un cinquième des élèves et faire ainsi un choix difficile ?

D'un autre côté, nous voudrions savoir quels seront les critères de répartition du crédit et les moyens employés. Comme certains le prétendent, sans avoir d'information très précise à ce sujet, entend-on créer des bibliothèques scolaires qui nécessiteront des locaux et du personnel pour distribuer les livres ? Fera-t-on appel à du personnel enseignant ou à du personnel occasionnel ? Où le recrutera-t-on ? Trouvera-t-on du personnel qualifié pour effectuer un service qui ne serait que temporaire ?

Je n'ai pas entendu dire que l'Université dispose de locaux et de personnel en surnombre. Nous voudrions, là aussi, avoir quelques explications.

Pour stocker, classer et distribuer les livres, il faut des locaux, des rayonnages, des fichiers. Or, l'équipement de ces locaux absorberait la totalité du crédit. On compte, en effet, 5.056 établissements d'enseignement, lycées ou collèges d'enseignement général. Le crédit permettrait d'attribuer à chacun une somme de 3.000 francs.

Constituer des stocks de livres dans ces 5.056 établissements est une performance difficile. Au surplus, ce serait négliger l'existence de ceux qui sont les mieux équipés pour faire ce travail : la profession. Il existe en France 3.500 libraires dotés d'un rayon d'ouvrages classiques leur permettant de faire face aux demandes.

On parle de créer des bibliothèques scolaires. Je rappelle à ce sujet la circulaire du 19 août 1946, parue au Bulletin de l'éducation nationale, page 1102, selon laquelle ces bibliothèques scolaires ont été supprimées pour raisons d'hygiène. Qu'en pense M. le ministre de la santé publique ?

On a estimé que la circulation des livres d'élève à élève, de famille à famille, était condamnée. A cet égard, on pourrait également formuler des observations d'ordre pédagogique. Il est en effet souhaitable que l'enfant reste attaché à son livre, qu'il le conserve, qu'il s'y reporte plus tard, à l'occasion de ses études et quelquefois même après.

Des arguments financiers entrent également en jeu sur lesquels je ne veux pas insister. Mais certaines improvisations coûtent cher ! Procèdera-t-on à des adjudications par ville ou par établissement ? Il faudrait, là aussi, trouver le moyen de stocker ces ouvrages en nombre considérable, donc engager des frais. Or, ce matin, nous avons vu que les adjudications faisaient l'objet d'un certain nombre de réserves. On risque ainsi d'éloigner la clientèle de son fournisseur habituel sur place. Or, dans ce métier, on ne vend pas seulement de la marchandise : on vend aussi du service. On a donc besoin d'un personnel compétent. Dans bien des branches, le service après-vente est important ; dans celle-là, le service commence avant. Ce métier exige tout un travail de documentation, de réapprovisionnement, d'équipement qui n'est pas négligeable.

Il ne faut pas oublier non plus les obligations d'ordre culturel. L'U. N. E. S. C. O. déclare, en effet, qu'on juge du degré culturel d'un peuple au nombre de ses points de vente. En France, on en compte 3.500 ; c'est une bonne chose pour la culture française.

Enfin, des précautions sont à prendre pour éviter toute injustice. On pense aux enfants du secondaire, mais on ne fait rien pour les enfants de l'enseignement primaire. Là encore, par une sorte de transfert des charges, on laisse aux maires le soin de fournir les ouvrages gratuitement, ce qu'ils font d'ailleurs très généreusement quand ils le peuvent. Mais ils ne le peuvent pas partout et le ministère connaît la liste de ce que les mairies consacrent à ce genre de fournitures. Malheureusement, l'effort et les résultats ne peuvent pas être les mêmes partout. Il est regrettable que l'on pense à subventionner les enfants qui fréquentent l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur et que l'on ne pense pas à décharger les municipalités et les familles d'une partie de leurs frais. Nous tenons à la liberté du choix du livre, un certain nombre de nos collègues l'ont souligné ce matin. Je sais bien que, dans le choix de ces livres, des abus se produisent parfois contre lesquels il faut lutter. Mais il ne faudrait pas tomber d'un excès dans l'autre et nous acheminer graduellement et insensiblement vers le livre unique dans lequel nos collègues qui sont intervenus ce matin dans la discussion, notamment M. Bordeneuve, voyaient une menace pour l'indépendance de l'Université.

En conclusion, nous avons besoin d'être informés et l'administration a le devoir de procéder à une étude plus poussée en coopération avec tous ceux que ce problème intéresse.

Devant les objections que l'on peut faire à propos des bibliothèques scolaires, pensera-t-on à créer une bourse pour les livres ? Si on estime le contrôle insuffisant, ne pourrait-on envisager un remboursement analogue à celui des frais pharmaceutiques en matière de sécurité sociale.

Toutes ces solutions doivent être envisagées, étudiées et soigneusement débattues. Ces problèmes intéressant les familles, les maîtres, les municipalités, la profession. Il serait bon de les examiner avec attention pour éviter à la fois des injustices, des erreurs ou des gaspillages.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, devant défendre tout à l'heure un amendement au titre VI je serai très bref.

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'énorme retard avec lequel sont remboursés les frais de déplacement des professeurs qui font passer les épreuves du baccalauréat. Je l'ai rappelé au Gouvernement il y a trois et deux ans. Aujourd'hui, c'est du certificat d'études que je veux vous parler.

Les frais de déplacement des instituteurs qui ont fait passer le certificat d'études en 1962 n'ont pas encore été remboursés. Je vous signale que, dans la plupart des cas, les états de liquidation n'ont pu être transmis aux rectorats en temps utile. Dans mon département par exemple, ils n'ont été expédiés qu'entre le 5 octobre et le 11 novembre 1962. A cette période — nous dit-on — les services du rectorat sont surchargés par les opérations de fin d'exercice et les mandatements n'ont pu avoir lieu, d'où la nécessité d'obtenir de nouveaux crédits sur l'exercice 1963.

Ces crédits n'ayant été délégués que fin avril 1963, ce n'est qu'à cette époque que les services du rectorat ont commencé à émettre les mandats.

Or, aussi extraordinaire que cela paraisse, depuis le 23 avril 1963 que les crédits sont délégués, et s'agissant encore une fois de frais de déplacement engagés en 1962 — je vous parlerai sans doute l'an prochain de ceux de 1963 ! — à la date du 9 novembre, la paierie générale de mon département — il en est ainsi dans bien d'autres départements — n'avait pas encore ordonné les mandats.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller qu'il n'en soit pas ainsi à l'avenir car, dans une période où l'on manque de maîtres, ce n'est pas là une façon de les encourager. De toute évidence il y a quelque chose qui ne va pas dans ce domaine comme dans celui du remboursement des frais de déplacement des professeurs de l'enseignement secondaire. Il est de votre devoir d'y apporter remède.

M. le président. Toujours sur le titre III, la parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai qu'un mot à ajouter aux excellentes observations de M. Verdeille concernant le livre scolaire.

Je voudrais revenir sur l'aspect pédagogique qu'il a évoqué pour dire que nous ne devons rien faire qui puisse sur ce point nous engager dans une voie redoutable. Le jour où tous les écoliers et élèves auraient leurs livres choisis moins par leurs maîtres que par l'administration celle-ci risque d'être tentée peu à peu d'en contrôler et d'en orienter la conception. Nous ne devons surtout pas restreindre la liberté pour les professeurs du choix des manuels scolaires. Ce serait une première atteinte à l'indépendance qui a toujours été la gloire du corps enseignant français. On continuera au niveau de l'académie. Et puis, un beau jour, ce sera à l'échelon du ministère. C'est la porte ouverte à l'enseignement orienté, au livre unique, au livre d'Etat. Cela, nous ne devons pas l'accepter.

Pour ces raisons, je me permets de faire une proposition. S'inspirant de ce qui est fait par l'U. N. E. S. C. O. ou de ce que font les caisses d'allocation familiales pour les vacances, pourquoi les établissements ou les municipalités ne distribueraient-ils pas des bons d'achat émis par l'éducation nationale ? Ces bons, munis du cachet de l'établissement, seraient remis aux élèves qui les utiliseraient pour payer les livres.

Les libraires se feraient rembourser soit par l'établissement, soit par la municipalité ou par la paierie générale.

En permettant aux familles de s'adresser directement au libraire de leur choix, grâce à ces bons d'achat de l'éducation nationale, on maintiendra non seulement, comme le disait justement M. Verdeille, les circuits commerciaux nécessaires, mais, ce qui paraît encore plus important, on préservera justement cette liberté du choix à laquelle nous tenons tant. C'est la raison pour laquelle je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous acceptiez un système qui aurait à la fois les avantages de l'économie, de la souplesse et de la liberté. (Applaudissements.)

M. le président. Par amendement n° 159, MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III « Moyens des services » de 90.306.000 francs.

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans mon intervention très brève de ce matin, j'ai voulu exposer l'économie générale du budget de l'éducation nationale. Je veux maintenant attirer l'attention du Sénat sur les conclusions de la commission des finances qui a apporté, par huit amendements, des modifications importantes aux propositions gouvernementales.

Pour éviter de revenir à la tribune, je vais vous exposer les raisons de la commission en une seule intervention à l'occasion du premier amendement.

La situation devant laquelle se trouve placée la France, en raison de la carence du service public de l'éducation nationale, est dramatique.

Il serait relativement facile de rechercher les responsabilités et de dénoncer les imprévoyances coupables.

Votre rapporteur s'est refusé ici — M. le secrétaire d'Etat l'a d'ailleurs remarqué et je l'en remercie — à toute polémique, si elle a eu lieu ailleurs. Les faits dont nous avons tous connaissance sont trop graves pour qu'on se livre à leur sujet à une exploitation partisane.

L'avenir même de notre pays est compromis et si l'on n'y porte remède, il le sera plus encore et de plus en plus gravement. A l'Assemblée nationale, tous les orateurs — et ils étaient plus de cinquante — l'ont dit et tous ceux qui sont intervenus depuis ce matin dans cette assemblée l'ont constaté. Tous ont manifesté les mêmes craintes, tous ont dénoncé les mêmes causes profondes.

Ce sont essentiellement l'arrivée à tous les âges scolaires des enfants qui constituent cette vague démographique, dont on se réjouit à d'autres titres, et l'accroissement du taux de scolarisation. Nous ne pouvons d'ailleurs que nous féliciter de la volonté ainsi manifestée et des efforts consentis par les parents, en attendant que l'âge de la scolarité obligatoire soit enfin porté à seize ans, pour assurer à leurs enfants un avenir meilleur.

Il ne suffit pas, cependant, de déplorer un état de fait et de rejeter les causes ; encore faut-il trouver les moyens d'y remédier, chacun prenant ses propres responsabilités.

Votre rapporteur, interprète de votre commission des finances, estime en conscience qu'un effort financier supplémentaire peut et doit être fait par le Gouvernement. C'est à lui, et en premier lieu au ministre responsable absent de nos débats, de prévoir les crédits nécessaires ; le Parlement ne les lui refusera pas.

Ces paroles, je m'en rends compte, et je n'en doutais pas, trouvent un écho favorable dans cette Assemblée. Elles ne sauraient, bien entendu suffire. Il nous faut trouver le moyen de faire entendre au Gouvernement qu'il y a là une nécessité impérieuse et que, faute de nous suivre sur ce terrain et de prendre les mesures qui s'imposent, il portera seul la responsabilité de son refus d'agir.

Les avertissements n'ont d'ailleurs pas manqué. Les tribunes parlementaires, les journaux, qu'ils soient spécialisés ou de grande information, le personnel enseignant, les parents d'élèves se sont fait l'écho des longs récits des drames locaux. Depuis plusieurs années, des insuffisances de tous ordres ont été dénoncées. Toutes les mises en garde se sont brisées contre le mur d'un mutisme absolu.

On a opposé aux demandes l'impératif financier, dont on ne tenait pas compte pour d'autres ordres de dépenses. On a prétendu que nos possibilités de construction étaient limitées et le marché saturé. On a prétexté la spéculation sur la construction, voire les ententes des entreprises, génératrices de hausse des prix et d'inflation.

On a insisté sur les difficultés de recrutement du personnel enseignant — nous les connaissons bien, les classes creuses coïncidant malencontreusement avec l'afflux scolaire — le déclin du nombre des vocations, la durée des études imposées aux postulants à la fonction enseignante, la concurrence du secteur privé toujours mieux rémunéré à diplômes équivalents.

Pour pallier ces insuffisances et résoudre victorieusement le problème, on ne nous a présenté que des mesures timides et fragmentaires. Cependant, nous avons proposé, à de nombreuses reprises et toujours sans succès, un programme d'ensemble portant aussi bien sur la simplification des formalités administratives, l'accroissement des crédits et le contrôle réel des entreprises en ce qui concerne les prix et la cadence des constructions que sur l'accélération de la formation des maîtres par la multiplication et le développement des écoles normales et des instituts pédagogiques.

C'est parce que nous n'avons pas abouti et que le problème continue à se poser d'une manière plus aiguë aujourd'hui que nous vous demandons, mes chers collègues, de faire un geste solennel.

Il ne s'agit pas d'une manifestation de mauvaise humeur, de rancœur ou de nostalgie du pouvoir. Il ne s'agit pas davantage de chercher je ne sais quelle querelle partisane. Les membres de la commission des finances, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne font pas une telle besogne. Il s'agit d'un avertissement sérieux portant sur un problème d'une extrême gravité. Nous avons voulu que son geste soit volontairement limité à deux ordres d'enseignement. C'est à leur sujet — nous l'avons constaté — que les difficultés sont les plus grandes, les insuffisances les plus criantes; ce sont ceux aussi dont la carence risque de peser le plus lourd sur l'avenir de notre pays.

L'enseignement supérieur forme les élites de la nation, parmi lesquelles, entre autres, l'enseignement et le C. N. R. S. recrutent leur personnel de qualité.

C'est en grande partie aux hommes que cet enseignement a formés jadis que la France doit sa renommée dans le monde, son influence dans tous les domaines de la culture et de la recherche.

L'enseignement technique doit former les travailleurs les plus qualifiés. A notre époque, il est indispensable que rien ne soit négligé si nous ne voulons pas que la France devienne un pays de manœuvres.

Nous avons vu, à la rentrée, dans les lycées et les collèges techniques, une telle insuffisance de locaux que des élèves sont restés à la porte. Le nombre en est discuté, puisque le ministère dit 18.000 et les syndicats 100.000; mais il importe peu. Ce qui compte, c'est que nous sommes certains que cet effectif de refusés sans raison valable va encore augmenter au cours des années qui viennent dans une proportion considérable.

A l'absence de locaux convenables s'ajoute une insuffisance au moins aussi grande du nombre de maîtres. Dans certaines disciplines, on compte près de 50 p. 100 de vacances.

Pas plus que vous n'ignorez la situation de l'enseignement technique, vous ne pouvez méconnaître celle de l'enseignement supérieur, aujourd'hui en grève pour plus d'une semaine.

Les manifestations d'étudiants ont déjà alerté l'opinion et je veux relever une erreur, involontaire sans doute, de M. le secrétaire d'Etat au sujet des bourses.

Il nous disait tout à l'heure que le nombre de bourses avait augmenté dans la même proportion que le nombre des étudiants. Eh bien non; il se trompe. Dans l'enseignement supérieur, à la rentrée de 1964, il sera accordé 6.500 bourses supplémentaires, soit 8 p. 100 de plus.

M. Georges Cogniot. Il y a de moins en moins de bourses!

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. A titre de comparaison, on compte sur un accroissement de 13 p. 100 du nombre des étudiants. Dans le second degré, il est créé 40.000 bourses de plus, soit un peu moins de 5 p. 100, alors que le nombre d'élèves intéressés devrait croître de près de 8 p. 100. Cela est très fâcheux quand on parle avec beaucoup de force de la démocratisation de l'enseignement.

A Paris, la Sorbonne ouvre ses salles et amphithéâtres, sans aération ou presque, quasiment sans interruption, de huit heures à vingt-deux heures.

Partout, les étudiants s'entassent jusque dans les couloirs. Les travaux pratiques sont rendus impossibles par la pénurie de laboratoires correctement équipés; les bibliothèques sont insuffisantes. A Rouen, il y en a une de 40 places pour 1.200 étudiants et notre collègue M. Portmann évoquait tout à l'heure la petitesse ridicule de la bibliothèque de la faculté des lettres de Bordeaux.

La conséquence immédiate, c'est une proportion étonnante d'échecs aux examens — 94 p. 100 à la première année de médecine à Paris — qui ralentissent ou interrompent les études, transformant des jeunes gens impatients de s'instruire en adultes précocement aigris.

Constatant l'insuffisance des crédits ici demandés, nous ne céderons pas à la tentation de faire une longue comparaison, bien facile, avec l'augmentation de certains autres chapitres budgétaires. Nous en trouverions sans peine de mieux dotés, dont l'utilité et le caractère d'urgence nationale qui s'y attache ne sont pas plus grands que ceux de l'éducation nationale.

Je veux pourtant vous donner un exemple: les dépenses de fonctionnement de la direction des recherches et moyens d'essai au ministère des armées ont augmenté cette année par rapport à l'année dernière de 326 p. 100; celles de l'enseignement supérieur, de 6,7 p. 100. Nous nous arrêtons à ce seul chiffre parce que nous ne voulons pas que la manifestation de notre volonté ferme et réfléchie d'aboutir à un résultat concret ne s'enlise dans une vaine polémique.

Nous vous demandons de disjoindre les crédits de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'enseignement technique. Nous demandons au Gouvernement de déposer une lettre rectificative apportant une augmentation des crédits initialement prévus. (*M. le secrétaire d'Etat fait des signes de dénégation.*)

Mes chers collègues, ce geste volontairement modéré et limité ne peut être qualifié de démagogique. Il sera compris par les parents angoissés devant l'avenir incertain de leurs enfants, par les étudiants qui veulent et ne peuvent plus travailler normalement, par les professeurs qui, malgré leur dévouement, sont désarmés en face de cette incroyable carence, par tout le pays qui sent la nécessité de faire tout pour l'éducation nationale.

Nous demandons les crédits supplémentaires indispensables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au début de cette discussion budgétaire, vous nous avez dit qu'il fallait que l'opinion du Sénat se manifestât par des mesures constructives. C'est chose parfaite. Nous voulons croire que le Gouvernement, dont vous êtes le porte-parole, comprendra le caractère d'avertissement solennel d'un geste dont ne sommes pas coutumiers.

S'il en était autrement, le pouvoir porterait seul la responsabilité des conséquences prévisibles d'un refus inacceptable. Le Sénat, lui, courageusement, nous en sommes convaincus, aura pris les siennes. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, quitte à me répéter devant cette Assemblée, je dis une nouvelle fois que, sur le terrain des principes, je ne peux pas admettre, sous peine de violer le règlement, que l'on dépose un amendement de réduction de crédits pour les augmenter, ce que vient de vous expliquer tout au long de sa démonstration M. Métayer.

Il nous dit: nous connaissons les besoins immenses qui sont ceux de l'Université; il faut donc augmenter les crédits. Pour les augmenter, je dépose un amendement tendant à les réduire.

Cela s'appelle un amendement indicatif. Il est irrecevable au titre de l'article 42 de la loi organique. C'est pourquoi j'oppose cet article, sur lequel la commission donnera son avis.

Cependant, je désire répondre sur le fond en expliquant que l'Etat, dans l'ensemble du budget, a donné en effet une priorité à cet enseignement supérieur. Les crédits d'enseignement supérieur passeront de 1.084 millions en 1963 à 1.387 millions en 1964, ce qui constitue d'une année sur l'autre une augmentation de 26 p. 100. Ils représentent 4.800 créations d'emplois, ce qui doit porter l'effectif des fonctionnaires de l'enseignement supérieur de 37.200 à 42.000. Le nombre de ces fonctionnaires augmentera par conséquent de 13 p. 100 alors que, pour l'ensemble de l'éducation nationale, les effectifs n'augmentent que de 6 p. 100. Les autorisations de programmes, d'autre part, passent de 735 millions en 1963 à 917,5 millions en 1964, soit une augmentation de 25 p. 100, alors que les autorisations de programme n'augmentent que de 7 p. 100 pour l'ensemble de l'éducation nationale.

Par conséquent, le Gouvernement a parfaitement compris l'importance de l'enseignement supérieur. Il l'a traduite dans des chiffres budgétaires jamais atteints — je dis bien jamais atteints — dans le passé.

J'oppose donc l'article 42 de la loi organique. Si la commission des finances estimait qu'il n'est pasposable, je vous demanderais de repousser cet amendement purement indicatif et inconciliable avec l'effort que fait le Gouvernement, particulièrement en cette matière.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat a opposé l'article 42 de la loi organique à l'amendement. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Nous avons étudié cette question en commission des finances. Il y a des précédents; à l'Assemblée nationale, la commission des finances avait demandé la suppression des titres III et IV du budget des affaires culturelles et M. le secrétaire d'Etat n'a pas opposé l'article 42.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Parce qu'on a demandé la suppression de l'intégralité des crédits.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. La commission des finances demande justement la suppression de l'intégralité des crédits de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique et de la recherche scientifique.

La commission des finances n'a donc pas présenté un amendement indicatif, selon votre interprétation.

M. le président. La commission estime que l'article 42 n'est pas applicable!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je m'incline devant la décision de la commission des finances ; mais, si la commission veut réduire le crédit, qu'elle en prenne la responsabilité.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 159.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 13) :

Nombre des votants.....	218
Nombre des suffrages exprimés.....	218
Majorité absolue des suffrages exprimés..	110
Pour l'adoption.....	163
Contre	53

Le Sénat a adopté.

Par amendement, n° 160, MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce même crédit de 56.100.000 F.

M. Métayer a déjà soutenu cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement maintient sa position.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 161, MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce même crédit de 38.726.965 francs.

Cet amendement a été précédemment défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement formule les mêmes objections.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de 235.347.078 francs, résultant des votes précédents.

(Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques) : plus 330.715.064 francs ».

Sur ce titre IV, la parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser deux questions au sujet des bourses d'enseignement supérieur.

Première question : M. le secrétaire d'Etat peut-il nous assurer que le plan dit de stabilisation, qui a amputé certains chapitres du budget de l'éducation nationale, n'aura pas pour effet de diminuer en cours d'année scolaire, à partir du 1^{er} janvier 1964, le montant de la bourse accordée à chaque étudiant au début de l'année scolaire ? Je souhaite que vous dissipiez nos craintes, mais si, malheureusement, celles-ci devaient se révéler fondées, l'Etat se rendrait coupable d'une rupture de promesse et beaucoup d'étudiants, dont le budget est en équilibre fragile, se trouveraient aux prises avec des difficultés insurmontables et contraints d'abandonner leurs études.

Une véritable démocratisation de l'enseignement exige une refonte complète du système des bourses, et tout particulièrement des bourses d'enseignement supérieur, de façon que tous les étudiants qui présentent les garanties nécessaires puissent poursuivre leurs études même si leurs parents ne sont pas assez riches pour leur assurer une aide substantielle.

Dans cette perspective, la fédération nationale des associations d'élèves en grandes écoles a établi un projet de prestations d'études, qui a favorablement impressionné notre commission des affaires culturelles par ses qualités de sérieux, d'objectivité, d'économie et de souci des responsabilités personnelles qui sont demandées à chaque étudiant. Ce projet a été présenté aux services de M. le ministre de l'éducation nationale. Pouvons-nous savoir — et c'est ma deuxième question — quel accueil lui a été réservé et, plus généralement, si le problème est à l'étude et quelles sont, en la matière les intentions du ministre ?

M. le président. Par amendement, n° 162, MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre IV de 10.952.000 francs.

Cet amendement a été précédemment soutenu par M. Métayer au nom de la commission des finances et le Gouvernement s'y oppose.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 319.763.064 francs, résultant de l'adoption de l'amendement n° 163.

(Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.)

[Article 19.]

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme, 1.960.140.000 francs ;

« Crédits de paiement, 485.900.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements : le premier, n° 163, présenté par MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances, tend à réduire le chiffre des autorisations de programme de 978.900.000 francs et celui des crédits de paiement de 130 millions de francs ; le second, n° 164, également présenté par MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances, tend à réduire le chiffre des autorisations de programme de 386.030.000 francs et celui des crédits de paiement de 152 millions de francs.

Ces amendements ont été précédemment soutenus par M. Métayer et le Gouvernement les a combattus.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 164.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre V avec les chiffres de 595 millions 210.000 francs pour les autorisations de programme et de 203.900.000 francs pour les crédits de paiement, chiffres résultant de l'adoption des amendements n° 163 et 164.

(Le titre V, avec ces chiffres, est adopté.)

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme, 1.373.860.000 francs ;

« Crédits de paiement, 180.900.000 francs. »

Sur le titre VI, je suis saisi de trois amendements.

Par un premier amendement, n° 165, MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le chiffre des autorisations de programme de 106 millions de francs et celui des crédits de paiement de 20 millions de francs.

Par un deuxième amendement, n° 166, MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le chiffre des autorisations de programme de 195.960.000 francs et celui des crédits de paiement de 21.269.000 francs.

M. Métayer a soutenu précédemment ces deux amendements, auxquels le Gouvernement s'est opposé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 166 ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par un troisième amendement, n° 171, M. Dailly propose de réduire le chiffre des autorisations de programme de 385.600.000 francs.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mon amendement vise seulement à demander au Sénat d'étendre aux constructions scolaires de l'enseignement primaire et maternel le geste solennel qui lui a été demandé par la commission des finances.

Mon amendement vise donc le titre VI, plus particulièrement le chapitre 66-31. Ce chapitre comportait l'an dernier 481 millions de francs d'autorisations de programme ; il ne comporte plus, cette année, que 385.600.000 de francs. En définitive, par quoi va-t-il se traduire ? Par le fait que si, l'an dernier, le Gouvernement a pu lancer 5.000 classes primaires et maternelles, il en lancera, cette année, 1.400 de moins, soit 3.600 seulement, si l'on admet qu'une classe primaire revient de 70.000 à 75.000 francs environ. Voilà très exactement le motif pour lequel je présente cet amendement.

Pour le défendre je voudrais rappeler au Sénat, d'abord que cette réduction de crédit s'accorde mal avec la circulaire du 17 juillet 1962 du ministre de l'éducation nationale qui a demandé aux inspecteurs d'académie de faire connaître avant le 25 février 1963, si ma mémoire est bonne, les programmes de classes primaires bloqués pour 1964 et 1965.

Cette circulaire prescrivait : « ... en première évaluation, et sans qu'il s'agisse, bien sûr, d'une promesse formelle, vous pouvez considérer néanmoins que le programme global pour 1964 et 1965 peut être établi sur la somme des dotations qui vous auront été accordées au titre de 1962 et de 1963. » Comme, pendant ces deux années, le Gouvernement avait fait construire 5.000 classes, soit au total 10.000, on était en droit de penser que, pour les deux années 1964 et 1965 — si l'on ne se réfère qu'à cette seule circulaire, mais je vais, dans un instant, argumenter d'autre façon — on devrait construire 10.000 classes. Qui croira qu'on en construira l'an prochain 6.400 après n'en avoir construit cette année que 3.600 !

Mais tout à l'heure, et après avoir indiqué que les effectifs scolaires primaires avaient fort peu variés, ce qui est exact, vous vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, référé aux migrations de population. Or, chacun sait que l'on construit 320.000 logements par an en France. Si l'on admet — ce qui constitue déjà une impasse qu'avait d'ailleurs soulignée la commission Le Gorgeu dans les travaux préparatoires au IV^e plan — qu'il n'y a qu'un seul enfant scolarisable à l'école primaire par logement, cela fait 320.000 enfants. A 40 élèves par classe...

M. Bardol. 40 élèves par classe !

M. Dailly. ... ce qui est trop, je le sais bien, mon cher collègue, mais demeurons dans cette optique de misère, cela fait par conséquent 8.000 classes et non pas 3.600. Je le répète, si vous votez le crédit qui nous est proposé, ce n'est pas 5.000 classes comme l'an dernier que nous aurons, mais 3.600 seulement.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat s'est référé aux objectifs du IV^e plan et il a dit : « néanmoins nous restons fidèles aux objectifs du IV^e plan ». Je voudrais vous rappeler que les objectifs du IV^e plan ont été définis après les travaux remarquables de la commission Le Gorgeu. La commission Le Gorgeu avait conclu en disant que, bien que l'on construise 340.000 logements par an, elle ne pouvait en retenir que 200.000. Et comme elle admettait un enfant scolarisable par logement elle arrivait, à cet égard, à un total de 21.500 classes.

La commission avait également conclu qu'il fallait des classes neuves à cause de la vétusté des classes anciennes. Il en fallait 14.493 et elle n'a pu en retenir que 3.000 seulement. Il en fallait aussi à cause du dédoublement nécessaire des classes surchargées. Il en fallait 4.475, elle n'en a retenu que 900. Il fallait aussi 10.000 classes maternelles et elle n'en a retenu que 3.600. On arrivait ainsi à un total pour le IV^e plan de 28.800 et, pour je ne sais quels motifs techniques, elle en a retenu 28.250 seulement pour 4 ans, soit 7.060 par an. Cela c'est le plan, un plan de détresse n'est-ce pas ?

Où en sommes-nous de l'exécution de ce plan ? C'est très simple : 5.000 classes en 1962 et 5.000 classes en 1963 cela fait un total de 10.000. Comme la commission Le Gorgeu avait établi un total de 28.250, il en reste donc à construire 18.250, pour 1964 et 1965, ce qui fait 9.400 par an, et, aujourd'hui, on ne nous propose même pas les 5.000 classes de l'an dernier, mais seulement 3.600.

Donc, 5.000 en 1962, 5.000 en 1963, 3.600 en 1964, soit un total de 13.600. Si l'on retranche ce total de 13.600 de 28.250, il reste 14.650. Pensez-vous sérieusement mes chers collègues, si vous votez aujourd'hui ce crédit pour 3.600 classes primaires, croyez-vous sérieusement que l'an prochain on vous en proposera 14.650 ? Vous ne pouvez pourtant pas méconnaître le caractère de détresse du plan à l'égard du problème des constructions scolaires primaires.

Voyez-vous, si je me suis permis de déposer cet amendement, c'est parce que, l'an dernier, j'avais été délégué à la tribune par mon groupe sur le problème de ces constructions scolaires primaires et que j'ai cru cette année — c'est le motif pour lequel j'ai déposé tardivement le mien — que les amendements de la commission des finances portaient sur l'ensemble des crédits du titre alors que la commission des finances, comme elle vient de l'indiquer, a, au contraire, décidé de limiter la portée de ses amendements à la recherche, et, si j'ai bien compris, à l'enseignement technique.

Je ne crois pas que, dans une assemblée comme celle-ci — je le dis comme je le pense — il soit raisonnable de ratifier une telle réduction de classes primaires alors que l'attribution de 5.000 constituait déjà l'an dernier une insuffisance notoire. Nous savons tous, dans nos départements, les difficultés auxquelles se sont heurtées les collectivités locales pour cette rentrée scolaire. Elles seront pires en octobre prochain et nous ne pouvons donc accepter que le nombre de classes soit réduit

à 3.600. Bon nombre d'entre vous sont conseillers généraux comme moi-même et je suis convaincu que dans vos conseils généraux vous avez été amenés probablement — comme cela a été le cas dans mon département, bien que pour ma part je m'y sois opposé, mais j'ai bien dû m'incliner devant la loi de la majorité — consacrer une part importante des crédits de la loi Barangé à des constructions scolaires primaires neuves pour suppléer à la carence de l'Etat. Pendant le temps où les départements acceptent, par conséquent, bon gré, mal gré, un transfert des charges aussi anormal et consacrent des crédits qui devraient servir à tout autre chose au financement des constructions scolaires neuves, je ne crois pas que nous, qui avons connaissance de tout cela, nous puissions aujourd'hui ratifier, en votant ce crédit, cette nouvelle réduction.

J'espère avoir fait un exposé objectif et avoir montré que je ne cherchais pas à politiser le problème ; je serais désolé si je n'y avais pas réussi. Je crois que, dans une assemblée comme le Sénat, qui représente les collectivités locales, il n'est pas possible de limiter nos amendements à la recherche scientifique et à l'enseignement technique. Je demande au Sénat, en adoptant mon amendement, de refuser la réduction prévue aux constructions scolaires de l'enseignement primaire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de l'amendement de M. Dailly. Je puis simplement sur ce problème lire ce que j'ai écrit dans le rapport écrit et qui a été accepté par la commission : « S'agissant de l'enseignement élémentaire, les effectifs seront sans doute en baisse, mais une répartition géographique différente ne manquera pas de poser des problèmes à certaines communes en voie d'extension rapide. D'ailleurs, les endroits les plus sensibles de la dernière rentrée ont été les départements en expansion (Seine-Banlieue, Seine-et-Oise, Rhône, Moselle). Il faut aussi noter la nécessité de remplacer les écoles construites à la fin du XIX^e siècle et qui sont devenues totalement vétustes ».

M. Etienne Dailly. Merci, monsieur le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Dailly est tout-à-fait logique car vous avez supprimé toutes les mesures nouvelles dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement technique, dans la recherche scientifique.

M. Dailly propose de réduire le crédit d'autorisations de programme de 385.600.000 francs, ce qui vise toutes les mesures nouvelles dans l'enseignement primaire.

Autrement dit, il n'y a plus de budget de l'éducation nationale. Dès lors, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Claude Mont. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas demandé à vous interrompre, il y a quelques instants, lorsque vous nous avez parlé des comptes de préfinancement des constructions scolaires dans l'enseignement primaire. Mais je crois utile de compléter vos explications par quelques indications.

J'avais soulevé le problème devant M. Fouchet lorsqu'il était venu devant la commission des affaires culturelles du Sénat, au mois de janvier. Voici la réponse qu'il m'avait donnée : « L'apurement des opérations de constructions scolaires du premier degré qui ont fait l'objet d'un préfinancement sera poursuivi en 1963. S'il se révélait impossible d'attribuer en 1963 la totalité des subventions, les crédits nécessaires seraient réservés en 1964 ». Cela voulait dire que cette situation serait complètement apurée en 1964.

Comme de nombreux collègues, j'ai éprouvé de sérieuses craintes durant les dix mois qui se sont écoulés et j'ai rappelé par écrit, le 31 octobre dernier, à M. Fouchet sa déclaration du mois de janvier. Il m'a alors répondu ceci :

« La nécessité de financer en priorité la construction de classes primaires nouvelles pour assurer les rentrées scolaires des dernières années n'a pas permis, compte tenu du montant global des autorisations de programme ouvertes chaque année au titre de l'enseignement élémentaire, d'apurer complètement la situation des opérations ayant fait l'objet d'un préfinancement par les collectivités locales, en application de la loi n° 53-80 du 7 février 1953.

« Il était en effet indispensable de faire face d'abord aux besoins urgents non encore satisfaits, sans que, pour autant, soit remis en cause le principe que les constructions préfinan-

cées seraient subventionnées, dans la mesure naturellement où leur pré-financement avait été régulièrement autorisé.

« Une nouvelle tranche de remboursements, intéressant notamment le département de la Loire, est actuellement en instance d'engagement.

« L'apurement de cette situation sera poursuivi en 1964 dans toute la mesure du possible.

« Il devra être tenu compte toutefois de ce que les autorisations de programme prévues au projet de budget de 1964, au titre des classes maternelles et élémentaires, n'ont pu être maintenues au niveau élevé qu'elles ont atteint en 1963 ».

Cette réponse appelle plusieurs observations.

La première est celle-ci : une promesse formelle, je l'ai indiquée textuellement, m'avait été faite devant la commission des affaires culturelles du Sénat et elle est enregistrée au procès-verbal. Il nous est aujourd'hui précisé que cette promesse a été révisée et qu'elle est peut-être encore sujette à d'autres révisions éventuelles. Nous en prenons acte, mais la question se pose de savoir quelle est la valeur des promesses qui sont formellement apportées.

Deuxième remarque : la priorité a été accordée à la construction de classes primaires nouvelles pour assurer les rentrées scolaires des dernières années. Mais, au mois de janvier 1963, on avait un programme ou tout au moins une idée de l'importance des crédits qu'il faudrait engager pour ces constructions nouvelles. Par conséquent, j'étais fondé à croire la promesse sérieuse, tenant compte des données de fait, de la situation de cette présente année. L'objection qui m'est aujourd'hui opposée paraît donc irrecevable.

Troisième remarque : le principe que les constructions pré-financées seraient subventionnées n'est pas remis en question « dans la mesure... » — précise le ministre de l'éducation nationale — « ... où leur pré-financement avait été régulièrement autorisé ». Ici, monsieur le secrétaire d'Etat, nous arrivons à la distinction que vous avez établie il y a quelques instants à la tribune. Vous avez distingué en effet entre les travaux qui ont été engagés avant la circulaire d'avril 1957 et les travaux engagés après cette circulaire. Je dois d'abord indiqué que pour les premiers les comptes ne sont pas encore tous apurés.

Comment se pose donc le problème des travaux engagés après la circulaire de mai 1957 ? On pourra sans doute invoquer la circulaire, vous l'avez fait et il y a là une apparence de légalité indiscutable. En fait et même en droit, les municipalités ont sollicité l'autorisation de contracter des emprunts. Elles n'avaient pas le droit de recourir au crédit sans une autorisation de l'autorité de tutelle. Elles étaient donc fondées à croire que les opérations qu'elles engageaient étaient régulièrement autorisées. Comment pourrions-nous dire aujourd'hui à ces municipalités qui ont voulu faire face à de difficiles problèmes d'accueil des élèves dans les classes primaires : vous êtes engagés, malgré les garanties des autorités de tutelle, dans une situation qui est discutable, irrégulière et vos finances doivent en supporter les conséquences ? Il y aurait là une légèreté que le Sénat pourrait être appelé à juger.

Comme il s'agit d'un nombre limité d'opérations engagées après la circulaire d'avril 1957, je vous demande, monsieur le ministre de faire prendre tout son effet à la promesse de M. le ministre de l'éducation nationale au début de cette année, quand il m'affirmait que les crédits nécessaires seraient réservés en 1964, pour apurer les comptes au cas où ils ne l'auraient pas été en 1963.

J'ai exprimé de très vives alarmes, car nous connaissons tous des maires qui aujourd'hui ne peuvent plus entreprendre des travaux indispensables d'assainissement, d'adduction d'eau, d'électrification, de constructions, tous travaux de la plus stricte, de la plus nécessaire et de la plus urgente administration locale, parce qu'ils ont audacieusement et légalement voulu résoudre, sous couvert de l'autorité de tutelle, de graves besoins de l'éducation nationale en 1957 et en 1958.

Il faut en finir avec ces comptes de pré-financement. Je vous le demande très instamment, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, je crois que relèvent aussi du chapitre 66-31 en discussion les subventions pour les acquisitions de mobilier scolaire pour les classes nouvelles. On nous renvoie aujourd'hui — cette fois il n'y a aucune circulaire — à l'application de la loi Barangé. On nous demande de prélever là les crédits nécessaires. Pourquoi alors laisser se constituer des dossiers de demandes de subventions ? Les maires constituent des dossiers pour ces acquisitions, conformément à toutes les règles qui leur sont indiquées et, en fin de compte, on leur dit qu'ils ne pourront plus recevoir les subventions qui leur avaient été promises. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir faire cesser cette situation désagréable et surtout d'en finir cette année avec le compte de pré-financement des construc-

tions scolaires. (Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)

M. le président. Il n'y a pas d'autres explications de vote ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 171 de M. Dailly, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la Nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 14) :

Nombre des votants	213
Nombre des suffrages exprimés	213
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	107
Pour l'adoption	117
Contre	96

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix le titre VI, avec les chiffres de 686 millions 300.000 francs pour les autorisations de programme et de 139.631.000 francs pour les crédits de paiement, chiffres résultant de l'adoption des amendements n°s 165, 166 et 171.

(Le titre VI, avec ces chiffres, est adopté.)

[Article 53.]

M. le président. « Art. 53. — A compter du 1^{er} janvier 1964, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet par les lois de finances annuelles, l'Etat verse aux collectivités territoriales et à leurs groupements une participation égale au maximum à 40 p. 100 des dépenses que ces collectivités territoriales et ces groupements assument pour le fonctionnement des lycées municipaux classiques, modernes et techniques, au titre de l'enseignement du deuxième cycle et des classes préparatoires aux grandes écoles. »

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je voudrais très brièvement vous dire quel est l'objet de l'amendement que nous avons déposé sur l'article 53, dont M. le président vient de vous donner lecture.

Il n'est douteux que nous nous montrons favorables à la disposition proposée par cet article. Toutefois, nous devons souligner qu'elle est loin de compenser les charges nouvelles qu'imposent à de nombreuses communes le décret du 28 novembre 1962, relatif, vous le savez, aux constructions scolaires.

A notre sens, la mesure proposée est très insuffisante ; elle ne vise pas l'enseignement du premier cycle et, de ce fait, les collèges d'enseignement général se trouvent exclus du bénéfice des dispositions de l'article 53.

Ai-je besoin de rappeler aux maires qui en très grande majorité constituent cette assemblée que, lorsque nous nous trouvons dans une moyenne commune ou dans un chef-lieu de canton, nous avons dans la plupart des cas un collège d'enseignement général. Or, il est certain que les élèves de ces collèges sont souvent recrutés dans leur majorité en dehors même du siège de l'établissement. D'année en année nous avons à faire face à des charges toujours plus lourdes : charges de construction de classes nouvelles, d'entretien, de fonctionnement, d'achat de matériel, et il est indéniable qu'actuellement les communes qui se trouvent dans la situation que j'expose ont à supporter des frais de plus en plus lourds et se trouvent devant des problèmes qui sont dans la plupart des cas insolubles, compte tenu du fait que nos budgets communaux ne sont pas extensibles à volonté.

Cela est d'autant plus anormal que si, par exemple, les collèges d'enseignement privé, qui sont considérés comme des établissements du second degré, voient leurs charges de fonctionnement supportées par l'Etat, les collèges d'enseignement public, qui sont considérés sur le plan administratif comme étant toujours des établissements du premier degré, continuent à supporter entièrement cette charge des dépenses de fonctionnement.

Nous demandons seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, que nos collèges d'enseignement général public soient traités comme les collèges d'enseignement général privé. Telle est mon observation. Elle me dispensera d'avoir à reprendre la parole dans quelques instants sur l'amendement que j'ai déposé.

En conclusion, nous souhaitons vivement et au plus tôt que les collèges d'enseignement général bénéficient des mêmes mesures que les établissements visés dans les dispositions de l'article 53.

M. le président. Je suis saisi, sur l'article 53, de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement, n° 3, présenté par MM. Chochoy, Courrière, Métayer, Mlle Rapuzzi, M. Tron et les membres du groupe socialiste tend à compléter cet article par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont également applicables aux collèges d'enseignement général. »

Le deuxième amendement, n° 111, présenté par M. Georges Cogniot, Mme Renée Dervaux, MM. Louis Talamoni, Camille Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté tend à compléter cet article, *in fine*, par la disposition suivante :

« Les collèges d'enseignement général bénéficieront également de ces dispositions ».

M. Chochoy s'est expliqué précédemment sur l'amendement n° 3.

La parole est à Mme Dervaux pour défendre l'amendement n° 111.

Mme Renée Dervaux. Notre amendement étant identique à celui qui a été déposé par le groupe socialiste, mes arguments sont les mêmes que ceux de M. Chochoy.

M. le président. Madame Dervaux, je vous demande, dans ces conditions, si vous retirez votre amendement pour vous rallier à celui de M. Chochoy, les textes étant légèrement différents.

Mme Renée Dervaux. Je retire mon amendement. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. L'amendement n° 111 est retiré.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends très bien le désir de M. Chochoy, mais il faut faire chaque chose en son temps. Le Gouvernement, dans le cas d'espèce, a présenté un article 53 dans la loi de finances pour la participation de l'Etat à des dépenses communales et il a exprimé son désir, comme l'an dernier, d'aller chaque fois plus avant dans cette participation. L'amendement de M. Chochoy propose de faire bénéficier les collèges d'enseignement général des dispositions de cet article 53. Je ne dis pas que cela ne soit pas dans la pensée du Gouvernement, mais ce n'est pas dans sa pensée actuelle. Il faut que chaque chose se fasse en son temps, je le répète. En tout cas, cet amendement entraînerait des dépenses nouvelles, ce qui m'oblige à opposer l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Je consulte la commission des finances sur l'application de l'article 40.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas eu connaissance de cet amendement. Je voudrais faire observer que la rédaction de l'article proposé par le Gouvernement lui laisse la liberté d'ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses qu'il envisage. Par conséquent, il semble que l'on puisse interpréter la proposition de M. Chochoy comme une dépense à ajouter à celles qui sont prévues, mais à l'intérieur du volume total des crédits ouverts par la loi de finances. Cela modifierait la répartition à l'intérieur d'un crédit global.

C'est une interprétation du texte qui nous est présenté par le Gouvernement, compte tenu de l'amendement de M. Chochoy. Il semble donc qu'il serait sage que le texte revienne en commission des finances et que nous profitons de la séance de jeudi pour examiner si l'article 40 est applicable ou non. En ce qui me concerne, je suis sceptique sur son application en l'état actuel des choses.

M. le président. Si la commission des finances n'est pas en état actuellement de prendre une position extrêmement nette sur l'application de l'article 40, l'amendement doit être renvoyé à la commission des finances.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. C'est exact !

M. le président. Je pense que, dans ces conditions, il convient de réserver l'article 53, qui pourrait revenir en discussion jeudi.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Très bien !

M. André Armengaud. Avec les articles de la deuxième partie !

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais répondre d'un mot à M. le secrétaire d'Etat qui ne me paraît pas opposé au fond à la disposition que nous proposons. D'ailleurs, s'il l'était, il se trouverait en contradiction avec M. le ministre de l'éducation nationale qui, dans une réponse qu'il a fournie le 20 janvier 1962 à M. Peretti, à l'occasion d'une question que l'honorable parlementaire, pour reprendre l'expression que nous connaissons bien, lui avait posée dans le même problème, déclarait : « L'article 59 du décret du 6 janvier 1959, tout en maintenant à titre provisoire, pour des raisons purement pratiques, le régime administratif des établissements d'enseignement, prévoit d'ailleurs que des décrets procéderont aux adaptations nécessaires. Il est vraisemblable que cette adaptation se fera, pour les collèges d'enseignement général, dans le sens d'une prise en charge par l'Etat d'une partie des dépenses de fonctionnement. Un texte est actuellement à l'étude et la commission d'étude des problèmes municipaux, instituée par le décret du 29 octobre 1959, a déjà été saisie de la question ».

Par conséquent, je crois que nous ne sommes pas en contradiction, M. le secrétaire d'Etat et moi-même, sur le fond du problème.

M. le président. Dans ces conditions, l'article 53 est réservé et la discussion se poursuivra sur cet article au cours de la séance de jeudi, lorsque la commission des finances sera en état de formuler un avis.

Nous en avons ainsi terminé, pour le moment, avec la discussion des crédits du budget de l'éducation nationale.

Le Sénat avait précédemment envisagé de fixer la discussion du budget des affaires culturelles, soit après la discussion du budget de l'éducation nationale, soit jeudi matin, si la discussion du budget de l'éducation nationale se terminait tardivement.

Il me semble que nous sommes à une heure assez avancée et que la discussion du budget des affaires culturelles pourrait donc être fixée à jeudi matin au début de la séance. (*Marques d'approbation.*)

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, la commission des finances estime raisonnables les propositions que vous venez de faire, étant donné l'heure avancée à laquelle nous sommes arrivés maintenant, si nous voulons recommencer demain matin nos travaux à dix heures.

M. le président. Dans ces conditions, la discussion du budget des affaires culturelles sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 27 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.

Articles 26, 25, 28, 29 (§ II), 30, 31, 32 (à l'exception des lignes « Prêts concernant les H. L. M. »), 27, 56 et 57.

— Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial ;

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 51 bis.

— Départements d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.

Article 88.

— Territoires d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.

Article 71.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 27 novembre 1963, à une heure.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 26 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désigné ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

3912. — 26 novembre 1963. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que des fonctionnaires relevant de son autorité et en service à l'administration centrale ont pu faire l'objet de détachement sur des emplois de chargé de mission ou de contractuel, bénéficiant dans certains cas d'avantages indiciels pouvant atteindre ou dépasser une centaine de points, dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions réglementaires de tels détachements, qui semblent contraires tant à la lettre qu'à l'esprit du statut général des fonctionnaires, ont pu être prononcés.

3913. — 26 novembre 1963. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que des fonctionnaires de son administration, appartenant précédemment au corps des chanciers, et dont les nominations en qualité de secrétaires de affaires étrangères par application des dispositions exceptionnelles de l'article 59 du décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 ont été annulées l'an dernier par le conseil d'Etat, ont pu bénéficier de promotions au grade de conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, et si les mesures prises en vue de l'exécution de l'arrêt rendu par le conseil d'Etat ont fait l'objet de publication au Journal officiel antérieurement à la sortie des tableaux d'avancement et des décisions portant promotions.

3914. — 26 novembre 1963. — M. Jean Bardol demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître : 1° les quantités de gaz et d'électricité livrées à l'Electricité et Gaz de France en 1961 et 1962 par les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ; 2° le prix de vente du kWh de cette électricité et du mètre cube de ce gaz.

3915. — 26 novembre 1963. — M. Jean Bardol demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître : 1° la quantité de coke produit en France en 1962 et le prix de revient moyen d'une tonne de ce coke ; 2° la quantité de coke importé en 1962 et le prix d'achat moyen d'une tonne de ce coke.

3916. — 26 novembre 1963. — M. Jean Bardol demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître, pour les années 1961 et 1962, en ce qui concerne la région minière du Nord et du Pas-de-Calais, le nombre : 1° de déclarations d'accidents du travail ; 2° d'accidents ayant entraîné un chômage de plus de 4 jours ; 3° d'accidents ayant entraîné une incapacité permanente ; 4° d'accidents mortels. Il lui demande de bien vouloir lui fournir ces renseignements pour le fond et pour la surface.

3917. — 26 novembre 1963. — M. Pierre de La Gontrie rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, selon les termes du décret n° 63-901 du 28 août 1963, des indemnités de frais de bureau sont allouées aux inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire et aux inspectrices départementales des écoles maternelles, selon des modalités particulièrement restrictives. Il lui demande s'il estime : 1° qu'il est normal que ces inspecteurs et inspectrices soient contraints, faute de bureaux administratifs, d'affecter une partie de leur logement à cet usage, et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cet état de fait ; 2° qu'une indemnité annuelle de 400 francs soit suffisante pour couvrir le loyer d'un bureau, l'ameublement, l'équipement matériel, le chauffage, l'éclairage, les fournitures et l'entretien par une femme de ménage. Dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour relever le montant de cette indemnité et quel est, particulièrement, le montant des crédits prévus, à cet effet, au budget 1964 ; 3° qu'une indemnité pour communications téléphoniques de 1,20 francs par jour (68 francs par mois) permette aux inspecteurs et aux inspectrices d'assurer convenablement leur service en fonction des exigences de la vie moderne, et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour l'attribution d'une indemnité suffisante.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassier-Boisauné.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 2654 Lucien Bernier.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N°s 3753 André Fosset ; 3780 Marie-Hélène Cardot ; 3786 André Monteil ; 3816 Yves Hamon.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 3805 André Armengaud.

AGRICULTURE

N°s 3666 Eugène Ritzenthaler ; 3697 Paul Pauly.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2550 Jacques Duclos ; 3555 Jean Bertaud ; 3770 Georges Rougeron ; 3811 Raymond Bossus ; 2812 Raymond Bossus.

ARMEES

N°s 2840 Bernard Lafay ; 3758 Pierre Métayer ; 3797 Pierre Métayer.

CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3532 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3712 Georges Cogniot ; 3736 André Méric ; 3740 Emile Hugues ; 3802 Etienne Dailly ; 3803 Etienne Dailly.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pincard ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2928 André Armengaud ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 3083 Robert Liot ; 3241 Pierre Mathey ; 3401 Georges Rougeron ; 3482 Edouard Bonnefous ; 3508 Francis Le Basser ; 3596 Adolphe Dutoit ; 3612 Abel-Durand ; 3613 Octave Bajeux ; 3614 André Méric ; 3635 Jacques Verneuil ; 3668 Etienne Dailly ; 3692 René Tinant ; 3693 Etienne Dailly ; 3708 Jean Béné ; 3714 Eugène Ritzenthaler ; 3717 Alain Poher ; 3719 Louis Talamoni ; 3725 Victor Golvan ; 3727 Georges Rougeron ; 3738 Emile Claparède ; 3745 Georges Rougeron ; 3760 Robert Liot ; 3762 Roger Menu ; 3764 Martial Brousse ; 3769 Georges Rougeron ; 3775 Clément Balestra ; 3778 Marie-Hélène Cardot ; 3781 Marie-Hélène Cardot ; 3798 Yves Estève ; 3799 Ludovic Tron ; 3800 Etienne Dailly ; 3801 Etienne Dailly ; 3808 Edouard Soldani ; 3809 Jean de Lachomette ; 3813 Maurice Charpentier ; 3814 Louis Courroy ; 3817 Abel Sempé ; 3818 Gaston Pams ; 3822 Jean Bertaud.

Secrétaire d'Etat au budget.

N° 2901 Georges Cogniot.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N°s 3768 Georges Rougeron ; 3776 Louis Namy ; 3779 Marie-Hélène Cardot ; 3815 Yves Hamon ; 3824 André Méric.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N° 3783 Jean Bertaud.

TRAVAIL

N°s 3765 Emile Claparède ; 3820 Raymond Boin ; 3821 Raymond Boin.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coudé du Foresto ; 3509 André Méric ; 3733 André Méric ; 3823 Louis Namy.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 26 novembre 1963.

SCRUTIN (N° 11)

Sur les amendements de M. Edouard Le Bellegou (n° 120), de M. le général Ernest Petit (n° 131) et de M. André Colin (n° 153) tendant à réduire le montant des crédits prévus à l'article 21 du projet de loi de finances pour 1964 (Dépenses militaires).

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	226
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	114
Pour l'adoption.....	163
Contre	63

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Emile Dubois (Nord).	Claude Mont.
Gustave Alric.	René Dubois	André Montell.
Emile Aubert.	(Loire-Atlantique).	Gabriel Montell.
Marcel Audy.	Roger Duchet.	Roger Morève.
Octave Bajoux.	Jacques Duclos.	Léon Motais de Nar-
Clément Balestra.	Baptiste Dufeu.	bonne.
Paul Baratgin.	André Dulin.	Marius Moutet.
Jean Bardol.	Emile Durieux.	Louis Namy.
Edmond Barrachin.	Adolphe Dutoit.	Charles Naveau.
Joseph Beaujannot.	Jules Emaillé.	Jean Nayrou.
Jean Bène.	Jean Errecart.	Jean Noury.
Daniel Benoist.	Pierre Fastinger.	Gaston Pams.
Lucien Bernier.	Jean Filippi.	Guy Pascaud.
Roger Besson.	André Fosset.	François Patenôtre.
Auguste-François	Jean-Louis Fournier.	Paul Pauly.
Billimaz.	Charles Fruh.	Henri Patumelle.
Raymond Boin.	Jacques Gadoin.	Jean Péridier.
Edouard Bonnefous	Jean Geoffroy.	Général Ernest Petit
(Seine-et-Oise).	François Giacobbi	(Seine).
Jacques Bordeneuve.	Lucien Grand.	Guy Petit.
Raymond Bossus.	Robert Gravier.	(Basses-Pyrénées).
Marcel Boulangé (ter-	Léon-Jean Grégory.	Gustave Philippon.
ritoire de Belfort).	Georges Guille.	André Picard.
Jean-Marie Bouloux.	Louis Guillou.	Jules Pinsard.
Joseph Brayard.	Raymond Guyot.	Auguste Pinton.
Marcel Brégégère.	Yves Hamon.	André Plait.
Robert Bruyneel.	Gustave Héon.	Alain Poher.
Robert Burret.	Emile Hugues.	Joseph de Pommery.
Roger Carcassonne.	René Jager.	Mlle Irma Rapuzzi.
Mme Marie-Hélène	Eugène Jamain.	Joseph Raybaud.
Cardot.	Louis Jung.	Etienne Restat.
Marcel Champeix.	Jean Lacaze.	Paul Ribeyre.
Michel Champeboux.	Roger Lachèvre.	Eugène Romaine.
Adolphe Chauvin.	Bernard Lafay.	Alex Roubert.
Paul Chevallier	Pierre de La Contrie.	Georges Rougeron.
(Savoie).	Roger Lagrange.	Abel Sempé.
Bernard Chochoy.	Marcel Lambert.	Charles Sinsout.
Henri Claireaux.	Georges Lamousse.	Edouard Soldani.
Emile Claparède.	Adrien Laplace.	Robert Soudant.
Jean Clerc.	Charles Laurent-	Charles Suran.
Georges Cogniot.	Thouverey.	Paul Symphor.
André Colin.	Guy de La Vasselais.	Edgar Tailhades.
André Cornu.	Arthur Lavy.	Louis Talamoni.
Antoine Courrière.	Edouard Le Bellegou.	Gabriel Tellier.
Maurice Coutrot.	Marcel Lebreton.	René Tinant.
Mme Suzanne	Jean Lecanuët.	René Toribio.
Crémieux.	Modeste Legouez.	Henri Tournan.
Etienne Dailly.	Jean-Marie Louvel.	Ludovic Tron.
Georges Dardel.	Pierre Marcihacy.	Camille Vallin.
Marcel Darou.	André Maroselli.	Emile Vanrullen.
François Dassaud.	Georges Marrane.	Fernand Verdeille.
Léon David.	Pierre-René Mathey.	Maurice Vérillon.
Jean Degulse.	Roger Menu.	Mme Jeannette
Alfred Dehé.	Léon Messaud.	Vermeersch.
Roger Delagnes.	Pierre Métayer.	Jacques Verneuil.
Vincent Delpuech.	Gérard Minvielle.	Joseph Voyant.
Mme Renée Dervaux.	Paul Mistral.	Raymond de Wazières
Henri Desseigne.	Marcel Molle.	Joseph Yvon.
Paul Driant.	François Monsarrat.	

Ont voté contre :

MM.	Amédée Bouquerel.	Jacques Delalande.
Abel-Durand.	Jean-Eric Bousch.	Marc Desaché.
Ahmed Abdallah.	Robert Bouvard.	Hector Dubois (Oise).
Philippe d'Argenlieu.	Martial Brousse.	Yves Estève.
Jean de Bagneux.	Maurice Carrier.	Jean Fleury.
Jacques Baumel.	Maurice Charpentier.	Général Jean Ganeval
Maurice Bayrou.	Robert Chevalier	Pierre Garet.
Jean Bertaud.	(Sarthe).	Jean de Geoffre.
Général Antoine	Pierre de Chevigny.	Victor Golvan.
Béthouart.	Yvon Coudé	Louis Gros.
Albert Boucher.	du Foresto.	Paul Guillaumot.

Roger du Halgouet.	Geoffroy de Montalembert.	Eugène Ritzenthaler.
Jacques Henriët.	Eugène Motte.	Louis Roy.
Alfred Isautier.	Henri Parisot.	Pierre Roy.
Paul-Jacques Kalb.	Paul Pelleray.	François Schleiter.
Mohamed Kamil.	Michel de Pontbriand.	Jacques Soufflet.
Jean de Lachomette.	Alfred Porot.	Jacques Vassor.
Maurice Lalloy.	Marcel Prélôt.	Jean-Louis Vigier.
Francis Le Basser.	Henri Prêtre.	Robert Vignon.
Marcel Legros.	Etienne Rabouin.	Pierre de Villoutreys.
Robert Liot.	Georges Repiquet.	Michel Yver.
Henri Longchambon.	Jacques Richard.	Modeste Zussy.
Jacques Ménard.		

Se sont abstenus :

MM.	Charles Durand.	Jacques Masteau.
Louis André.	Hubert Durand.	Max Monichon.
André Armengaud.	Max Fléchet.	Marc Pauzet.
Georges Bonnet.	Léon Jozeau-Marigné.	Hector Peschaud.
Raymond Brun.	Etienne Le Sassiér-	Paul Piales.
Julien Brunhes.	Boisauné.	Georges Portmann.
Henri Cornat.	Georges Marie-Anne.	Vincent Rotinat.
Jacques Descours	Louis Martin.	Jean-Louis Tinaud.
Desacres.		

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Omer Capelle.	Marcel Lemaire.
Jean Berthoin.	Claudius Delorme.	François Levacher.
René Blondelle.	Roger Houdet.	Paul Levêque.
Raymond Bonnefous	Michel Kauffmann	Pierre Patria.
(Aveyron).	Michel Kistler.	Marcel Pellenc.
André Bruneau.	Henri Lafleur.	Lucien Perdureau
Florian Bruyas.	Robert Laurens.	Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Louis Courroy.	Bernard Lemarié.
Georges Boulanger	Edgar Faure.	Henry Loste.
(Pas-de-Calais).		

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Adolphe Chauvin à M. André Colin.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Francis Le Basser à M. Maurice Bayrou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	169
Contre	64

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 12)

Sur la ligne 123 de l'état E annexé à l'article 35 du projet de loi de finances pour 1964 (Redevance pour droit d'usage d'appareils récepteurs de radio et télévision).

Nombre des votants.....	239
Nombre des suffrages exprimés.....	237
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	119
Pour l'adoption.....	110
Contre	127

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Jacques Baumel.	Robert Bouvard.
Abel-Durand.	Maurice Bayrou.	Martial Brousse.
Ahmed Abdallah.	Joseph Beaujannot.	Raymond Brun.
Gustave Alric.	Jean Bertaud.	Julien Brunhes.
Louis André.	Jean Berthoin.	Robert Bruyneel.
Philippe d'Argenlieu.	Georges Bonnet.	Omer Capelle.
André Armengaud.	Albert Boucher.	Maurice Carrier.
Jean de Bagneux.	Amédée Bouquerel.	Maurice Charpentier.
Edmond Barrachin.	Jean-Eric Bousch.	Robert Chevalier
		(Sarthe).

Pierre de Chevigny.
Henri Cornat.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours
Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois
(Loire-Atlantique).
Baptiste Dufeu.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Max Fléchet.
Jean Fleury.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garot.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.

Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigne.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Etienne Le Sassier-
Boisauné.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Louis Martin.
Jacques Ménard.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Geoffroy de Montalembert.
Eugène Motte.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.

Paul Pelleray.
Lucien Perdureau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
(Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Alfred Porot.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
François Schleiter.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Pierre de Villouzeys.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Roger Besson.
Général Antoine
Béthouart.
Auguste-François
Billiemaz.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Robert Burret.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champeboux.
Adolphe Chauvin.
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Colin.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Roger Delagnes.

Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean Errecart.
Jean Filippi.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
René Jager.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouveney.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Montell.
Gabriel Montpiéd.
Roger Morève.

Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit
(Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Alain Pöher.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette
Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus :

MM. Jean-Marie Bouloux et Georges Marie-Anne

N'ont pas pris part au vote :

MM.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Jacques Bordenave.
André Bruneau.
Florian Bruyas.
Paul Chevallier
(Savoie).

Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Roger Duchet.
Jules Emaillé.
André Fosset.
Louis Guillou.
Gustave Héon.
Emile Hugues.
Louis Jung.
Robert Laurens.
Marcel Lemaire.

François Levacher.
Paul Levéque.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marcel Pellenc.
André Picard.
Vincent Rotinat.
Pierre Roy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Louis Courroy.
Edgar Faure.
Bernard Lemarié.
Henry Loste.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Adolphe Chauvin à M. André-Colin.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Francis Le Basser à M. Maurice Bayrou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	242
Nombre des suffrages exprimés.....	240
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	121
Pour l'adoption.....	111
Contre	129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement (n° 159) de M. Pierre Métayer, au nom de la commission des finances, tendant à réduire les crédits affectés au ministère de l'éducation nationale, inscrits au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1964.

Nombre des votants.....	214
Nombre des suffrages exprimés.....	214
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	108
Pour l'adoption.....	161
Contre	53

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Gustave Alric.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste-François
Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Jacques Bordenave.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Robert Burret.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeboux.
Paul Chevallier
(Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Colin.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.

Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois
(Loire-Atlantique).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean Errecart.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Pierre Garot.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Gustave Héon.
Emile Hugues.
Eugène Jamain.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.

Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouveney.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
François Levacher.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Montell.
Gabriel Montpiéd.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.

Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit
(Seine).
Guy Petit.
(Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.

Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.

Gabriel Tellier.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette
Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Paul Wach.
Raymond de Wazières

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Jean de Bagneux.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Henri Cornat.
Marc Desaché.
Hector Dubois (Oise).
Hubert Durand.

Yves Estève.
Jean Fleury.
Général Jean Ganeval.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Louis Gros.
Roger du Halgouët.
Jacques Henriët.
Alfred Isautier.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Jean de Lachomette.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Geoffroy de Montalem-
bert.

Eugène Motte.
Henri Parisot.
Pierre Patria.
Paul Pelleray.
Michel de Pontbriand.
Alfred Poroi.
Marcel Prélôt.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
Pierre Roy.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Pierre de Villoutreys.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
André Armengaud.
Octave Bajoux.
Joseph Beaujannot.
Général Antoine
Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Martial Brousse.
André Bruneau.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.

Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Yvon Coudé
du Foresto.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
Jacques Descours
Desacres.
Paul Driant.
Roger Duchet.
Jules Emaillé.
Pierre Fastinger.
André Fosset.
Robert Gravier.
Roger Houdet.
René Jager.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Robert Laurens.
Marcel Lemaître.

Etienne Le Sassier-
Boisaubé.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcihacy.
Georges Marie-Anne.
Marcel Molle.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marcel Pellenc.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Alain Poher.
Henri Prêtre.
François Schleiter.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).

Jean Clerc.
Louis Courroy.
Edgar Faure.

Bernard Lemarié.
Henry Loste.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Adolphe Chauvin à M. André Colin.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Yves Estève à M. Roger du Halgouët.
Francis Le Basser à M. Maurice Bayrou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	218
Nombre des suffrages exprimés.....	218
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	110
Pour l'adoption.....	165
Contre	53

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 171) de M. Etienne Dailly tendant à réduire les autorisations de programme afférentes au ministère de l'éducation nationale inscrites au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1964.

Nombre des votants.....	211
Nombre des suffrages exprimés.....	211
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	106

Pour l'adoption.....	117
Contre	94

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardot.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste-François
Billimaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Raymond Brun.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Paul Chevallier
(Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Roger Delagnes.

Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Henri Dosseigne.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean Filippi.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Gustave Héon.
Emile Hugues.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouveney.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Claude Mont.

Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit
(Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette
Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Raymond de Wazières

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Henri Cornat.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.

Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Yves Estève.
Max Fléchet.
Jean Fleury.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouët.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Marcel Lambert.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
François Levacher.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Jacques Ménard.
Marcel Molle.

Geoffroy de Montalem-
bert.
Eugène Motte.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
(Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
André Picard.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Alfred Poroi.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
Pierre Roy.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jacques Vassor.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	René Dubois	Henri Longchambon.
Abel Durand.	(Loire-Atlantique).	Jean-Marie Louvel.
Octave Bajeux.	Jules Emaillé.	Pierre Marilhac.
Joseph Beaujannot.	Jean Errecart.	Georges Marie-Anne.
Général Antoine	Pierre Fastinger.	Louis Martin.
Béthouart.	André Fosset.	Max Monichon.
René Blondelle.	Yves Hamon.	André Monteil.
Martial Brousse.	Jacques Henriot.	Léon Motais de Nar-
André Bruneau.	Roger Houdet.	bonne.
Florian Bruyas.	René Jager.	Jean Noury.
Adolphe Chauvin.	Louis Jung.	Marc Pautzet.
Henri Claireaux.	Michel Kauffmann.	Marcel Pellenc.
André Colin	Michel Kistler.	Alain Poher.
Yvon Coudé	Roger Lachèvre.	Georges Portmann.
du Foresto.	Maurice Lalloy.	François Schleiter.
Jean Deguise.	Robert Laurens.	Jean-Louis Tinaud.
Jacques Delalande.	Jean Lecanuet.	Jean-Louis Vigier.
Jacques Descours	Modeste Legouez.	Pierre de Villoutreys.
Desacres.	Marcel Lemaire.	Joseph Voyant.
Paul Driant.	Etienne Le Sassier-	Paul Wach.
	Boisauné.	Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Jean Clerc.	Bernard Lemarié.
Georges Boulanger	Louis Courroy.	Henry Loste
(Pas-de-Calais).	Edgar Faure.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
Adolphe Chauvin à M. André Colin.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Yves Estève à M. Roger du Halgouët.
Francis Le Basser à M. Maurice Bayrou

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	213
Nombre des suffrages exprimés.....	213
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	107

Pour l'adoption.....	117
Contre	96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mardi 19 novembre 1963.

Dans le scrutin (n° 9) sur les amendements (n° 96) de M. Georges Portmann au nom de la commission des finances et (n° 104) de M. Edouard Le Bellegou, au titre V (affaires algériennes) de l'état C, annexé à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1964, le nom de M. Maurice Lalloy, porté par suite d'une erreur matérielle dans la rubrique « contre », doit être rétabli dans la liste des sénateurs qui ont voté « pour ».